

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du
Lundi 25 juin 2012**

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du 25 juin 2012

Procès-verbal

Convoqué le mardi 19 juin 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle de l'Hôtel de Ville, le lundi 25 juin 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MANDROUX.

Présents :

Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUPRAZ Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Michel PASSET, Louis POUGET, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Brahim ABBOU, Christian BOUILLE, Christian DUMONT, Arnaud JULIEN, Hervé MARTIN, Patrick VIGNAL.

Absents :

Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT.

Hélène MANDROUX : Hommage à Mme Moschetti-Stamm

C'est un moment toujours très difficile pour un Conseil Municipal quand un des siens part. C'est toujours un très grand moment d'émotion. Je voudrais, bien évidemment, saluer Jean-Louis. Personne ne pouvait croire dans la conjoncture actuelle, avoir dans un même temps une grande douleur mais aussi un événement important qui va certainement influencer toute ta vie future. Je salue les filles de Nicole qui sont ici présentes. Le 15 juin, Nicole nous a quittés. Nous savions tous qu'elle était face à une maladie très dure. Nous savions tous qu'elle se battait contre cette maladie puisqu'elle connaissait parfaitement l'identité du mal dont elle souffrait depuis déjà un certain temps. Elle luttait avec ténacité. Ténacité qui était une des qualités de Nicole. Ténacité dans la vie. Ténacité face à cette maladie très dure. Nicole était née à Nice en 1944. Elle a été élue pour la première fois au sein de ce Conseil municipal en 1989. Tout de suite, aux côtés de Gérard STRAUMANN, nous avons tout de suite perçu une femme de conviction, une femme qui se battait dès la première heure pour ce qu'on appelait l'écologie, une femme qui a participé à ce groupe des Verts et qui, de tout temps, a été fidèle à ses convictions et à ce parti. Nicole était géographe, écologue de formation. Elle

s'était engagée très tôt. J'ai peut-être un point commun avec Nicole parce que je sais qu'elle a passé une grande partie de sa vie à Madagascar. C'est vrai que quand on connaît cette île, on ne peut être que sensibilisé à la faune, à la flore, en sachant que dans cette île, il y a une partie de cette faune et de cette flore qui est absolument unique et qui, si on ne se bat pas pour elle, disparaîtra.

Très tôt, Nicole avait décidé, en tant que conseillère municipale – et là je me tourne vers celui qui est un peu son héritier, c'est-à-dire Robert SUBRA –, de se battre pour ce tramway. Très vite, elle a compris que c'était très important. Elle participait à deux commissions : la commission "Ecologie" et la commission "Urbanisme et Grands travaux". C'est elle qui, aux côtés de Georges FRECHE, a agi fortement pour que le choix du tramway soit fait. Aujourd'hui, on va aborder bientôt la 5^{ème} ligne. Nicole est à l'origine de ce maillage et de ce développement du transport urbain en site propre. Après cette commission sur les transports, on lui a donné un autre dossier compliqué, mais elle n'a pas hésité. On lui a donné le dossier des déchets. De beaucoup d'élus à qui on aurait demandé quelles délégations ils souhaitaient, très peu d'entre nous, moi la première, auraient souhaité avoir cette commission. Toujours avec sa conviction, Nicole s'est lancée dans la bataille. A l'époque, elle travaillait auprès de Serge FLEURENCE. Elle a travaillé tout d'abord au niveau du district, qui est ensuite devenu l'agglomération. Elle a travaillé avec Serge sur ce qu'on appelait, à l'époque, le tri sélectif Demeter. Démarrer un tramway, s'attaquer aux déchets... Elle a également eu en charge un autre dossier difficile : les gens du voyage. Ce n'était pas non plus très facile.

C'est parce qu'elle avait cette conviction chevillée au corps qu'elle a attaqué ces dossiers et qu'elle les a menés au bout de ses convictions. En 2008, Nicole a retrouvé le groupe Europe Ecologie Les Verts et elle est rentrée avec le NPA. Je voudrais dire que si Montpellier – tout à l'heure je vous parlerai de Rio – a été l'année dernière Capitale Européenne de la Biodiversité, si Montpellier est connue aujourd'hui pour sa lutte pour préserver cette biodiversité – je pense au tramway et à la serre amazonienne qui ont été un combat commun de Jean-Louis et de Nicole –, si Montpellier est reconnue dans cette sphère-là d'environnement, d'économie d'énergie, je crois que Nicole y est pour beaucoup. Elle a été un starter qui nous a fait comprendre qu'elle avait raison, avant beaucoup d'autres. Mais elle avait raison.

Je voulais lui rendre cet hommage. Je voulais saluer Roman, Flore, Olivia. Je sais qu'elle avait aussi 5 petits-enfants. Soyez très fiers parce que c'est très rare d'avoir, dans une famille, une personne qui sait dire non quand il faut dire non. Nicole était de ces femmes-là. Elle avait cette trempe, ces convictions. Jamais Nicole n'aurait dit "oui" si elle pensait "non". Jamais. C'était une grande qualité de Nicole. Nous avons travaillé parfois ensemble dans la majorité, mais même si nous n'étions pas, aujourd'hui, ensemble, nous étions ensemble par le cœur. Je me félicite de l'accord qui est arrivé sur cette 1^{ère} circonscription entre nous et EELV qui a permis la victoire de Jean-Louis. Il est dommage que Nicole n'ait pas vécu ce moment fort parce qu'elle s'est toujours battue pour cela. Mais, quelque part, il faut lui rendre hommage parce que si, aujourd'hui, nous avons à Montpellier – je salue Mme la Députée qui est ici présente, Fanny DOMBRE COSTE, j'excuse Patrick qui lui aussi a des problèmes de santé mais moins graves que ceux de Nicole – 5 députés, 4 socialistes et 1 EELV, c'est grâce à cette entente. Nicole, dès le départ, s'est battue pour que cette entente aboutisse à ce résultat absolument magnifique.

Mes chers collègues, on va vous demander à chacun de mettre un petit mot pour ceux d'entre vous qui ont bien connu Nicole. Certains l'ont connue depuis plus longtemps que d'autres. Mais je pense que ce petit album sera un témoignage que les élus de la Ville de Montpellier doivent rendre à une élue qui s'est battue pour notre ville avec toutes ses convictions.

Mes chers collègues, je vous demanderai une minute de silence.

Suite à ce décès, nous allons donc accueillir Christian DUPRAZ. Bonjour. Vous m'avez dit que vous auriez préféré arriver en d'autres circonstances. On le comprend facilement. Christian DUPRAZ est ingénieur, directeur de recherche à l'INRA et également conseiller général du canton des Matelles. M. DUPRAZ, sachez que nous vous accueillons avec beaucoup de plaisir. Je sais qu'au sein du Conseil général, vous travaillez avec les collègues de la majorité d'André VEZHINET. Je sais que vos conseils sont écoutés. Sachez qu'ici également, les conseils que vous pourrez nous donner seront écoutés. C'est avec plaisir que je vous accueille, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal. Si vous voulez dire un petit mot, je vous laisse la parole.

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Informations :

Hélène MANDROUX : Mes chers collègues, avant de commencer l'affaire importante de la soirée, c'est-à-dire le Compte Administratif que vous présentera Max LEVITA, je vais – avec les autres élus qui m'ont accompagnée, M. TOUCHON, Mme DANAN et M. TSITSONIS – vous faire un compte rendu des cinq jours que nous avons passés à Rio.

Sachez que ces cinq jours ont été importants pour la Ville de Montpellier qui, aujourd'hui, prend une dimension internationale. Montpellier commence à être connue et reconnue, notamment dans cette partie de la planète sur laquelle nous n'étions pas encore très présents. Je voulais vous dire que le 1^{er} jour, nous étions invités à participer, dans le cadre du Club France Rio + 20, à une conférence intitulée "La ville durable une utopie concrète, comment gouverner et gérer les villes de demain ?". Nous étions plusieurs dans cette conférence. Il y avait notamment quelqu'un que vous connaissez bien, Michel DELEBARRE, député-Maire de la ville de Dunkerque. On nous a demandé clairement, sciemment, comment faire une ville durable. Tout à l'heure, je parlais de la biodiversité, du tramway... C'est tout cela qui permet de faire une ville durable. Le message que les Maires ont souhaité faire passer était que, plus que jamais, nous sommes conscients que ce sont les élus, qui sont au plus près de leurs citoyens, qui sont les plus à même de sensibiliser les concitoyens. Ce sont aussi ceux, qui par les politiques locales qu'ils mènent, sont à même de *booster* nos gouvernements trop frileux par rapport à ce qu'il se passe.

Effectivement, je vous donnerai le compte rendu de Rio d'une façon globale, mais il s'avère qu'au cours de cette conférence, tous les Maires présents avaient la même volonté et la même prise de conscience que nous souhaitons participer à cette démarche. Plus que jamais, promouvoir le développement des espaces urbains durables va dans le sens de ce en quoi nous croyons. Renforcer la participation dans la définition de grandes politiques nationales. Il faut aider nos acteurs territoriaux. Il faut aussi, en dehors du développement des espaces urbains durables, favoriser l'investissement, l'entrepreneuriat socialement et écologiquement responsable. Nous sommes tous motivés par cette ville durable. Vous le savez, mes chers collègues, d'ici 2020, 2030, 2040, 70 % de la population planétaire sera une population urbaine. C'est à partir des villes que l'on pourra agir concrètement sur cette évolution. Il y a 20 ans, Rio s'était terminé par quelque chose de très important puisque deux conventions avaient été décidées : l'une concernait le réchauffement climatique, et l'autre la biodiversité. A Rio + 20, il y a eu quelques avancées, mais moins que ce que beaucoup pouvaient espérer. C'était pour le 1^{er} jour. Le soir, je m'étais engagée – puisque vous savez que Montpellier avait accueilli le congrès mondial d'ethnobiologie – à lire la déclaration des peuples autochtones qui étaient présents ce jour-là. Je peux vous dire que cela a eu un retentissement, notamment au niveau de nos amis de la Martinique, de la Guyane et du Brésil, parce qu'ils sont complètement concernés par cela.

Le jeudi, j'ai rencontré le Maire de Rio. Vous avez pu voir que nous sommes arrivés à un accord de jumelage. C'était quelque chose de très important. Ce jumelage a été signé en présence de l'ambassadeur Amarante, coordinateur des relations internationales auprès du Maire. Malgré l'écart de population, il s'avère que nos démarches sont communes, non seulement sur la préservation de l'environnement, mais aussi du social. Bien évidemment, nous n'avons pas les mêmes problèmes que Rio où il y a des quartiers très riches, des endroits appelés des condominiums géants. Je ne souhaite pas que nous en arrivions un jour à cette structuration de l'espace urbain, parce que les condominiums sont des espaces urbains neufs géants. C'est un espace complètement clôturé. Ce n'est vraiment pas la ville durable. Vous pouvez vivre dans cet espace clôturé sans jamais sortir. Vous trouvez tout à l'intérieur. A côté de ça, il y a les favelas. Aujourd'hui, le Maire de Rio travaille pour restaurer le vivre ensemble dans lequel nous croyons tous. Plus que jamais, nous sommes tombés d'accord sur le slogan de mettre "l'humain dans l'urbain". Le Maire de Rio essaie de retrouver cette tranquillité, ce vivre ensemble. Je pense que c'est très important. Le Maire de Rio connaissait parfaitement notre histoire. Il savait comment été née la ville. Il savait que la ville de Montpellier est connue pour sa médecine et pour sa faculté de médecine, la plus vieille d'Europe. Il souhaite que des médecins de Montpellier puissent, pendant un an, aller travailler dans les hôpitaux publics de Rio. Là-bas, il y a des inégalités sociales telles que la médecine publique, à

destination des plus pauvres, ne serait pas à la même hauteur de la médecine privée. Il y a une grande part de population qui ne se soigne pas parce que la médecine n'est pas à la même hauteur. Le Maire de Rio souhaite fortement une collaboration dans ce domaine avec la ville de Montpellier. Deux autres secteurs dans lesquels le Maire de Rio souhaite s'investir avec nous : la culture et le tourisme. Il faut savoir aussi que Rio va recevoir en 2013 les Journées Mondiales de la Jeunesse, la Coupe du Monde de football en 2014 et les Jeux Olympiques en 2016. Pour les JMJ, ce sera très important que le Conseil Municipal de la Jeunesse réfléchisse à comment participer à ces journées.

Le vendredi, j'ai participé à une autre conférence à la demande de l'ONU et de l'ICLEI sur l'influence de la gestion locale sur le changement global. C'était une conférence avec des Maires du Brésil. Cela allait dans le même sens : le local doit pouvoir agir sur le global. Mais comment ? Le Président de la République est venu. La France faisait partie des pays présents avec l'Allemagne. Un point positif est ressorti de cette conférence Rio + 20 : la création d'objectifs de développement durable. Cela aurait pu se faire maintenant, mais les Etats-Unis, qui sont en pleines élections, l'ont rejetée. Cette création d'objectifs a été reculée d'ici à 2015. Mais tout le monde a considéré que c'était un point positif. Ces objectifs seraient applicables aussi bien aux pays du Nord qu'aux pays du Sud.

Autre point positif : la création d'aires marines protégées. J'insiste là-dessus parce que vous savez que Montpellier serait la tête de pont du Réseau de la Méditerranée Mes diversités. Nous avons rencontré la présidente des Communautés d'Europe qui souhaite faire partie de ce réseau. Nous avons rencontré d'autres représentants d'autres pays. Le principe est parti de la ville de Montpellier. Aujourd'hui, trois villes sont candidates pour le lancement de ce Réseau méditerranéen Mes diversités : Oujda, Tlemcen et Sarajevo. Nous ne savons pas encore laquelle de ces trois villes sera le point de départ de ce réseau qui sera fait à la demande de l'ONU. Le siège sera à Montpellier. La création d'aires marines protégées nous a semblé être un point positif avec la réflexion, notamment, de répartir de façon équitable les bénéfices qui résultent de l'exploitation des ressources génétiques des fonds marins. Autre côté positif, c'est l'insistance forte de la biodiversité de manière à ce qu'aujourd'hui, ce soit plus fortement et clairement assumé. Le droit à l'alimentation, le droit à l'eau potable, le droit à l'assainissement ont été réaffirmés. A Rio, certains endroits et certains condominiums ne sont pas branchés à l'assainissement. Ce sont les côtés positifs. Pour les côtés négatifs, le Président de la République souhaitait que l'on puisse créer une agence de l'ONU spécialisée dans l'environnement. Cela avait été demandé par la présidence française. D'autres pays soutenaient cette demande de création. Malheureusement, il y a eu un refus.

Globalement, il y a eu des côtés positifs. Il y a des côtés sur lesquels on n'a pas avancé. Pour la ville de Montpellier, sachez que le jumelage avec Rio est confirmé dans le sens que je vous ai présenté. Le réseau Mes Diversités, lui aussi, va démarrer certainement à la rentrée dans l'une des trois villes que je vous ai citées, avec le soutien de la Présidente des Régions d'Europe.

Voilà ce que nous avons fait pendant ces quatre jours. Nous avons eu aussi des contacts avec des industriels parce qu'on parle beaucoup d'économie verte. C'est aussi un autre sujet qui a été abordé. Montpellier a pris une place reconnue. Je me tourne vers Jean-Louis car je sais qu'à l'époque, vous vous battiez pour ce Rio. Personnellement, je ne savais pas trop ce qu'il s'était fait à Rio, il y a 20 ans. Maintenant, je comprends beaucoup mieux l'intérêt de s'attacher à ce changement, à cette orientation. Sachez, mes chers collègues, que les élus urbains, plus que jamais, sont responsables de l'avenir parce que la planète va devenir urbaine. C'est pour cela qu'on nous demande d'impulser une politique qui va dans le sens de ce développement durable, dans le sens des économies d'énergie, dans le sens de la biodiversité. Nous sommes les mieux placés pour influencer, pour aider à faire comprendre, notamment dans le cadre de la réussite éducative, aux enfants les petits gestes pour qu'une fois adultes, ils aient des attitudes responsables vis-à-vis de la planète. Voilà ce que nous avons fait globalement pendant ces quatre jours. Sachez que c'était très important. Frédéric TSITSONIS a participé à un secteur qui le concernait : l'économie d'énergie. Jacques TOUCHON, c'était pour la biodiversité et Perla DANAN sur le jumelage.

Frédéric TSITSONIS : Mme le Maire. Mes chers collègues. Effectivement, nous étions quatre élus. Nous avons pu nous démultiplier sur tous les événements – Dieu sait qu'il y en avait –, et surtout, répondre aux nombreuses sollicitations qui étaient faites. Ce qu'on peut dire, dès à présent, c'est que la ville de Montpellier a brillé par son implication sur tous les terrains. Nous étions visibles partout, et je crois que c'est important parce que les collectivités locales avaient toute leur place à Rio. Il y a une conférence de presse qui est prévue bientôt, donc on ne va pas tout raconter.

Parmi les événements auxquels nous avons participé, il y avait "Luz na Cidade" qui était le 1^{er} festival des Lumières organisé à Rio et qui avait la particularité d'être organisé par des Français et quelqu'un qui est de Montpellier. Ils nous avaient demandé de participer au jury. J'ai représenté Mme le Maire pendant tout le festival. C'était une première. Il y avait, parmi les membres du jury, le créateur du festival des Lumières à Lyon. Outre les démarches en termes d'illuminations et de gestion de l'énergie, cela permettait aussi de mettre en valeur des artistes. Il y avait une quinzaine de sites illuminés ou d'œuvres d'art lumineuses. Le jumelage pourra permettre à des artistes locaux de s'exposer là-bas. Je sais qu'ils ont été très contents de notre venue et particulièrement, parce qu'au Brésil, ce qui est important, c'est de voir à quel point des institutionnels pèsent dans le projet, dans le cadre du financement d'un projet et de son acceptation par les autorités locales. Ils nous ont particulièrement remerciés parce que la ville de Montpellier, ville française, a été partie prenante du projet, et ça leur a permis aussi de récupérer des financements. Ils nous en savent gré. C'était un beau projet, et nous aurons l'occasion de vous montrer des photos des sites illuminés.

Autre chose qui me tenait à cœur, c'était le Forum des peuples. Quand j'y suis allé, j'ai pensé à mon ami Francis VIGUIE. Effectivement, il y avait Rio. Il y avait Riocentro. Il y avait toute la conférence onusienne. Il y avait aussi 50 000 personnes qui étaient au Forum des peuples et qui exprimaient une vision plus contrastée de la réalité de ce qu'il se passait au Riocentro. Quand on voit des Indiens par dizaines exprimer leur crainte de la déforestation ou leur souci d'avoir un monde meilleur, on ne peut qu'être pris par les tripes sur ces choses. J'ai fait la revue de presse en revenant : "Rio, un échec", "Rio moins 20", "Rio, plus vain"... C'est vrai qu'on pourrait se dire que Rio est un échec. Mais je crois que si c'est un échec, c'est pour les gouvernements. C'est pour les Etats. C'est pour les 193 Etats qui n'ont pas réussi, vous mesurez un peu la difficulté, à se mettre d'accord. C'était un pari impossible, et c'est vrai qu'il faudra se poser la question prochainement sur ce type de manifestations. Après Copenhague, il y avait encore un espoir. Avec Rio, je crois que le modèle de ce genre de sommet doit être revu. Mais si c'est un échec pour les Etats, il y a deux grands gagnants : la société civile et les collectivités locales. Plus que jamais – je reprends la formule de Daniel MITTLER, dirigeant de Greenpeace –, l'échec de Rio + 20 donnera aux gens plus d'énergie pour se mobiliser et se battre pour la planète. Je crois que c'est ça l'enjeu véritable. C'est pour cela qu'il fallait y être. Face au plantage des Etats, les gens, la société civile, voyant les collectivités locales, se sont dit : "Non, dans les villes, on ne nous abandonne pas". J'ai rencontré des Brésiliens au forum des peuples qui parlaient français – parce qu'on avait quelques difficultés à parler brésilien – et qui nous ont dit : "On vous remercie d'être là parce qu'on s'aperçoit qu'il n'y a pas que nous qui avons la préoccupation d'un monde meilleur, sur le développement durable". Il y avait des gens de toutes les nationalités. D'avoir une ville de France qui vient avec eux, qui vient échanger, discuter, mettre en résonance les problématiques et les espoirs, je crois que ça permettait de donner une conscience planétaire, un grand espoir sur la suite. Derrière, les collectivités locales et les sociétés civiles sont les gagnantes.

Cela nous renforce encore plus, Perla, Mme le Maire, Jacques, les élus qui sont allés là-bas, à vous faire passer un message en vous disant qu'il n'y a, à notre sens, aujourd'hui – peut-être que cela évoluera, peut-être que les Etats grandiront et prendront conscience de cela – que dans les collectivités locales, que dans les villes, l'on va pouvoir changer les choses. Les villes représentent 50 % de la population aujourd'hui, 2/3 de la consommation énergétique, 4/5 des émissions de gaz à effets de serre. Donc, le travail est là. Montpellier, au gré des présentations que Mme le Maire a faites pendant Rio, n'est pas en reste là-dessus, et a même une longueur d'avance sur pas mal de villes. Mais je crois qu'il faut aller encore plus loin. En tout cas, nous avons la volonté d'amplifier ce mouvement. Je vous remercie.

Perla DANAN : Mme le Maire, Mes chers collègues. Un grand moment pendant la signature de ce jumelage, puisqu'effectivement se jumeler avec Rio n'était pas neutre. Le Maire de Rio a quand même insisté sur le fait que Rio, bien sûr, on pense à la musique et à la danse, mais il n'y a pas que cela. Il a beaucoup insisté sur l'urbanisme social que nous pourrions partager, sur les aspects économiques et touristiques, les répercussions pour la ville. Pour nous, c'est vrai que c'est du bonheur. Nous avons aussi pu présenter, en parallèle du jumelage, le FISE puisqu'il y a une possibilité qu'une option du FISE se fasse là-bas. Bien sûr, nous avons laissé une invitation avec tout le dossier pour la fête des jumelages, pour que la présence de la ville se fasse ici à un bon niveau. Donc, beaucoup de projets, d'échanges culturels. Je pense que c'est extrêmement important pour la ville en termes de renom et d'impact économique.

Jacques TOUCHON : Mme le Maire. Mes chers collègues. Pour ne pas prolonger, je veux simplement dire que les actions de la ville de Montpellier s'inscrivent totalement dans ce qu'il faut faire. J'en veux pour preuve qu'après avoir soutenu le congrès d'ethnobiologie, Mme le Maire a fait la déclaration de Montpellier qui a été un des moments forts au cours de Rio + 20. Cela a permis d'établir des contacts extrêmement importants et pertinents avec la Martinique et la Guadeloupe. C'est le premier point.

Le deuxième point : la ville de Montpellier a participé à trois conférences : la ville durable, la sécurité alimentaire et le rôle du local pour faire bouger le national et l'international. Notre action, sous la direction de Mme le Maire, s'inscrit totalement dans ces trois directions. Trois directions qui correspondent à ce que le Président HOLLANDE a dit dans son discours. Il a aussi dit que nous avons besoin d'agir, pas pour demain, mais pour aujourd'hui. Toutes ces actions que nous menons s'inscrivent dans le *hic et nunc*, dans le maintenant, et pas dans le demain. Cela me paraît très important. L'impact a été mis, par vous, Mme le Maire, sur la maîtrise du foncier, la résistance contre le marché comme seule valeur. Notre exigence de ville compacte a aussi été évoquée pour diminuer la consommation d'énergie et réduire la précarité énergétique. On a aussi abordé, et cela a été extrêmement bien perçu, notre politique du déplacement et notre politique de développement durable et de respect de l'environnement, ce qui a fait dire au Maire de Malmö : "Quand les villes respirent, le peuple progresse". Je pense que c'est une définition très précise de ce que nous essayons de faire sur Montpellier.

Hélène MANDROUX : Voilà un petit peu ce qu'il s'est passé à Rio. Je voulais dire que les chercheurs de Montpellier ont aussi été mis à l'honneur. Le club France avait invité le président d'Agropolis, des représentants de l'INRA, de l'IRD. Il y a eu une table ronde avec les chercheurs de Montpellier qui ont été invités dans le cadre de Montpellier Capitale Européenne de la Biodiversité. Nous avons insisté sur le fait que nous sommes en collaboration avec la recherche et le pôle Agropolis, l'INRA, l'IRD. Il faut que vous sachiez que, là aussi, Montpellier a été mise à l'honneur par rapport à sa recherche. En guise de conclusion, certains auraient dit, pendant que je n'étais pas là, qu'ils n'avaient pas attendu Rio. Je vais vous dire ce qu'on m'a répondu : "Vous non plus n'avez pas attendu Rio, mais vous, vous y êtes. C'est la grosse différence". Voilà.

Donc, je passe à l'affaire n°1 qui est le Compte Administratif de la Ville de Montpellier. M. LEVITA va vous faire part de ce Compte Administratif. Vous allez voir, mes chers collègues, que de façon globale, ce Compte Administratif va faire ressortir trois faits importants. La Ville de Montpellier sait maîtriser d'une part ses dépenses. J'en remercie l'adjoint aux Finances, M. NYSSSEN et les services. La Ville de Montpellier sait maîtriser ses dépenses. Nous avons une dotation par habitant qui est inférieure à la moyenne des villes de même strate. Nous avons une gestion économe des services publics. Nous faisons aussi ressortir un investissement important au-dessus de la moyenne des villes de même strate. Tout ceci alors que dans le même temps, nous avons des allègements de cotisations qui font une perte de recettes, allègements de cotisations en direction des personnes les plus fragiles. Tout cela dans un contexte où nous n'avons pas d'emprunts toxiques. M. LEVITA va vous présenter cela, mais sachez qu'on peut être dans un contexte de difficultés financières, par rapport au désengagement de l'Etat, par rapport à la dotation qui est gelée et qui est inférieure à la moyenne, et avoir un financement qui est tenu, bien géré, et un investissement qui est supérieur. Je crois qu'on peut se féliciter. M. LEVITA.

1 : Exercice 2011 - Compte Administratif de la Ville de Montpellier - Budget Principal et Budget Annexe

Max LEVITA :

Les grands équilibres du Compte Administratif 2011 de la Ville de Montpellier se décomposent comme suit :

1. Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2011	Restes à réaliser
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	54 054 918,08	288 814,00

921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	9 321 238,35	-
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	49 139 346,86	46 859,00
923	CULTURE	9 732 891,00	3 900,00
924	SPORT ET JEUNESSE	20 315 706,84	151 036,00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14 452 754,81	451 859,00
926	FAMILLE	24 104 195,63	-
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	56 041 247,44	11 150,00
929	ACTION ECONOMIQUE	6 591 511,52	36 500,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	5 778 651,02	-
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 237 667,77	-
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 515 686,30	-
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	135 009,02	-
	TOTAL	269 420 824,64	990 118,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2011	Restes à réaliser
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	6 916 984,55	-
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	209 036,80	-
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	4 393 877,68	-
923	CULTURE	378 111,51	-
924	SPORT ET JEUNESSE	2 907 543,36	-
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	222 576,63	-
926	FAMILLE	2 932 424,04	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	15 305 042,43	
929	ACTION ECONOMIQUE	3 155 579,46	
931	OPERATIONS FINANCIERES	93 107,08	
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	84 580 170,45	
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	184 565 709,48	
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	493 918,35	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	21 697 081,20	-
	TOTAL	327 851 163,02	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2011	Restes à réaliser
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	45 046 489,66	43 259 853,71
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	707 138,26	442 645,90
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	10 309 602,52	8 929 069,73
903	CULTURE	2 578 335,86	3 510 666,31
904	SPORT ET JEUNESSE	1 954 054,37	3 124 605,48
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	106 425,62	630 387,71
906	FAMILLE	2 260 550,25	2 122 374,14
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	50 665 957,67	38 643 159,53
909	ACTION ECONOMIQUE	91 507,92	378 652,24
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	25 919 582,16	316 600,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	493 918,35	
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	12 220,74	168 759,24
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	41 143 483,86	

	TOTAL	181 289 267,24	101 526 773,99
--	--------------	-----------------------	---------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	Réalizations 2011	Restes à réaliser
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	520 257,77	59 261,90
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	538 525,09	
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	1 573 534,40	2 070 000,00
903	CULTURE	1 741 307,56	1 133 590,00
904	SPORT ET JEUNESSE	668 417,79	200 000,00
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	29 602,36	39 822,54
906	FAMILLE	176 390,88	414 950,00
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	5 028 886,21	5 267 911,64
909	ACTION ECONOMIQUE	-	300 000,00
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	98 305 707,39	79 199 406,89
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	20 105 858,69	-
913	TAXES NON AFFECTEES	1 824 454,00	-
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 515 686,30	-
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	20 878,91	176 121,09
95	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILATIONS		2 625 100,00
	TOTAL	144 049 507,35	91 486 164,06

L'examen du compte de gestion de 2011 a fait apparaître un écart de 476 115,53 € sur le résultat brut global. Les Maisons Pour Tous, auparavant gérées en régie autonome, ayant été municipalisées au 1^{er} janvier 2011, la Ville de Montpellier a affecté à l'exercice 2011 le résultat de leur budget 2010. Cette intégration n'a pas été enregistrée dans les comptes du Comptable Public avant la clôture de l'exercice 2011 et sera donc reprise sur l'exercice 2012.

Cette différence constatée sur 2011, qui n'affecte pas la stricte concordance des réalisations budgétaires entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, fera l'objet d'un certificat administratif de la part du Comptable Public, et sera neutralisée lors de la constatation du résultat de l'exercice 2012.

De ce fait, le résultat brut global 2011 du Budget Principal est de + 21 190 578,49 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 10 159 850,56 euros.

Le résultat 2011 retrace le résultat de clôture du budget principal, ainsi que le transfert du résultat 2010 de la régie des maisons Pour Tous au budget principal.

Ces résultats seront repris dans le Budget Supplémentaire.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

	Résultat de clôture CA 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture CA 2011 BUDGET PRINCIPAL	INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL DU RESULTAT 2010 DES MAISONS POUR TOUS	RESULTAT DE CLOTURE CA 2011 BRUT	RESULTAT DES REPORTS	RESULTAT NET 2011
Investissement	- 41 537 494,74		3 903 723,97	- 37 633 770,77	394 010,88	- 37 239 759,89	- 10 040 609,93	- 47 280 369,82
Fonctionnement	72 781 610,03	- 51 166 633,48	36 733 257,18	58 348 233,73	82 104,65	58 430 338,38	- 990 118,00	57 440 220,38
Total	31 244 115,29	- 51 166 633,48	40 636 981,15	20 714 462,96	476 115,53	21 190 578,49	- 11 030 727,93	10 159 850,56
Pour mémoire: résultat net 2010	20 943 221,97							

2. Budget annexe d'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2011	Restes à réaliser
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 617,27	
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 230,00	-
	TOTAL	74 847,27	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2011	Restes à réaliser
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	130 910,62	-
	TOTAL	130 910,62	0,00

L'exécution de ce budget fait apparaître **un résultat brut global 2011 pour Budget Annexe de + 56 063,35 euros**

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de :

- approuver le Compte Administratif 2011 et le Compte de Gestion 2011 du budget principal et du budget annexe;
- constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion et du certificat administratif du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- adopter le rapport ci-annexé présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Montpellier pour 2011 ;
- adopter le rapport ci-annexé retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement ;
- donner acte de la présentation des états annexes obligatoires ;
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Jacques DOMERGUE : C'est vrai que cela a été plus court que les autres fois. Merci. C'est toujours un peu rébarbatif. Je commencerai par les derniers mots que vous avez prononcés parce que j'eusse pu penser, qu'étant donné les résultats des élections présidentielles et législatives, vous auriez imaginé que la situation allait être rose. Mais vous avez parlé de nuages noirs et de difficultés qui s'annonçaient pour le pays. Est-ce que le fait d'avoir gagné les élections vous donne plus d'objectivité ou de clairvoyance ? Ce que vous attribuez avant à Nicolas SARKOZY, vous le transférez apparemment sur la situation de la France. Ce qui est sûr, c'est que vous n'aurez plus de bouc-émissaire. On va voir maintenant ce que vos amis, au niveau de l'Etat et de l'Assemblée nationale, pourront faire. Peut-être que dans quelques mois, vous serez amenés à reconnaître que ce que vous dénonciez comme étant la conséquence de la politique d'un homme, avait en fait en partie liée avec une conjoncture. Vous commencez à prendre conscience que la conjoncture existe. Vous reconnaîtrez peut-être que la politique qui a été menée jusqu'à maintenant n'était pas si mauvaise que cela. Comme le titrait *Le Point*, ces jours-ci, notre Président de la République va commencer à dire ce qu'il ne nous avait pas dit. Nous allons être réellement confrontés aux difficultés de la réalité d'une rigueur qui n'est pas une rigueur de nécessité, dogmatique, mais qui est une rigueur liée aux circonstances dans lesquelles le pays évolue. Vous le voyez en permanence dans les médias. Aujourd'hui, entre la Grèce qui risque de sortir, l'Espagne qui est à l'agonie en dehors du football, les difficultés que rencontre la France avec les plans sociaux qui se multiplient et qui vont se multiplier après la période de vacances, la situation – vous avez raison de le dire – ne sera pas rose malgré la victoire des socialistes. Beaucoup d'entre nous vont payer la note.

Je m'attaquerai à certains points qui sont des points que je relève simplement. Le budget par équipement, vous l'avez montré, l'investissement a diminué du fait de la mairie qui est construite. Ce gros investissement, on y est bien, est terminé. Utile ou pas ? On pourra toujours en discuter. Maintenant, il faut se concentrer sur le quotidien. C'est ce que vous allez faire. Moi, voilà ce que je vois, et je suis inquiet comme vous et vous avez partagé mon inquiétude sur le problème de l'emploi : certes, l'emploi est une problématique générale en France. Le chômage avoisine les 10 %. Il risque d'augmenter si la France n'est pas plus active et plus compétitive vis-à-vis de l'étranger. Ce n'est pas uniquement avec de l'emploi public que l'on va régler les choses. On peut

constater, dans ce Compte Administratif et sur l'évolution entre 2010 et 2011, que le poids des salaires dans le budget de la municipalité est passé de 54% en 2009, à 55,2% en 2010 et à 57% pour cette année, ce qui veut dire qu'il faut être extrêmement prudent là-dessus. Certes, on rend peut-être des services quand on embauche, mais il faut embaucher quand il y a réellement de l'activité. Vous l'avez dit, pour certains secteurs, c'est sûrement vrai. Mais c'est ce qu'a fait l'Etat à une certaine époque. Je vois d'ailleurs que vos amis socialistes, qui avaient dit qu'ils ne toucheraient pas à l'emploi public, commencent à dire, dixit *Le Figaro* de cette semaine, qu'ils vont supprimer deux départs à la retraite sur trois. C'est différent et supérieur à ce qui a été supprimé dans le cadre de la RGPP puisque c'était un départ à la retraite sur deux non renouvelé. Cela veut dire que le désenchantement va commencer. Alors, vous vous plaigniez jusqu'à présent des dotations de l'Etat et du fait que la DGF était calculée sur des paramètres qui étaient faux. Continuez à le dire, parce qu'aujourd'hui, le gouvernement a changé, et on verra s'il est plus complaisant à votre égard. Vous savez, souvent, on n'est pas forcément bien traité par ses amis. Il n'y a qu'à voir ce qu'il s'est passé ces derniers temps.

Sur la fiscalité, il y a une constante qui persiste. On voit que la fiscalité continue d'être très pressante sur les Montpelliérains, et que, malgré le fait que les taux n'aient pas augmenté de par les modifications de l'assiette, on était passé par habitant de 625 € en 2010 à 652 € en 2011, c'est-à-dire une augmentation de 3,7 %. Le Montpelliérain, qui paye des impôts, paye toujours plus. Vous avez reconnu que sur le foncier, nous étions les champions de France. Mais vous avez également reconnu, implicitement, que la taxe d'habitation, à part le calcul savant de la taxe frontale, est extrêmement élevée. Il n'y a qu'à se comparer à d'autres villes pour juger du poids de la fiscalité sur Montpellier.

Un dernier point : la dette. Vous vous glorifiez, et c'est normal, du fait que l'endettement qui pèse sur les Montpelliérains est bas. C'est vrai. Mais la dette ne peut pas être comparée à celle de la plupart des communes puisque le taux d'endettement a commencé à dériver en 2004, c'est-à-dire à partir du moment où Mme le Maire a pris ses fonctions. Votre prédécesseur avait pris le soin de vous laisser des finances parfaitement à l'équilibre. Alors, au total, on peut dire que si le Compte Administratif permet de dégager 10 millions d'euros d'excédent, c'est peut-être que la pression que vous avez subie de la part de l'Etat n'était pas aussi sévère que celle que vous avez voulu le dire en permanence. L'Etat a joué son rôle auprès des collectivités. Je parle du Fonds de Compensation de la TVA qui a été payé, il y a deux ou trois ans, en double. Je parle des rattrapages qui ont eu lieu sur la Dotation Globale de Fonctionnement, où, malgré les remarques que vous avez faites et du fait du nouveau mode de calcul permanent de la population, il peut y avoir des fluctuations d'une année sur l'autre. On a vu que cette année, nous avons un petit peu baissé par rapport à l'année précédente parce que la population n'a pas crû au point que vous l'imaginiez.

Je souhaite bonne chance à la municipalité pour gérer les affaires de la ville dans des difficultés qui s'annoncent, vous l'avez dit. Vous avez tout. Nous ne risquons plus rien. Maintenant, vous aurez vos amis à Paris qui, j'en suis sûr, sauront privilégier Montpellier puisque vous criiez souvent que la ville était maltraitée, que les députés ne soutenaient pas Montpellier. Les députés ont fait des propositions. Je reviens, par exemple, au tramway. On s'émeut de voir que ce tramway n'arrive malheureusement toujours pas à la mer. Peut-être que ce sera un projet futur. Je crois que ce qui est important, c'est de la cohérence.

Il faut que la municipalité continue à faire du social – de ce côté là, ce n'est pas en période de crise qu'il faut délaissier nos concitoyens les plus vulnérables –, mais s'attaquer aussi aux vrais problèmes de Montpellier. J'en citerai quelques-uns. Il y a le problème de l'emploi. On est une ville où l'emploi est en difficulté parce qu'on n'a pas été capable d'attirer des entreprises. Il y a le problème de la circulation. Le "tout tramway", c'est peut-être bien, mais ce n'est pas suffisant. Je crains, avec beaucoup d'inquiétude, la mise en double sens des quais du Verdanson parce qu'aujourd'hui, on ne sait pas comment se déplacer d'un côté à l'autre de la ville. C'est également la sécurité dans certains quartiers. J'ai vu que vous faisiez des efforts en matière de vidéosurveillance, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes périphériques à Montpellier. Malgré ce, la qualité de vie sur la ville reste parfois difficile pour pas mal d'entre nous. Je pense, notamment, aux retraités qui ont des revenus qui baissent et qui ont toujours une fiscalité plus importante. Beaucoup d'entre eux sont obligés de quitter la ville ou de faire des sacrifices en vendant leurs biens. Voilà, mes chers collègues, les remarques que je voulais faire sur ce Compte Administratif. Je suis impatient de voir ce qu'il va se passer par la suite.

Michel PASSET : Merci Mme le Maire. Le Compte Administratif est finalement un état de la façon dont a été exécuté le budget. Ce Compte Administratif dépend des grandes orientations que nous avons prises au moment du budget. Simplement, on peut noter que, dans la gestion de la ville, les engagements que nous avons pris ont été strictement respectés. Merci M. LEVITA de présenter de façon aussi claire le Compte Administratif. Il me vient une réflexion. Je crois qu'on ne peut pas avoir deux discours. Je suis beaucoup moins optimiste que M. DOMERGUE parce que je crois que l'Etat ne peut – même s'il ne fait pas à mon goût suffisamment – plus

maltraiter les collectivités territoriales que ce que l'a fait le gouvernement Sarkozy. C'est la première remarque que je voulais faire.

Pour la deuxième remarque, j'aimerais bien qu'on applique le discours qui a été tenu par rapport à une grande question – l'avenir de notre planète –, par rapport à ce qu'il s'est dit à Rio. Quand les Etats sont en difficultés pour appliquer un certain nombre de choses, les collectivités territoriales peuvent pousser à la roue pour que ces choses-là s'appliquent. Je pense qu'il serait bon que de grandes collectivités aident l'Etat à sortir des impasses budgétaires et financières, dans lesquelles il va peut-être se trouver, et à répondre différemment que précédemment à la crise qui touche nos concitoyens, en reportant les charges sur les collectivités territoriales. Je n'accepterai pas les allusions ou les insinuations liées aux salaires du personnel et des effectifs. La première, on sait d'où ça vient. Est-ce qu'il fallait maintenir dans la précarité les personnes qui y étaient ? Ou bien est-ce qu'il fallait faire ce que l'on a fait ? Je crois que nous avons bien fait. Aujourd'hui, les salaires dans la fonction publique territoriale sont très bas, pour la plupart. C'est pour les salariés des difficultés de vie, mais c'est aussi des difficultés quant à la relance d'une partie – il n'y a pas que cela – de l'économie à travers l'augmentation des revenus, quand on voit le nombre de personnel qui travaille sur l'ensemble des collectivités territoriales. La deuxième chose, c'est par rapport au nombre. Il y a certainement des secteurs où il faut modifier, mettre plus à un, moins à l'autre... Cela fait partie de la gestion de la ville. Mais on voit bien que notre société – parce que la France est ainsi – est capable de grandes choses lorsqu'elle a des secteurs publics, ou nationaux, forts. Sinon, elle rajoute de la difficulté aux difficultés. Je pense d'ailleurs qu'on ferait mieux de faire le choix de défendre des entreprises qui sont encore nationales, telles qu'Air France, plutôt que de défendre des compagnies *low cost* depuis des années. Là, on voit le résultat sur le social et sur l'emploi. Ne commettons pas les mêmes erreurs sur le secteur public. Non à la prolifération des emplois. Des emplois utiles. Des emplois qualifiés, rémunérés normalement. C'est par là aussi que nous avons des leviers pour sortir de la crise et des difficultés.

Hélène MANDROUX : Je voulais préciser à M. DOMERGUE que dans le Compte Administratif 2001, il y avait une part de financement de la mairie actuelle.

Max LEVITA : Pour répondre à notre collègue. Premièrement, je le regrette d'ailleurs, mais nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale. Maintenant, j'ai des collègues éminents : Fanny DOMBRE COSTE, Jean-Louis ROUMEGAS, Patrick VIGNAL... pour ne citer qu'eux, puisqu'ils sont membres du Conseil, qu'ils sont à l'Assemblée nationale et qu'ils défendent la ville et la politique du gouvernement. Je ne veux pas attaquer la politique du gouvernement Sarkozy. Je ne l'ai jamais fait ici, sauf dans des conséquences sur les comptes de la ville. Il y a d'autres instances pour attaquer. Chers collègues, on vient d'arriver aux affaires. Laissez-nous un peu de temps. On va voir. De toute manière, on ne fera pas pire que vous. C'est impossible. Ceci étant, la campagne électorale est terminée. Gérons les affaires de la ville de Montpellier. Excusez-moi, je maintiens : sur la taxe d'habitation, je suis désolé, si j'abaisse de 15 %, je suis dans la moyenne des villes de France de la même strate. Je ne vais pas protester sur ce point.

Sur le foncier bâti, je vous reconnais que nous sommes beaucoup plus mal placés.

Suivant une erreur que je n'arrive pas à corriger chez vous, le Fonds de Compensation de la TVA n'est pas une fleur de l'Etat. Nous ne payons pas la TVA. Il nous rembourse. Une année, il nous a remboursés deux fois, ce qui était bien. C'était gentil. C'était dans un plan de relance économique pour que nous augmentions nos investissements. Nos investissements sont toujours aussi importants. Vous avez pu le voir.

Sur le personnel, les dépenses de personnel ont augmenté. C'est vrai mais nous avons lutté contre la précarisation. C'est une politique à laquelle vous êtes associé, M. DOMERGUE. C'est vrai que l'augmentation est préoccupante pour l'avenir. On va voir ce que le gouvernement va décider. Je n'en sais rien. Je ne suis pas ministre. Ils se sont réunis cet après-midi et on va le voir très rapidement.

Vous dites que le vrai problème de Montpellier est l'emploi. A notre niveau, nous sommes une collectivité et nous faisons ce que nous pouvons. On ne peut pas faire plus que ce que nous avons fait pour l'attractivité de la ville. On est champion de France. On a les meilleurs architectes du monde. On développe la ville. La ville grandit. Alors, il y a des explications que vous connaissez, comme le développement du travail au noir qui fait que nous avons un taux de chômage nettement plus élevé que dans les autres villes ou régions. La circulation, je n'en parlerai pas. Mon collègue, Serge FLEURENCE, est plus apte que moi pour en discuter. La sécurité, ma collègue Régine plaide pour avoir davantage de personnel. Elle a certainement raison. Le développement démographique de la ville, la création de nouveaux quartiers font que tous les quartiers ont le droit à une présence policière. Le problème est qu'il faut que cela rentre dans les budgets. Pour le moment, c'est un peu compliqué, et avec ma collègue et néanmoins amie, nous avons des discussions sévères sur ce point-là. Sur la qualité de la vie pour les retraités, c'est vrai qu'il y a un problème. Chaque année, nous avons des lettres de

personnes qui ont des difficultés pour payer, en particulier, la taxe foncière. Nous le reconnaissons. Ceci étant, cela pose un vaste problème auquel le gouvernement que nous soutenons a promis de s'attaquer. La réforme fiscale aura-t-elle lieu ? Y aura-t-il une réforme nationale ? Y aura-t-il une réforme des finances locales ? Je ne le sais pas. C'est un vrai problème auquel nous sommes très sensibles. Quant à la qualité de la vie pour les autres, nous sommes la 1^{ère} ville pour les étudiants, pour les jeunes... Nous n'avons pas à rougir. Sur l'année 2011, il y a tout lieu d'être satisfaits du travail qui a été fait par mes collègues et que j'ai essayé de retranscrire. Nous verrons de quoi l'avenir est fait. L'avenir appartient à tout le monde. J'espère que mes camarades au plan national seront – j'en suis persuadé – meilleurs que ceux qui les ont précédés. Qui vivra, verra.

Serge FLEURENCE : Merci M. LEVITA. Je sais qu'il n'est pas très élégant d'intervenir après le rapporteur, mais, avec votre autorisation avant de passer au vote, je voudrais donner deux indications en ce qui concerne le personnel et la circulation. En ce qui concerne le personnel, les foyers intégrés – vous l'avez rappelé – qu'on avait dépréciés étaient une mesure sociale que beaucoup ont appréciée. Ensuite, nous avons intégré le personnel de la régie Maison Pour Tous. Deuxièmement, je me promène beaucoup dans les quartiers. Je rencontre beaucoup de gens. Mes collègues, dans leurs différentes délégations, peuvent le confirmer. Les Montpelliérains qui payent leurs impôts veulent un retour sur investissement. Ils sont très exigeants et, malgré tous les services que nous pouvons leur fournir, sont toujours demandeurs de plus de services. Si nous voulions répondre à 100 % de leurs demandes, je peux vous dire qu'il faudrait encore embaucher. Je suis désolé.

En ce qui concerne la circulation, nous avons décidé d'accorder la priorité aux transports en commun. Ce n'est pas compliqué. Une rame de tramway transporte 200 personnes. Une voiture à Montpellier, c'est une personne. Donc, priorité aux transports en commun. Ensuite, priorité aux modes doux de déplacements : aux deux roues, aux piétons. Il faut partager le reste de l'espace public pour les voitures avec une démarche simple : faciliter l'accès aux voitures qui ont obligation de venir en centre-ville avec ce qu'on appelle un anneau de distribution que nous sommes en train de construire notamment au quai de Verdanson. Il sera en double sens pour faciliter la circulation pour les automobilistes qui ont besoin d'aller en ville. Pour les autres, on fait un circuit inter-quartiers pour la desserte des quartiers. Pour ceux qui veulent aller à l'aéroport, ils ont des itinéraires de contournement au lieu de traverser la ville. Nous avons choisi ce plan de circulation, de déplacements, en liaison avec Rio. Nous voulons respirer. Nous voulons une ville où il y a une qualité de l'air autre que celle qu'il y a lorsqu'elle est saturée par les gaz d'échappements des voitures. Je rappelle que c'est le résultat de deux ans de concertations. Nous sommes allés dans les quartiers. Les gens, qui sont venus à nos réunions, ont été informés. Lorsque nous avons fait la première partie du Plan local de déplacements, on nous avait promis des catastrophes. Tout s'est pourtant bien passé. La deuxième partie est en cours de réalisation. Elle commence lundi et se terminera à la fin de l'année, au plus tard début de l'an prochain. Vous verrez que les résultats seront très satisfaisants pour les automobilistes.

Maintenant, si vous le voulez bien nous pouvons passer au vote.

Pour : 50

Contre : /

Abstention : 8

Adopté à la majorité.

2- Convention de partenariat- Ville de Montpellier / Côteaux du Languedoc

Marc DUFOUR :

La Ville de Montpellier, située au cœur du terroir viticole des Côteaux du Languedoc, s'est engagée dans une action de soutien à ce secteur économique au travers d'une double action autour de la promotion du vin et de son propre vignoble, les Grisettes au Mas Nouguier.

Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris avec Les Côteaux du Languedoc, dans le cadre de son programme de manifestation intitulé « les Estivales », de faire connaître au grand public, montpelliérains et aux touristes, la qualité et la variété de notre vignoble.

Le succès et la fréquence de ces manifestations ont conduit la Ville de Montpellier à vouloir établir un partenariat durable avec les acteurs du monde viticole et le Syndicat des Coteaux du Languedoc en particulier. Il est proposé l'établissement d'une convention pluriannuelle entre la Ville et le syndicat des Coteaux du Languedoc afin de formaliser ce partenariat dans la même lignée que celle déjà établie avec l'appellation des Grès de Montpellier.

Cette convention de partenariat définit les engagements réciproques des signataires dans le cadre d'actions communes, dont les Estivales, et autres manifestations en faveur de la promotion et de valorisation des vins de notre terroir.

Elle est établie pour une durée de 3 ans renouvelable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

3- Manifestations culturelles dans l'espace public: ZAT! 2012-2014. Autorisation de signer le marché

Philippe SAUREL :

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour une prestation de mise en oeuvre technique et accompagnement à la production de manifestations culturelles dans l'espace public: ZAT ! 2012-2014.

Ce marché N° 2H7316000 est passé en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics.

C'est un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum passé pour une durée de deux ans à compter de la notification du marché, période de préparation incluse. Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaire.

L'estimation de la valeur H.T. du marché s'établi à 800 000 €.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 70%
- Prix : 30%

La commission d'appel d'offres du 12 juin 2012 a attribué ce marché à l'entreprise Illusion et Macadam.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, fonction 923, nature 6238.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

4- Exposition « Au bonheur des fleurs » au Pavillon Populaire : acquisitions de tirages photographiques réalisés par Nobuyoshi Araki (Japon), Denis Brihat (France), Lee Friedlander (USA), Paul Den Hollander (Pays-Bas), Gérard Traquandi (France)

Philippe SAUREL :

Depuis 2011, la Ville travaille aux côtés de Gilles Mora, missionné en tant que commissaire général des expositions photographiques du Pavillon Populaire pour trois ans.

Depuis 2010, il a été décidé que la Ville enrichirait sa collection photographique par l'achat de tirages photographiques jugés particulièrement intéressants, notamment en provenance des expositions présentées au Pavillon Populaire de Montpellier par Gilles Mora ou le festival des Boutographies, accueilli en partenariat. Ces œuvres sont produites tout spécialement pour la Ville de Montpellier, à partir d'un travail de recherche, sur le thème du règne végétal dans la photographie contemporaine, réalisé par Gilles Mora en 2011 et 2012. Ces images seront montrées à l'occasion de l'exposition estivale très attendue au Pavillon Populaire, du 12 juillet au 23 septembre 2012, dénommée « *Au bonheur des fleurs.* ».

Trois images florales du grand photographe japonais Nobuyoshi Araki sont proposées à l'achat, chacune de format 90 cm x 90 cm, parmi les 20 photographies exclusives qui seront exposées au Pavillon Populaire, pour un prix négocié total de 1 224 000 yens (soit 12 502,80 euros selon le cours de change du 31 mai 2012) avec une remise de 20% effectuée par la Taka Ischii Gallery de Tokyo.

Maître dans la technique du tirage argentique, le français Denis Brihat a formé de nombreuses générations de professionnels de la photographie, dans son atelier de Bonnieux. Parmi les deux séries de fleurs exposées au Pavillon Populaire, soit de grands tirages « virés » à l'or ou au sélénium, et toutes pièces uniques, il présente à l'acquisition, pour 7 000 euros, une des six dernières pièces existantes de la série « Tulipes Noires », de format 40 x 50 cm, virage au sélénium.

Né en 1934 et considéré comme le photographe américain vivant le plus célèbre, Lee Friedlander a fait l'objet d'une rétrospective majeure au MOMA de New York en 2006. Il propose l'achat de 2 tirages en noir & blanc, non encadrés, chacun de format 50 cm x 60 cm, pour un prix de 5780 dollars par tirage, soit 11 560 dollars, prix sur lequel sa galerie, la Fraenkel Gallery de San Francisco, a appliqué une remise de 15% (soit 9311,77 euros selon le cours de change du 31 mai 2012.)

Figure majeure de la photographie européenne contemporaine, le Hollandais Paul Den Hollander propose à l'achat une pièce, à choisir dans les deux séries qu'il exposera au Pavillon Populaire (de format 80cm x 80cm) au prix de 5 000 euros, encadrée.

Né en 1952, c'est d'abord en tant que dessinateur et peintre que Gérard Traquandi s'est fait connaître sur la scène internationale. Depuis quelques années, il pratique une photographie « à l'ancienne », utilisant la chambre grand format et des procédés de tirage ancien. Il propose à l'achat trois tirages virés à l'or et au sélénium (format 40 x 50 cm, encadrés) pour la somme totale de 10 000 euros.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition pour un montant global de 43 814,57 € TTC (sous réserve des fluctuations du cours des devises au moment du paiement effectif par la Ville) ;
- D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, fonction 903.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Philippe SAUREL : C'est un vrai programme avec les plus grands photographes internationaux – du Japon, des Pays-Bas, des USA, de France – qui vont exposer sous la houlette du directeur artistique Gilles MORA. L'inauguration est le 12 juillet au Pavillon Populaire. L'exposition s'appelle "Au bonheur des fleurs" et traite de l'environnement. A ce propos, je voudrais dire que depuis une semaine, nous vivons, dans la ville de Montpellier, des événements artistiques de première importance et qui vont s'étaler jusqu'à la fin du mois d'août. D'abord, je voudrais rappeler l'ouverture de l'opéra Comédie qui a eu lieu le 20 juin avec *Les Noces de Figaro* qui ont illuminé – M. LEVITA était présent – la nouvelle scène, le nouveau rideau et l'ensemble des aménagements qui font de ce théâtre le fleuron de la ville. Ensuite, l'ouverture de Montpellier Danse dès 16h00 sur la place du XX^e siècle. Des jeunes issus de la "Battle of the year" ont fait des démonstrations de hip hop tout à fait extraordinaires en réponse au spectacle du soir de Mourad Merzouki, au Corum, qui, comme l'a dit *Midi Libre* ce matin, a déclenché une *standing-ovation* méritée. Ensuite, il y a l'exposition du Caravage au musée Fabre avec le Caravage, les Caravagesques et puis les tableaux de Georges de La Tour qui sont véritablement des chefs d'œuvres sur le clair obscur. Je vous engage vivement à parcourir cette belle exposition. Ensuite, nous inaugurerons la grande exposition d'Hervé Di Rosa à Sainte-Anne, le 28 juin, à 18h00. Là aussi, chers collègues, vous êtes cordialement invités puisque c'est la première fois que M. Di Rosa, peintre et sculpteur sétois, expose à Montpellier. Il aura l'occasion de présenter une grande fresque de statues africaines qui seront installées en procession dans Sainte-Anne. 80 statues dont la plus grande fait 3 mètres de haut et avec

une grande toile qui occupera le cœur qu'il peindra sur place. C'est un événement qui nous a d'ailleurs valu de faire la "une" de *Télérama*, il y a une semaine. Et puis, "Au bonheur des Fleurs" que je viens de présenter, le 12 juillet avec de grandes expositions à la fois pour les Montpelliérains et pour tous ceux qui viendront visiter la ville cet été. Voilà.

Nicole BIGAS : Mme le Maire, je suis ravie d'entendre notre Adjoint à la Culture de la Ville valoriser les actions de Montpellier Agglomération sur les trois derniers événements majeurs, qu'effectivement nous avons ensemble mis en avant. Je confirme que l'Opéra Comédie était un chantier extraordinaire qui a permis, après moult difficultés, d'être ouvert le jour de la générale – ce n'était pas simple –, et de pouvoir lancer concomitamment deux événements majeurs, comme il vient de le dire, et puis, bien évidemment, de nous préparer, dans 15 jours ou un mois, au festival de Radio France. Je suis ravie de voir que la ville de Montpellier et l'agglomération de Montpellier sont toujours à l'avant-garde sur le plan culturel, tant au niveau national qu'international. Je voulais simplement confirmer l'excellent travail qu'il vient de tenir et, bien sûr, la collaboration très active que nous menons ensemble.

Jacques MARTIN : Mme le Maire, je voulais simplement dire ce que Mme BIGAS a dit excellemment avant moi. Je crois qu'il fallait rappeler la part prépondérante prise par l'agglomération dans ces événements. Mais cela a été fait, donc je n'ai plus rien à dire.

Pour : 50

Contre : 6

Adopté à la majorité

5- Quartier Croix d'Argent - Ecole d'Application de l'Infanterie Désignation du titulaire de la concession d'aménagement - Approbation du traité de concession

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (E.A.I.) a fermé ses portes à l'été 2010.

Face au traumatisme économique que constitue le départ des militaires, évalué par les services de l'Etat à 1706 emplois et près de 100 millions d'euros par an, la Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service du développement de la ville, de son rayonnement et de la création d'emploi.

Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle de réaménager un site stratégique de 38 hectares au potentiel remarquable situé à proximité du centre-historique, doté d'un important patrimoine militaire et d'un vaste parc, auquel les montpelliérains témoignent d'un fort attachement.

Enclave imperméable pendant de nombreuses années, ce site doit désormais être réintégré dans le fonctionnement urbain de Montpellier et réapproprié par ses habitants. La recomposition globale de la trame urbaine du site s'attachera à développer de nouvelles porosités, à réarticuler le futur quartier avec le tissu urbain environnant et à renforcer les liaisons inter-quartier.

Elément phare du projet, le parc Montcalm a vocation à devenir un espace de respiration majeur dans la ville et un lieu de sports et de loisirs au rayonnement communal. Desservi par la ligne 5 du tramway, ce parc d'environ 15 hectares qui se veut animé et fédérateur sera le support d'interactions sociales et vecteur de cohésion. Son ouverture au public le 1^{er} janvier 2011 a été le premier acte fort de la municipalité pour rendre cet espace aux montpelliérains. Sa fréquentation immédiate, en augmentation constante, atteste de sa popularité.

Le projet d'aménagement constituera l'un des axes majeurs de renouvellement urbain que mène la municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété des occupations (mixité urbaine) et des usages (mixité fonctionnelle) avec une volonté collective de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Elle contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois.

Par sa situation et son échelle, ce site est plus que tout autre, susceptible de devenir un "démonstrateur" de l'urbanisme du 21^{ème} siècle en étant aux années 2010 ce qu'Antigone a été aux années 1980, le signal d'un nouvel élan.

Anticipant le départ des militaires, l'appel à idées lancé par la Ville en juin 2009 et clos en janvier 2010 a permis de mettre en évidence les grands invariants du projet et les objectifs susceptibles de faire consensus et de faire émerger des idées originales et un imaginaire nouveau autour de ce site longtemps resté fermé aux montpelliérains.

Poursuivant sa démarche ambitieuse et originale, en phase avec le caractère exceptionnel du site, la Ville définira, dans le cadre d'une vaste concertation et d'une démarche innovante, un projet d'aménagement pour ce nouveau quartier, dont elle a récemment acquis la majeure partie des terrains. Après une année de négociation, les représentants de l'Etat et de la Ville sont en effet, parvenus à un accord sur la vente de 356.019 m² pour un montant de 19.000.000 €, l'Etat conservant environ trois hectares qui supportent d'ores et déjà une caserne de gendarmerie.

Toujours dans la perspective « d'activer » immédiatement ce site, le Conseil municipal a approuvé le 6 février 2012 un plan local de redynamisation destiné à renforcer le tissu économique touché par le départ des militaires et le 26 mars 2012, le principe de la transformation de logements d'hébergement militaire en logement étudiant. Enfin, une consultation d'urbanisme sous la forme d'un dialogue compétitif sera lancée à l'été pour définir le plan de référence urbain et architectural de restructuration du site, qui devra proposer un parti fort sur le parc.

Dans un objectif de cohérence urbaine d'ensemble et de bonne articulation du projet avec son environnement urbain, le périmètre opérationnel tel qu'il a été défini dépasse l'emprise de l'EAI proprement dite. Il intègre plusieurs terrains riverains au potentiel urbain fort, permettant ainsi d'élargir la réflexion en anticipant l'arrivée de la ligne 5 du tramway et la transformation de l'avenue de Toulouse.

Soucieuse de maîtriser le développement de son territoire et eu égard à la complexité du projet qui tient notamment à l'ampleur de l'intervention en secteur urbain dense, à la présence sur le site d'un important patrimoine architectural militaire et à la variété des opportunités programmatiques, la Ville souhaite confier la mise en œuvre opérationnelle à un opérateur public spécialisé, la SAAM, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Ville a approuvé, par délibération en date du 27 octobre 2009, la prise de participation à une société publique locale d'aménagement (SPLA), ainsi que les statuts de celle-ci. Ainsi, la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) a été créée le 2 février 2010.

Le capital de la SAAM est détenu en totalité par des actionnaires publics, collectivités territoriales et leur groupement. En vertu de l'article L300-5-2 du Code de l'urbanisme et des évolutions récentes de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires peuvent, à ce titre, attribuer à une SPLA des concessions d'aménagement pour réaliser et conduire les actions et opérations d'aménagements telles que définies par le Code de l'Urbanisme, sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que les actionnaires exercent sur cette société, au regard de ses statuts, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier souhaite donc confier à la S.A.A.M. la réalisation de l'opération de reconversion de l'E.A.I.

Le programme de l'opération porte sur 265 000 m² de surface de plancher dont 30 000 m² d'activités et de commerce et un programme d'équipements publics visant notamment à aménager le parc Montcalm ainsi que les voies nouvelles et réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone et au maillage avec les voies existantes. Il lui appartiendra notamment d'engager avec l'implication forte de la Ville des processus novateurs d'association du public pendant la phase de conception et de réalisation du projet urbain comportant la mise en œuvre d'une consultation d'urbanisme sous la forme d'un dialogue compétitif portant sur la définition d'un plan de référence urbain et architectural de restructuration du site.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, défini sur la base des études préalables, s'établit à 98.482.000 € H.T. en charges et produits. Les produits proviennent des recettes de cession des terrains viabilisés, des subventions et des participations de la Ville de Montpellier. En l'état actuel du bilan consolidé, cette opération s'équilibre avec une participation de la Ville de Montpellier de 16,5 M€ € H.T. Le programme prévisionnel des travaux s'élève à 37.792.000 H.T. La rémunération prévisionnelle totale prévisionnelle de l'aménageur s'élève à 9.4 M€ H.T.

Après désignation de la société concessionnaire, l'ensemble immobilier acquis de l'Etat lui sera rétrocédé. Ladite société concessionnaire reprendra à son compte tous les engagements pris par la Ville suite aux accords passés avec l'Etat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M.) comme le titulaire de la concession d'aménagement de l'opération de l'E.A.I. pour une durée de 15 ans,
- d'approuver les termes du traité de concession joint en annexe de la présente délibération liant la ville et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M.) et son bilan financier prévisionnel,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer le traité de concession et tous documents relatifs à cette affaire.

Jean-Louis ROUMEGAS : Simplement pour réitérer une proposition que je vous avais faite, qui est d'envisager dans cet espace, dans la rubrique "accueil étudiant", la création d'une cité internationale. J'explique ce que c'est, car tout le monde ne le sait peut-être pas. C'est sur le modèle de la Cité internationale qui existe à Paris. L'idée est de créer un accueil d'étudiants étrangers, en général des doctorants ou des 3^{ème} cycle, qui est financé par les pays d'origine. On fait des pavillons par pays. Evidemment, Montpellier serait indiquée pour une telle cité internationale puisque nous avons beaucoup de chercheurs de 3^{ème} cycle et de doctorants. Cela participerait du rayonnement international de Montpellier en matière d'offre éducative et de recherche. En plus, je pense que ce sont des opérations qui arrivent à être largement financées soit par les pays, soit au niveau national. La Ville n'a qu'à se positionner, à accompagner en fournissant un peu de foncier. Mais là, pour le coup, nous avons une occasion en or. Il y avait la volonté de créer de nouvelles Cités internationales en dehors de Paris. Ce serait pas mal de se positionner. Peut-être que cela n'aboutira pas, mais si jamais cela aboutit, que cela se décentralise, ce serait bien que Montpellier en profite.

Perla DANAN : Mme le Maire, quelques mots pour dire qu'effectivement, c'est une étude qui est importante pour Montpellier, pour son rayonnement. Cela vaudrait la peine de prendre ce train, si jamais il se présente.

Michaël DELAFOSSE : Mme le Maire, ce projet s'inscrit dans ce qu'a préfiguré notre collègue Michel PASSET et votre décision d'y positionner la Maison de la Jeunesse. Aujourd'hui, de plus en plus de jeunes – étrangers, étudiants – viennent à Montpellier, en particulier l'été. L'Office du Tourisme fait passer cette statistique suivante qui est extrêmement intéressante : 37 écoles de français / langues étrangères sur Montpellier. Effectivement, il faut continuer à renforcer notre attractivité. Ce site se positionne à merveille. Il est à la fois l'opportunité de développer la Cité de la jeunesse, mais aussi de créer un espace qui, probablement, dessinera le Montpellier du XXI^e siècle, sur le grand parc, et qui pourra favoriser des liens sociaux.

Votre contribution, cher Jean-Louis, est extrêmement intéressante pour voir comment les deux parlementaires que vous êtes pourraient appuyer aussi ce type de projet. J'ose avoir la faiblesse de croire que le rayonnement de la France va être un peu plus amplifié suite aux débats qu'on a eus en fin de Conseil municipal sur les étudiants étrangers, dans les années qui viennent. C'est le vœu que nous formulons.

Michel PASSET : Je retiens tout à fait la proposition de Jean-Louis. Je voulais lui dire qu'avec le CMJ, nous y avons travaillé. J'espère que, dès jeudi et avec d'autres partenaires, nous irons à Paris pour vraiment essayer de concrétiser ce projet. Peut-être pourrons-nous annoncer que très rapidement, nous serons en mesure d'accueillir 300 étudiants étrangers. Je te ferai part de ce projet, de son état d'avancement. J'espère que nous aurons l'aide des députés, ce qui permettra peut-être d'en accueillir 350. Ce qui serait une bonne chose !

Frédéric TSITSONIS : Mme le Maire, pour aller dans ce sens et élargir, je fais le souhait que ce quartier soit effectivement, comme le disait Michaël, un quartier du XXI^e siècle, pensé avec tout ce qu'on a pu voir à Rio en termes de transition énergétique, de développement durable. Il y a une formule à Rio qui m'a beaucoup plu, c'est : "Faire un quartier à humanité durable". Il faut essayer d'y mettre tout ce qui est expérimental et qui peut changer le regard des villes de demain.

Pour : 54
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

6- ZAC DE LA RESTANQUE

Désignation du titulaire de la concession d'Aménagement

Approbation du traité de concession

Michaël DELAFOSSE :

La Ville de Montpellier a décidé d'engager la transformation de la zone industrielle des Prés d'Arènes, par une opération de renouvellement urbain de grande envergure, qui vise à créer à terme le quartier de la Restanque, quartier qui s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant proche (quartiers de Saint Martin, de Tournezy...).

En effet compte tenu de sa position stratégique à proximité du centre-ville, proche de la 2^{ème} et desservi par la 4^{ème} ligne de tramway, la Ville vise sur ce site la réalisation d'un quartier à dominante d'habitat diversifié (collectifs, maisons de ville ...) et regroupant également des bureaux commerces, des activités, des équipements publics.

Toutefois, la mutation de ce morceau de ville doit se faire progressivement et les activités présentes disposeront du temps nécessaire pour, si elles le souhaitent, se déployer ailleurs dans l'agglomération ou pour s'intégrer dans une forme urbaine plus compatible avec un quartier mixte présentant une dominante d'habitat.

Dans un premier temps, la Ville a pris, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé en mars 2006 dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une position affirmée concernant l'évolution progressive du tissu industriel vieillissant de ce quartier.

La Ville a en effet souhaité mener une réflexion globale sur le projet de requalification du quartier des Prés d'Arènes rebaptisé « La Restanque ». Par délibération du conseil municipal du 4 mai 2007, la Ville a alors lancé un concours d'urbanisme afin de garantir au futur quartier une qualité urbaine et architecturale à la hauteur des exigences d'un quartier d'habitat dense sur un site stratégique. L'Atelier d'Architecture Emmanuel NEBOUT, architecte-urbaniste mandataire, associé à l'agence de paysagistes TER, a été désigné titulaire du marché de conception et de réalisation du quartier par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2008.

Par délibération du conseil municipal du 24 avril 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation de ce nouveau quartier sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération, ainsi que les modalités relatives à la concertation du public. Le bilan de la concertation et la création de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009.

La particularité de cette opération réside dans son ampleur et dans l'occupation du site en quasi-totalité par des sociétés en activités, dont le rythme de mutation devra être respecté. Il en découle une durée d'opération estimée à 30 ans, une économie de projet fortement impactée par le foncier, et la nécessité d'intervenir en partenariat avec les acteurs privés de la construction.

Par ailleurs, la Ville a approuvé, par délibération en date du 27 octobre 2009 la prise de participation à une société publique locale d'aménagement (SPLA), ainsi que les statuts de celle-ci. Ainsi, la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) a été créée le 2 février 2010.

Le capital de la SAAM est détenu en totalité par des actionnaires publics, collectivités territoriales et leur groupement. En vertu de l'article L300-5-2 du Code de l'urbanisme et des évolutions récentes de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires peuvent à ce titre attribuer à une SPLA des concessions d'aménagement pour réaliser et conduire les actions et opérations d'aménagements telles que définies par le Code de l'Urbanisme, sans publicité ni mise en concurrence, dès lors que les actionnaires exercent sur cette société, au regard de ses statuts, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier souhaite donc confier à la S.A.A.M. la réalisation de la ZAC de la Restanque.

Compte tenu de ces modalités, la délibération relative à l'élection des membres de la commission chargé d'émettre un avis dans le cadre de la consultation aménageur en vue du choix d'un concessionnaire, que la Ville avait approuvé le 30 mars 2009 est annulée.

La ZAC ainsi créée porte sur une superficie d'environ 125 hectares et permet la réalisation d'un quartier mixte à vocation dominante d'habitat diversifié (10 000 logements environ) et regroupant également des bureaux, commerces, activités (entre 50 000 et 100 000 m² de SHON) et des équipements publics (10 000 m² de SHON environ).

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Pour réaliser la ZAC, les missions du concessionnaire définies dans le contrat de concession sont notamment les suivantes :

- acquérir et maîtriser en partie le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération,
- réaliser les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- réaliser les équipements publics de l'opération d'ensemble,
- assurer la commercialisation et négocier les participations des constructeurs dans le cadre du renouvellement urbain,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- mettre en œuvre les actions permettant d'assurer la communication nécessaire au projet (informations du public, animation du quartier ...).

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, défini sur la base des études préalables, s'établit à 266,2 M € H.T. en dépenses et recettes.

En l'état actuel du bilan, cette opération s'équilibre avec une participation de la Ville de Montpellier de 23,2M€.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de désigner la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M) comme le titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Restanque,
- d'approuver les termes du traité de concession qui est joint en annexe de la présente délibération liant la Ville et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier

Hélène MANDROUX : A Rio, il y a une ville qui fait 34 kilomètres de long. Dans cette ville, il n'y a que deux mètres, ce qui veut dire que, dès le matin, vous avez des bus les uns derrière les autres. C'est une forêt de bus dans les deux sens. Le Maire de Rio est dans une réflexion et envisage d'avoir un tramway. Ils sont dans cette réflexion parce que cela représente une consommation d'énergie incroyable. Je n'ai jamais vu autant de bus défiler dans les deux sens. Ils sont vraiment en réflexion parce que deux lignes de métro pour une grande agglomération, c'est trop peu. Cela fait aussi partie de la réflexion sur la ville durable que le Maire de Rio a actuellement par rapport à tout cela. Si l'on regarde le bassin de vie, nous sommes sur une unité territoriale de 500 000 habitants. Mais cette réflexion que nous menons sur 500 000 habitants est reproductible sur plusieurs unités. Dans une ville de 1 million d'habitants, vous aurez deux unités de 500 000... La réflexion est valable à partir d'une unité de 500 000 et peut être reproductible sur une mégapole en réfléchissant sur le même mode de programmation, de développement urbain, à partir de l'unité de 500 000 habitants. Actuellement, c'est ce qui fait toute la réflexion des mégapoles. Voilà pourquoi Montpellier est très sollicitée.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

7- Montpellier Territoire Numérique - Appel à projets Montpellier Innovation

Attribution de subventions - Exercice 2012

Michaël DELAFOSSE :

Lancé en Mars 2011, le premier appel à projets Montpellier Innovation portant sur les services numériques a permis de repérer 9 porteurs de projets exemplaires.

Conformément au règlement, le jury a sélectionné 4 projets candidats à un cofinancement de la Mairie de Montpellier au titre d'une subvention projet ; ces subventions sont assorties de convention d'objectifs et les 4 projets seront suivis tout au long de leur durée :

- **Bertrand GERVAIS**, porteur du projet **Handimap** : 3 000 €
- **Mathieu PESIN**, porteur du projet **Unlish** : 5 000 €
- **François SCHARFFE**, porteur du projet **Geonigme** : 5 000 €
- **Ludovic BONNET**, porteur du projet **Appli zoo du Lunaret** : 1 500 €

Le montant total attribué est de 14 500 €. Les crédits seront prélevés sur le budget de la ville, chapitre 920, nature 6574, LDC 21364.

Ces projets ont retenu l'attention du jury par la qualité des services rendus aux habitants de Montpellier, utilisant les données publiques publiées par la Ville. Ils sont remarquables par la solution innovante mise en œuvre et adressent des besoins sociétaux prioritaires : solidarité, biodiversité, culture et sport.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées, pour un montant total de 14 500 € ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ces conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

8- Programme de vidéoprotection urbaine - Année 2012

Régine SOUCHE :

Le Conseil Municipal du 20 juin 2011 a décidé de porter le nombre de caméras de 120 à 170 d'ici la fin de ce mandat. Aujourd'hui, la Ville dispose d'un parc de 126 caméras réparties sur l'ensemble de la Ville.

Le programme 2011, en cours de réalisation, prévoyait l'implantation de 10 caméras réparties principalement sur de nouveaux quartiers ainsi que le déplacement de 2 caméras déjà existantes.

Pour 2012, il est donc proposé une extension du réseau par l'implantation de 15 nouvelles caméras sur les secteurs suivants :

Quartier	Lieu	Commentaires
Mosson	Av d'Heidelberg (côté Parkings)	Sécurité Stade Mosson
Mosson	Square de Surville	Sécurité Stade Mosson
Mosson	Espace Mosson (proximité Demeter)	Sécurité Stade Mosson
Cévennes	Av Petit Bard / Av de Lodève	
Cévennes	Rond-Point de l'Oasis	Rue des Amouriers

Cévennes	Rond-Point de Celleneuve	Av des Garrats / Av de Lodève
Cévennes	Rond-Point d'Alco	
Cévennes	Rond-Point d'Alco	
Près d'Arènes	Chemin de Moularès / Av Antonelli	proximité du Poste Police municipale Hôtel de Ville
Port Marianne	Place Ernest Granier	
Port Marianne	Bassin Jacques Cœur	Av Dugrand + ligne 3
Port Marianne	Place Pablo Picasso	Port Marianne / Rive Gauche
Port Marianne	Pont de la République	Port Marianne / Rive Gauche
Centre-Ville	Place Edouard Adam	Rue de la Saunerie (Extension zone piétonne)
Centre-Ville	Angle Jeu de Paume / Rue André Michel	Extension zone piétonne

et l'acquisition d'un dispositif de 5 caméras déplaçables, afin d'accompagner les événements se déroulant à certains moments de l'année sur les espaces publics : le FISE, Les Estivales,...

Exemples de Périmètres liés à l'Évènementiel	Berges du Lez pour le FISE
	Esplanade Charles De Gaulle pour les Estivales ou les Hivernales,
	Place de la Comédie pour le Marché de Noël et autres
	Domaine de Méric, Esplanade Léo Malet, Bassin Jacques Cœur, etc... pour les ZAT, par exemple

Ces nouvelles installations viennent conforter le schéma existant, entériné lors du comité de pilotage de la Vidéoprotection du 8 mars dernier. Celles-ci avaient fait l'objet d'une large concertation entre les différents services s'appuyant sur le diagnostic de sécurité partagé et validé en comité restreint du CLSPD en juin 2011.

A l'occasion de cette étape, la Direction Règlementation et Tranquillité Publique propose d'engager une démarche d'évaluation en continu du dispositif de vidéoprotection présent à Montpellier.

Cette démarche se réalisera dans le cadre d'un travail doctoral portant sur l'évaluation des politiques publiques de prévention de la délinquance, pour une durée de trois années et à partir d'un référentiel établi à partir de trois territoires différents : Port Marianne, Stade Mosson et Celleneuve. Ce processus d'évaluation en continu vise à dépasser les conceptions traditionnelles et ponctuelles conduites en la matière.

Parallèlement, des démarches sont en cours afin de réactualiser le comité d'éthique relancé en 2008. Celui-ci aura, entre autres, la vocation de soutenir cette démarche au cours des trois années.

A ce jour, et après approbation du programme 2012, le nombre de caméras sera porté à 146 :

ANNEES	Nombre de caméras urbaines	BILAN
avant 2001	29	29
2002/2003	15	44
2003/2004	12	56
2004/2005	13	69
2005/2006	13	82
2006/2007	11	93
2007/2008	10	103
2008/2009	11	114
2009/2010	2	116
2011/2012	10	126
2012/2013	20	146

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le programme de vidéoprotection 2012, à savoir l'implantation de 20 caméras,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment une subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2012 de la Ville, chapitre 901, fonction 120.
- de déposer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Hélène MANDROUX : Je vous remercie de cette présentation très complète. J'apprécie surtout, dans ce que vous présentez, cette démarche d'évaluation. Je pense que c'est quelque chose de très important, et ce, associé, bien évidemment, à une éthique. Je pense que nous sommes tous très attachés à l'éthique par rapport à ceux qui sont "pour" et ceux qui sont "contre". La caméra n'est pas là pour faire de la délation, loin de là. Au contraire, elle est là pour prévenir. Je crois qu'il faut être plus dans la prévention que dans la correction, si on peut appeler cela comme ça. De plus en plus, nous assistons à de la violence dans les écoles. La violence est un phénomène aujourd'hui, et il montre le malaise social. La violence est une des conséquences du malaise social. C'est pour cela que j'insiste toujours sur la réussite éducative. Aujourd'hui, nous avons une société difficile sur le plan social, sur le plan de l'emploi – quand on voit le chômage qui monte –, et c'est ce qui engendre cette violence. Il faudrait arriver, socialement parlant, à ce vivre ensemble dont on parle tant pour essayer de faire tomber cette violence. Cette violence chez le jeune, personnellement, m'inquiète énormément. Il y a de plus en plus de jeunes qui sont violents. Nous sommes confrontés, dans certains quartiers de certaines villes, à des bandes de filles. Cela paraît incroyable : des filles qui forment des bandes et qui agissent de façon violente. On a un phénomène de société qui apparaît et qui existe, et dont il faut s'inquiéter. Messieurs et Mesdames les députés, pensez à cette évolution de la société. Socialement aujourd'hui, nous sommes conscients du problème.

Jean-Louis ROUMEGAS : Mme le Maire, au risque de me répéter – mais la pédagogie, c'est souvent de répéter – et sans aucune passion, Mme SOUCHE, mais de façon rationnelle et aussi modérée que vous l'avez été pour défendre ces dispositifs, je continue à manifester mon scepticisme total. Vous avez annoncé des mesures d'évaluation. On aurait pu imaginer qu'en attendant les résultats de cette évaluation, il y ait un moratoire, par exemple. Cela aurait été rationnel et cohérent. En attendant, il y a une évaluation qui a été faite par la Cour des Comptes en 2011 et qui concluait à un triple constat. Tout d'abord, l'inutilité ou l'utilité très marginale de la vidéosurveillance puisqu'il était montré que cela avait une utilité d'environ 1 %. Le taux d'élucidation dans les zones équipées de caméras de vidéosurveillance n'était pas supérieur au taux d'élucidation dans les zones non équipées, dans les circonscriptions de sécurité publique qui servent de base pour les statistiques. La Cour des Comptes relevait aussi le coût exorbitant de ces équipements de vidéosurveillance qui atteint à peu près 600 millions d'euros dans le pays actuellement, la moitié prise en charge par l'Etat et l'autre moitié par les collectivités. C'est vrai, vous l'avez souligné, que c'est l'Etat UMP qui avait promu cette politique d'équipements. Est-ce qu'on est obligé de continuer ou d'accompagner cette politique aujourd'hui dépassée ? La Cour des Comptes relevait aussi des problèmes dans le respect strict de la loi.

Évidemment, je ne soupçonne pas Montpellier de vouloir créer une société à la « Big Brother » mais il n'empêche qu'il est souvent relevé – vous l'avez évoqué vous-même – un risque de menaces sur les libertés publiques. Les Britanniques ont fait campagne après avoir suréquipé leur pays de caméras de vidéosurveillance. C'est la droite britannique qui a fait campagne pour sortir de la société de surveillance. Alors qu'ils se sont suréquipés, aujourd'hui ils sont en train d'en sortir. Quand on regarde bien le phénomène, on se rend compte qu'il y a surtout, c'est vrai, une demande des habitants. C'est indéniable. Les gens dans les quartiers s'adressent aux élus et demandent des caméras de vidéosurveillance. On comprend que les élus soient tentés de répondre et de donner l'impression qu'ils agissent contre ce sentiment d'insécurité. La question est : est-ce qu'on peut se contenter de donner l'impression de lutter contre le sentiment d'insécurité ? Ou est-ce qu'on doit agir vraiment contre l'insécurité ? Les sociologues qui ont travaillé sur la question disent que finalement – ils sont un peu mauvaise langue, mais il y a peut-être du vrai – les caméras de vidéosurveillance servent surtout à gagner des voix et à se faire réélire plus qu'à lutter contre l'insécurité.

Lorsqu'elle a gagné les élections, la gauche a critiqué, à juste titre, la politique de communication hyper-médiatisée en matière de sécurité de Nicolas SARKOZY, qui n'était suivie d'aucun résultat. Je crois que nous devons passer à une politique de travail sérieux, et vous avez évoqué les pistes. Vous avez dit, à juste titre, que la vidéosurveillance n'était pas tout, que le plus important était peut-être ailleurs. On peut aujourd'hui se poser vraiment la question de ne pas équiper l'espace public de façon généralisée parce que je crois qu'il est clair que

cela ne sert à rien et que cela coûte cher. Finalement, les seuls endroits où c'est utile, c'est dans les espaces clos. Ou sur des événements précis. Je crois que l'idée qui consiste à équiper de façon généralisée l'espace public est une idée qui n'est pas pertinente. Nous continuons à ne pas approuver cet équipement généralisé de la ville de Montpellier.

Anne-Rose LE VAN : Mme le Maire, je ne vais pas reprendre ce que vient de dire M. ROUMEGAS. Je suis tout à fait sur la même ligne. Je rajouterai que chaque caméra coûte plusieurs dizaines de milliers d'euros à installer. On ne connaît pas les coûts de gestion. Ce serait intéressant d'avoir les chiffres précis. Par contre, vous l'avez rappelé, pour lutter contre l'insécurité, il faut du personnel, du personnel qui fait de la prévention et du personnel sur le terrain. Des policiers, des agents de médiation... Ils ont une efficacité avérée. Sur le comité d'éthique, on voudrait savoir qui va siéger.

Michel PASSET : Très rapidement. Vous le savez : nous sommes "contre". Mais une chose m'étonne. Depuis 11 ans, des rapports d'évaluation, il y en a eu, même sur la ville de Montpellier. Il y en a eu un qui a été présenté au Bureau Municipal il y a un an et demi. Il faut les rendre publics. Il faut qu'on en débattenne en Conseil municipal. Ce n'est pas la peine d'en faire d'autres. Il y a la Cour des Comptes. Il faut la rendre publique. Ce n'est pas la peine de faire d'autres enquêtes. Effectivement, il y a des questions d'efficacité au point que certaines villes – des villes de gauche, je pense à la ville de Lille – refusent de s'équiper. Des villes en France et dans le monde reviennent en arrière. Cela provoque un sentiment pire d'insécurité. Je ne nie pas que les gens se croient sécurisés parce qu'ils ont une caméra dans leur rue, que ce soit une demande. Il faut entamer le débat avec eux sur ce qu'est la véritable sécurité. C'est un peu comme ceux qui montent des murs de clôture de 2,50 mètres et qui mettent un pit-bull derrière. Il faut qu'on y réfléchisse. Dernière chose que je voulais dire : je ne suis pas contre, lors de grandes manifestations, le fait d'utiliser les caméras. Je prends la question de la Mosson. Utilisons des caméras que l'on déplace. Il n'y a pas de matches tous les jours à la Mosson. En fait, ce sont des caméras que l'on met pour surveiller le quartier. Ce n'est pas pour surveiller les matches. On a quatre caméras que l'on déplace. Utilisons-les lorsqu'il y a de grands matches de foot à la Mosson. Parfois, il y a beaucoup de monde et le stade est plein. Ce n'est pas à tous les matches. En étant champion, j'espère qu'il sera rempli. En tout cas, cela ne justifie pas le maillage qu'il y a autour du stade de la Mosson.

Philippe THINES : Au niveau du Parti Radical, nous sommes "pour" la mise en place de ces caméras pour trois raisons. La première de ces raisons, c'est que cela lutte contre le sentiment d'insécurité qui est très dévastateur dans la population. C'est une chose importante quand on voit la montée de l'extrémisme, heureusement dans la ville beaucoup moins qu'ailleurs. Cela participe justement au fait que le Front National fait peu de voix dans la ville de Montpellier. Les citoyens se sentent en sécurité, et le maillage des caméras participe à ce sentiment de sécurité. Après, on dit que cela permet d'élucider beaucoup moins d'affaires : c'est évident parce que s'il y a des délinquants qui sont assez idiots pour aller faire des larcins sous les caméras, beaucoup évitent de le faire. C'est vrai que cela permet d'élucider peu d'affaires, mais on constate quand même qu'il y a très peu de larcins quand il y a des caméras. Il y a une baisse importante de l'activité des voyous dans ces secteurs-là. C'est un point important. Donc, les chiffres, on peut en faire ce qu'on veut selon comment on les regarde. La troisième chose : c'est vrai que les caméras ne doivent pas remplacer les personnes, c'est-à-dire les policiers. Il faut plus de policiers sur le terrain parce qu'on est en manque d'effectifs de la police nationale, avec des moyens appropriés. Aujourd'hui, on sait que le gouvernement UMP a laissé la police dans un dénuement dramatique au niveau des véhicules, des gilets pare-balles... Il suffit de discuter avec les différents syndicats pour constater qu'ils sont vraiment dans un désarroi. Je pense que le gouvernement de gauche va apporter une réelle réponse à ces demandes. Ce n'est donc pas en remplacement. C'est complémentaire à ce qui peut être fait sur le terrain et, notamment, avec la mise en place de gardiennage dans les différents secteurs ou des îlots.

Louis POUGET : Chers collègues, je voudrais d'une part rappeler que les caméras sont utiles, pas uniquement en période normale, mais en période de crise quand il y a la neige ou des inondations. Cela permet d'avoir des éléments tangibles, en temps réel, au PC crise. Par contre, je voudrais faire une intervention sur les caméras par rapport à certaines expériences que nous avons dans les résidences ACM. Nous avons équipé certains halls d'entrée avec des caméras qui sont reliées à une armoire blindée à laquelle personne n'a accès. Le jour où il y a un incident, la police a accès pour aller jeter un coup d'œil et avoir les témoignages pris sur le vif au travers de ce qui a été enregistré. Ce n'est pas une vidéo permanente. Elle ne se met en route qu'avec un détecteur de présence. Au départ, les associations de locataires n'étaient pas parties prenantes. Finalement, en leur expliquant le dispositif, son fonctionnement et en sachant qu'il y avait toute confidentialité, cela a été accepté. On s'est

rendu compte qu'il y avait une répercussion positive dans certaines résidences. De la même façon, sur certains parkings où il y avait du vandalisme, là aussi, ça a calmé le jeu. Pour notre part, cela a été efficace et les locataires en sont ravis. Sur les caméras, il y a la question de principe et de doctrine. Et puis, il y a la question de l'efficacité. Nous avons choisi l'efficacité.

Jacques MARTIN : Mme le Maire. Mes chers collègues. J'avoue humblement que lorsque le débat est venu en Conseil municipal, la première fois, je n'étais pas très favorable aux caméras, à la vidéoprotection. Je suis pragmatique. Je suis au contact tous les jours de nos concitoyens, en particulier dans le quartier dont je suis l'élu. Je dois dire qu'aux Cévennes, et c'est le choix qui a été fait par notre collègue Régine SOUCHE, c'est quelque chose qui est attendu par nos concitoyens. Je pense qu'il est essentiel qu'ils aient le sentiment que nous luttons contre, peut-être pas forcément l'insécurité parce que c'est vrai qu'il y a une évaluation à faire, le sentiment d'insécurité qui les habite et qui est de nature à nourrir les peurs qui conduisent à certains résultats électoraux. Heureusement pas dans notre ville. Il faut le faire, mais il faut aller au-delà. Lorsque le gouvernement n'était pas celui dirigé par Jean-Marc AYRAULT, vous interpelliez le gouvernement en lui rappelant, pour reprendre une phrase exprimée par l'adjoint aux Finances, que l'Etat n'avait pas pris la mesure du développement démographique de la ville de Montpellier. Il ne l'a pas pris au niveau des dotations mais aussi au niveau des effectifs de police. Vous aviez interpellé, et le regretté Georges FRECHE avant vous, les différents ministres de l'Intérieur en leur rappelant que les effectifs de police ici n'étaient pas à l'aune des exigences de la population et du nombre d'habitants. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir des députés dans cette assemblée. Nous avons la chance d'avoir quelques relations auprès du Ministre de l'Intérieur. Je vous demande donc, et je vous ai écrit en ce sens, de réitérer cette demande avec détermination, comme vous l'avez fait auprès du précédent gouvernement. Nous n'avons aucune raison de ménager plus, à ce propos, l'actuel gouvernement que le précédent puisqu'au bout du compte, c'est l'intérêt général qui doit dominer. C'est la raison pour laquelle je vous invite, au nom du Conseil municipal, à prendre langue avec le Ministre de l'Intérieur pour lui rappeler que les effectifs de police ici ne sont pas à la mesure des ambitions de nos concitoyens.

Richard MAILHE : Mme le Maire. Mes chers collègues. En tant qu'ancien policier et syndicaliste, cela m'interpelle un petit peu. Je crois que tous les syndicats, y compris les syndicats de gauche qui ont gagné les élections, prônent les caméras. Je vous invite à visiter le PC de la police nationale. Vous verrez que ces caméras sont utiles et ont parfois prévenu des actes de délinquance importants, notamment dans les parkings. La deuxième chose, c'est de savoir qu'effectivement le gouvernement Sarkozy a privé la population de sa police. Alors qu'être policier est un métier noble, garder la paix, on a fermé tous les commissariats de quartier pour s'attacher à privilégier le bunker qu'est le commissariat de police. Aujourd'hui, un gardien de la paix doit être dans tous les quartiers. C'est important. Je le dis parce que vous, vous avez truqué les chiffres. On le sait et on l'a dénoncé ici. Tous les directeurs départementaux qui communiquaient une hausse de la délinquance étaient mutés. Il faut le savoir, ça. Donc, Nicolas SARKOZY n'a réglé en rien la délinquance. Ce qui me fait plaisir, c'est que la gauche a pris en compte les effectifs puisque 10 000 policiers seront rétablis. Il y aura un rapprochement police / population parce que le gouvernement Sarkozy a coupé la police de sa population. La police est le dernier rempart républicain. Je crois qu'elle doit être dans les quartiers. Elle a un rôle à jouer, notamment dans cette ville où, j'avais même préparé un rapport, tous les syndicats dénonçaient la baisse d'effectifs. Même le syndicat Alliance a dénoncé la baisse des effectifs. Voilà ce que je voulais dire.

Hélène MANDROUX : Je vous remercie. Effectivement, en vous écoutant, c'est vrai que nous avons oublié ce terme "gardien de la paix". On ne le dit plus et au fond, on aurait peut-être dû garder ce nom. Cela a été oublié au fur et à mesure des années. On ne parle plus de gardiens de la paix. C'est dommage. En tout cas, nous sommes tous conscients de la difficulté. Nous sommes tous conscients que ce désengagement fait que les Maires se sont substitués à la police nationale. Logiquement, jamais les Maires n'auraient dû avoir besoin de créer une police. Au départ, la police était assumée par l'Etat. Les Maires n'auraient pas dû avoir besoin de créer des polices municipales. La tranquillité des concitoyens devrait être assurée par l'Etat, par le ministère de l'Intérieur et non par la police municipale. Je remercie Mme SOUCHE parce que c'est un dossier qui n'est pas simple. Elle le fait avancer de façon juste et lucide. Personnellement, je tenais à lui rendre hommage, à elle et à ses services.

Pour : 45

Contre : 11

Adopté à la majorité

9- Cellule Prévention et Gestion des Risques - Diagnostic des Risques et Etude de Vulnérabilité sur le Territoire Communal de la Ville de Montpellier Demande de Subventions

Serge FLEURENCE :

Dans le cadre de la loi de Modernisation de sécurité civile 2004-811 du 13 août 2004, la ville de Montpellier révisé son Plan Communal de Sauvegarde.

Pour l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde, la Ville a passé un marché public de diagnostic de type multirisque des événements naturels et technologiques pouvant survenir sur son territoire, ainsi qu'une étude de vulnérabilité.

Pour financer cette démarche la Ville peut faire une demande de subvention auprès du Fond Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et auprès de la Région Languedoc-Roussillon.

Une subvention à hauteur de 50% peut être sollicitée auprès d'Europe-FEDER sur les 90% du marché, concernant les parties inondation et autres risques naturels.

De la même façon, la Ville peut demander une subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon qui s'élèverait à 20% de l'étude, uniquement sur la partie inondation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions les plus larges possible et plus particulièrement auprès des services de l'Etat et de la région Languedoc-Roussillon.

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Cédric SUDRES

Merci Mme le Maire. Pour compléter ce que vient de dire Serge FLEURENCE, pourquoi cette demande de financement dans le cadre de la réactualisation et de la modernisation de notre Plan Communal de Sauvegarde au FEDER et à la Région ? Il faut savoir, chers collègues élus, que notre Plan Communal de Sauvegarde date de 2003 au niveau de la ville de Montpellier. Suite à la loi de modernisation de la Sécurité Civile, nous avons l'objectif de remettre à jour ce PCS, de l'actualiser, de le moderniser. Pour avoir une véritable photographie et une réalité pour ce PCS, il nous est nécessaire de faire une étude sur les différents risques majeurs qui concernent la ville de Montpellier, qu'ils soient naturels ou technologiques. Le premier comité de suivi a été lancé la semaine dernière avec la participation de l'ensemble des services de Montpellier, sous la haute autorité du Directeur général des Services, de l'ensemble des partenaires institutionnels, associations agréées de sécurité civile et opérateurs publics des secours. Réactualiser notre PCS est une volonté politique forte de la ville parce qu'il y a une attente forte de nos concitoyens mais aussi de faire une véritable culture de la prévention des risques pour arriver à ce que nos concitoyens, en cas de crise de sécurité, aient les bons réflexes et soient acteurs de la prévention des risques. Derrière cette réactualisation du PCS, il y a aussi une démarche éminemment citoyenne.

Pour : 54

Contre : /

Ne prennent pas part au vote : Anne-Rose LE VAN

Adopté à l'unanimité.

10- Bourse Animation Jeunes - Attributions de subventions 2012

Michel PASSET :

Dans le cadre du développement des actions de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et en partenariat avec le tissu associatif, met en place des actions de sensibilisation pour permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur ville.

La **Bourse Animation Jeunes** constitue une aide financière dont l'objectif est de soutenir les projets associatifs en direction des jeunes montpelliérains. Ces projets d'actions en faveur des 12/29 ans peuvent être proposés par les opérateurs tout au long de l'année.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale.

Les actions menées doivent répondre à une exigence éducative.

Comme les années précédentes, les porteurs de projets associatifs ont élaboré des programmes correspondant à ces objectifs afin d'obtenir une aide financière de la Ville de Montpellier.

Pour assurer le suivi de chaque projet, un bilan est demandé à chaque association à l'issue de leur réalisation.

Différentes associations montpelliéraines ont présenté des projets, dont le dossier est établi dans le respect des articles du règlement joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets des associations retenues, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2012 du Service Jeunesse la somme **2 500 euros** et de la répartir de la manière suivante:

Association RAJ-LR (Réseau Action Jeunes Languedoc Roussillon)

Association montpelliéraine créée le 10 juin 2002

Titre du projet: «Rénovation et agrandissement d'un atelier de formation, Cameroun»

Quartiers: tous quartiers

Objectif:

L'association organise des chantiers de solidarité internationale.

Des montpelliérains de 14-16 ans rénoveront et agrandiront un atelier de formation au Cameroun.

Exposition à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 1 000 €

Association Larmes du Ghetto

Association montpelliéraine créée le 21 décembre 2010

Titre du projet: «Initiative réussite»

Quartiers: Mosson et Hôpitaux Facultés

Objectif :

L'association promeut la culture urbaine dans les quartiers populaires.

Elle projette de mettre en place des ateliers d'écriture auprès des 15/18 ans pour lutter contre l'incivilité.

Ateliers à la maison pour tous Rosa Lee Parks.

Montant proposé: 1 000 €

Association Montpellier Agglomération Futsal

Association créée le 14 octobre 1996

Titre du projet: «Tournoi Futsal 2012»

Quartier: Mosson

Objectif :

L'association a pour objet l'insertion et la socialisation par le sport.

Elle organisera pour les 12/29 ans un tournoi de Futsal, le samedi 30 juin au gymnase des Escholiers de la Mosson.

Exposition à la Maison pour tous Léo Lagrange.

Montant proposé: 500 €

Code	Associations	FM	Montant
5572	Association Les Larmes du Ghetto	M	1 000 €
4012	Association Montpellier Agglomération Futsal	M	500 €
4754	Association RAJ LR (Réseau Action Jeunes Languedoc Roussillon)	M	1 000 €
<u>TOTAL GENERAL :</u>			<u>2 500 €</u>

LES CREDITS SERONT A PRELEVER SUR LA LIGNE 1937 NATURE 6574, CHAPITRE 924.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de **2 500 euros**;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

11- Bourse Initiatives Jeunes 2012 - Participation de la Ville

Michel PASSET :

La Ville de Montpellier, avec la mise en place de la Bourse Initiatives Jeunes par son Service Jeunesse, témoigne de l'intérêt qu'elle porte à sa jeunesse.

La Bourse Initiatives Jeunes est une aide financière qui vise à soutenir toutes les actions et les initiatives permettant l'intégration et l'implication de la jeunesse. Elle est destinée aux jeunes de 16 à 29 ans résidant à Montpellier.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et le vivre ensemble à Montpellier. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels ou associatifs.

Le dossier doit comporter une présentation du projet et son budget. Outre l'intérêt du projet pour qu'une action soit éligible, le candidat doit faire appel à d'autres co-financements.

Les attributions sont établies conformément au règlement interne joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de juin, il vous est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2012 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de **5 200€**, et de la répartir de la manière suivante :

Adeline ELIAS, en recherche d'emploi

Production culturelle

Volin'Quartet

Accompagner bénévolement le groupe montpelliérain Volin'Quartet pour promouvoir leur EP au niveau régional et national.

Diffusion à la borne de l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 450 €

Mathilde DEFOUR, étudiante

Destination monde

Solidarité internationale - Rwanda

Se rendre en mission humanitaire à Gahanga (au Rwanda) afin de rénover des infrastructures sportives locales et dispenser aux responsables des formations pédagogiques.

Exposition à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 950 €

Godelein LOMPECH, étudiant

Destination monde

Mission humanitaire - Benin

Construire à Bopa (au Bénin) une école équipée de toilettes sèches et d'un récupérateur d'eau de pluie. Et parallèlement dispenser des cours de soutien scolaire à la population.

Exposition à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 500 €

Jonathan LESTER, salarié

Production culturelle

L'eau

Réaliser un court métrage d'anticipation sur l'eau, destiné à sensibiliser le public sur son inéluctable disparition progressive.

Projection à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 1000 €

Pascal MICHEL, étudiant

Production culturelle

Un peu d'air

Tourner un film sur le devenir des jeunes dans notre société après la fin des études qui transmettra, malgré le climat de crise, un message d'espoir.

Diffusion à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 800 €

Afiwa MIDAMEGBE, en recherche d'emploi

Destination monde

Destination Brésil : Partage de Connaissances et de Cultures

Visiter des laboratoires de recherche dans le domaine de l'écologie comportementale et évolutive au Brésil afin de sensibiliser la population sur la nécessité de l'écologie.

Reportage vidéo et exposition photo à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 1000 €

Mélanie QUEYROULET, étudiante

Destination monde

Laboratoire scientifique pour Manali Model School en Inde

Construire un laboratoire scientifique pour permettre à l'école Manali Model School, en Inde, d'obtenir un agrément jusqu'à la classe de 6^{ème}. Cet agrément permettra un meilleur financement gouvernemental et favorisera la scolarisation d'un plus grand nombre d'enfants de castes inférieures.

Exposition photo à l'Espace Montpellier Jeunesse et à la Maison des Etudiants.

Montant proposé: 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de **5 200 €**,
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2012,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Sophie BONIFACE-PASCAL : Mme le Maire. Chers collègues. Je voudrais insister sur l'aspect politique des équipes retenues. Quand je dis "politique", c'est une politique royale, extraordinaire, pour tous les gens du quartier et y compris les étudiants. C'est un rôle indispensable et unique rempli par les équipes de la Maison pour Tous. Voilà ce que je voulais dire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

12- Capital santé des seniors et lien intergénérationnel - Convention de partenariat - Ville de Montpellier- Centre Communal d'Action Sociale-

Université Montpellier 1- Faculté de Pharmacie- Collège des Conseillers et Maîtres de stage- Sanofi Aventis

Jacques TOUCHON :

Selon les dernières estimations de l'INSEE, en Languedoc-Roussillon, près de 20% de la population était âgée au 1^{er} janvier 2007 de 65 ans ou plus, 10% avait plus de 75 ans. A l'horizon 2030, si les tendances se confirment, les plus de 65 ans représenteront 25% de la population régionale. Ce vieillissement est lié à l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges avancés et à l'augmentation de l'espérance de vie.

L'une des caractéristiques de la santé des personnes âgées est la grande fréquence des maladies chroniques qui génèrent des situations de polyopathologies accompagnant ou à l'origine de nombreuses incapacités (locomotrices, visuelles, auditives, cognitives...). Avec les années, les altérations physiques ou psychiques qui résultent de ces pathologies vont s'ajouter à celles directement liées à la sénescence.

Les effets indésirables des médicaments sont en moyenne deux fois plus fréquents après 65 ans. S'y ajoutent, en raison de l'âge et de la polypathologie, des facteurs aggravants : capacités physiologiques et métaboliques perturbées et plus grande vulnérabilité. Les personnes âgées cumulent ainsi plusieurs facteurs de risque de mauvaise observance.

La notion d'observance (ou adhésion au traitement) se définit par le fait qu'un patient donné respecte la prescription établie par le médecin. Les facteurs de non adhésion au traitement sont multiples. Certains sont liés au patient (erreurs de prise, automédication, perte des capacités physiques et cognitives...), d'autres à la maladie et au traitement (maladie chronique, effets secondaires des traitements, durée, routine...).

Une mauvaise observance constitue un problème majeur de santé publique ainsi qu'un problème de coûts supplémentaires pour les pouvoirs publics. A l'inverse, une bonne observance permet de garantir une meilleure qualité de vie aux patients.

Soucieuse de développer les liens intergénérationnels et de favoriser la qualité de vie de la population senior, la Ville de Montpellier a souhaité, au travers du Conseil des Sages, créer des synergies entre les acteurs capables d'agir sur ces enjeux : le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier, l'Université Montpellier 1, par le biais de la Faculté de Pharmacie, le bureau du Collège des conseillers et maîtres de stage, et SANOFI-AVENTIS.

Il est proposé de développer ensemble une action visant à favoriser le capital santé des seniors, par une meilleure connaissance de leurs déterminants de santé.

Cette action vise à mettre en relation des seniors avec des étudiants en pharmacie dans le cadre d'une enquête observationnelle visant à fournir des données scientifiques permettant de faire évoluer la compréhension de la problématique de l'observance.

Le projet initial s'est appuyé en 2010 sur la création d'une unité d'enseignement Santé Publique et éducation à la santé, pour des étudiants de 3^{ème} et 4^{ème} année de pharmacie. Après une formation théorique, les étudiants ont participé à une enquête comportementale chez les personnes âgées. Cette enquête a permis de caractériser les déterminants de l'observance et de l'état de santé (hygiène de vie, alimentation, déficits sensoriels), d'évaluer la représentation du traitement médicamenteux et la perception du rôle du pharmacien. Ce fût pour les étudiants une expérience et un contact direct avec la vie réelle des personnes âgées et les conditions de prise des traitements. Outre le recueil des données sur les seniors, le lien social ainsi créé a apporté un plus aux participants à l'étude.

Les données collectées par les étudiants dans le respect de l'anonymat, suivant les préconisations de la Commission Nationale de l'Informatiques et des Libertés, ont ensuite été traitées par les différents partenaires.

Ce projet a été mis en place dans le respect du rôle du médecin dans la prescription et de celui du pharmacien dans l'observance. Les représentants des professionnels de santé ont été informés avant toute mise en œuvre sur le terrain.

Un collège du Conseil des Sages a été constitué pour assurer le suivi du projet et proposer des ajustements si nécessaire. Il associe les différents partenaires de l'action. Il se réunit pour assurer le suivi lors de toutes les phases clefs du projet.

Afin d'officialiser le partenariat, une première convention avait été signée en date du 19 novembre 2010 entre la Ville de Montpellier, le CCAS, l'UM1, la Faculté de pharmacie et Sanofi Aventis. Elle indiquait dans son article 7 qu'elle devait faire l'objet d'un bilan annuel entre les différents partenaires. Ainsi, le premier bilan annuel a conclu que le protocole était validé et qu'il permettait l'émergence d'un lien intergénérationnel. Il a depuis été décidé d'associer le Collège des conseillers et maîtres de stage. Ces nouvelles modalités font donc l'objet d'une nouvelle proposition de convention.

L'action est désormais ouverte aux étudiants de 6^{ème} année des études de Pharmacie au cours de leur stage en officine, d'une part, et sera d'autre part poursuivie par un étudiant inscrit à l'UFR de pharmacie auprès des seniors adhérents des clubs de l'âge d'or et volontaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le développement de l'ensemble des actions visant à favoriser le capital santé des seniors, les liens intergénérationnels ;
- D'autoriser la signature de cette nouvelle convention entre la Ville de Montpellier, le CCAS, l'Université Montpellier I, la Faculté de pharmacie, le Collège des conseillers et maîtres de stage, et Sanofi Aventis, intégrant les nouveaux acteurs et modalités de ce partenariat ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

13- Attribution d'une subvention à l'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers dans le cadre de la solidarité - Exercice 2012

Christiane FOURTEAU :

L'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (n° 4048), reconnue d'utilité publique par décret en date du 09/01/2007, a pour objet de combattre l'isolement, de redonner confiance aux personnes âgées ou handicapées, de restaurer et de développer le lien social.

Les actions de l'association se déroulent dans les établissements hospitaliers, maisons de retraite et centres pour personnes handicapées.

Sur la Ville de Montpellier, cette structure a développé un partenariat actif avec le CCAS. En effet, chaque semaine, des bénévoles se rendent dans les 7 EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) gérés par le CCAS. Ils proposent différentes animations et visitent les personnes âgées isolées familialement.

Aussi, dans le cadre de sa politique de solidarité et compte tenu des actions menées par l'association sur le territoire communal, la Ville propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation de la subvention tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;

- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/17564, pour un montant de 2 000 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

14- Aménagement des rues Draparnaud et Marioge - Marché à Procédure Adaptée - Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES :

Les études conduites dans le cadre du Plan Local de Déplacement de la Ville ont montré la nécessité de prévoir sur les rues Draparnaud et Marioge un aménagement en faveur des piétons et des riverains et contraignant pour les véhicules afin d'éviter un report de trafic de transit sur ces voies.

En collaboration avec les associations de riverains et de commerçants du quartier un aménagement type « Zone de Rencontre » a été mis au point sur ces 2 voies situées entre l'avenue de Lodève et le boulevard des Arceaux.

L'aménagement retenu prévoit :

- un profil en travers dissymétrique avec une chaussée à sens unique sud/nord de 3,00 m de largeur, un trottoir d'environ 2,00 m de largeur d'un côté et un trottoir en vis à vis d'au moins 1,40 m de largeur ;
- un plateau piétonnier à niveau du trottoir à chaque carrefour de voies ;
- la rénovation de l'éclairage public existant ;
- l'enfouissement de tous les réseaux aériens ;
- la réalisation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers.

Des matériaux de qualité ont été retenus dans le cadre de cet aménagement : bordure en pierre calcaire ocre clair ; trottoirs en béton désactivé ocre clair et chaussée en enrobé.

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée avec 2 lots (lot 1 voirie, lot 2 éclairage public) selon les critères suivants :

Critères relatifs à la candidature :

- Garanties techniques et financières
- Références professionnelles

Critères intervenant pour le jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise
- Prix des prestations

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 29 mai 2012, a retenu les entreprises suivantes:

- Lot 1 Voirie : l'entreprise CREGUT pour un montant de travaux de 364 018,00 € HT ;
- Lot 2 Eclairage Public : l'entreprise SOTRANASA pour un montant de travaux de 56 429,04 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 908-221, programme 2012AP21.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Christian DUPRAZ : Mme le Maire. Chers collègues. Je voudrais, pour ma première intervention, vous féliciter pour cet aménagement. J'habite ce quartier depuis 26 ans. J'ai employé tous les jours la rue Draparnaud et la rue Marioge pour emmener mes enfants à l'école des Arceaux. C'était vraiment quelque chose d'impossible. Je voudrais souligner que des rues qui sont des petits joyaux commerciaux et des centres de vie dans les faubourgs – il y en a pas mal à Montpellier – méritent ce type d'aménagements. Il faut y aller. Ce ne sont pas des aménagements aussi coûteux que cela. Enfin, je n'ai pas lu le dossier en détail. Mais c'est très important. Pour ce quartier, il ne faut pas s'arrêter là. Il y a des revendications des associations de quartiers que je trouve très pertinentes pour le secteur, notamment autour de la place des Arceaux ou des rues Saint-Louis et Pélissier pour les transferts cyclistes. C'est une grande satisfaction de voir ce dossier aboutir.

Michaël DELAFOSSE : Mme le Maire. Chers collègues. Effectivement, c'est une requalification bienvenue, bien pensée au demeurant sur le partage des mobilités, qui accompagne le développement du tramway, qui améliore les transparences, les circulations douces au sein de la ville. Je remercie M. DUPRAZ, mais je lui dis que cela a un coût conséquent. Créer des transparences et pouvoir requalifier le long du tramway sont des choix, des arbitrages. Cet arbitrage procède précisément de la volonté de lier convenablement le secteur des Arceaux avec celui de Figuerolles, où le tramway irrigue, et donc de participer de manière plus large à ce qui fait lien social. Nous sommes aussi engagés dans une opération très volontariste de lutte contre l'habitat insalubre, notamment du côté de Figuerolles. Nous pouvons espérer que, là, tout ce qui est commerce de proximité, tout ce qui participe de la convivialité urbaine, l'engagement des associations, permette de conforter ce vivre ensemble. Le tramway a été un élément déterminant dans le choix à la décision. Ma collègue Annie me faisait remarquer qu'il y a tellement d'endroits où l'on pouvait espérer ce type d'aménagements. Là, l'arrivée du tramway annonce cette bonne nouvelle. Il faut savoir les phaser, les programmer.

Jacques MARTIN : Mme le Maire. Chers collègues. Je me félicite de l'aboutissement de ce projet qui avait été initié par le 1^{er} adjoint. J'avais assisté à des réunions de concertation qu'il avait organisées. C'est vrai que c'est très attendu par les commerçants et par les riverains. Je vous remercie de cette avancée. J'espère que ce projet va très vite se réaliser sur le terrain. Je pense que c'est une très bonne chose pour les riverains et pour les commerçants de ce quartier.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

15- Dénomination de voies

Philippe THINES :

Dans le cadre du programme de dénomination des voies de la commune de Montpellier, il vous est proposé les dénominations suivantes :

QUARTIER PORT MARIANNE

- PORT MARIANNE- RIVE GAUCHE

Cette opération localisée entre le Lez et l'avenue de la Mer s'inscrit dans la continuité des ZAC de Port Marianne et s'intègre dans le plan de composition de l'avenue Raymond DUGRAND établi par « Architecture Studio ».

Monsieur Pierre TOURRE, architecte en chef de cet écoquartier, a fait évoluer le plan d'aménagement par rapport au projet initial. Ainsi certains axes internes du projet ont vu leurs fonctions se modifier et il convient aujourd'hui d'en changer le terme de la dénomination.

Nous proposons:

De renommer l'avenue des Justes:

Rue des JUSTES

~

De renommer l'avenue Claude LEVI-STRAUSS :

**Rue Claude LEVI-STRAUSS
(1908-2009)**

Anthropologue français

~

D'autre part une allée initialement prévue parallèlement à l'avenue Raymond DUGRAND ne sera pas réalisée. **Nous proposons de supprimer l'allée Abbé PIERRE**, ce patronyme pourra ainsi être utilisé pour dénommer un autre espace public.

~

Enfin, dans le cadre de l'avancement du programme, de nouveaux espaces publics doivent être dénommés : A l'angle de l'avenue Théroine de MERICOURT et de la rue des Justes, une placette est créée, **nous proposons de la dénommer:**

**Place Rudolf BRAZDA
(1913-2011)**

Déporté français

Rudolf BRAZDA, né le 26 juin 1913 à Brossen (autrefois en Saxe, en Allemagne), mort le 3 août 2011 à Bantzenheim (France), était le dernier survivant connu de la déportation pour motif d'homosexualité.

Il est interné près de trois ans au camp de concentration de Buchenwald, où il porte le triangle rose. Immédiatement après sa libération, il s'est installé en France où il vivra jusqu'à sa mort. Apatride, il sera naturalisé français.

En reconnaissance de son engagement à témoigner de son vécu, Rudolf BRAZDA est nommé chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

~

Entre la rue des Justes et la rue LEVI-STRAUSS, une allée est créée, **nous proposons de la dénommer :**

**Allée Henri MARCHAL
(1876-1970)**

Architecte français

Henri Marchal (Paris, 1876 – Siem Reap, 1970), diplômé de l'École des Beaux-arts de Paris (section architecture, atelier de Gaston Redon), est nommé, en 1905, inspecteur des bâtiments civils du Cambodge, et s'installe à Phnom Penh. En 1910, il devient conservateur adjoint du musée de l'École (Musée national de Phnom Penh de nos jours), responsable de la nouvelle section des antiquités khmères. Henri Marchal prend la direction de la conservation d'Angkor à la suite du décès de Jean Commaille, en 1916.

Sa vie et sa carrière seront désormais liées au Cambodge et à l'EFEO (Ecole Française d'Extrême-Orient dont la mission scientifique est l'étude des civilisations classiques de l'Asie, au travers des sciences humaines et sociales).

~

Entre la rue des Justes et l'allée de la Méditerranée, une allée est créée, **nous proposons de la dénommer :**

**Allée Henri MOUHOT
(1826-1861)**

Explorateur français

Alexandre Henri MOUHOT est né à Montbéliard en 1826, grand voyageur, il a parcouru la Russie de la presqu'île de Crimée à la Pologne, puis a exploré le cours inférieur du Mékong et la vaste péninsule indochinoise : les royaumes de Siam, de Laos et de Cambodge.

C'est par hasard qu'il découvre, émerveillé, les ruines du «Versailles » khmer, la ville et les temples d'ANGKOR, oubliés et enfouis sous les ténèbres de la végétation tropicale.

Son journal s'interrompt à la date du 5 septembre. Consumé par les fièvres, il mourra deux mois plus tard, à trente-cinq ans, le 10 novembre 1861, près de Luang Prabang, alors capitale du royaume du Laos.

Publié en feuilleton dans la revue Le Tour du Monde en 1863, son journal de voyage enflamma l'imagination des lecteurs.

- PORT MARIANNE - JARDINS DE LA LIRONDE

Une place a été aménagée à l'angle de la rue le TINTORET et de la rue LE TITIEN, située à proximité du futur Lycée Georges FRECHE, **nous proposons de la dénommer:**

Place Václav HAVEL
(1936-2011)
Dramaturge et homme d'Etat

Václav HAVEL né le 5 octobre 1936 à Prague, et décédé le 18 décembre 2011 à Hrádeček, fut un dramaturge, essayiste et homme d'État tchécoslovaque puis tchèque.

Durant la période communiste, il est une des figures de l'opposition à la République socialiste tchécoslovaque en tant que membre de la Charte 77. En 1989, il est une des figures de proue de la révolution de velours, qui met un terme au régime communiste. Il est ensuite président de la République fédérale Tchèque et slovaque de 1989 à 1992, puis président de la République Tchèque de 1993 à 2003. Politicien atypique, généralement estimé comme une « personnalité extraordinaire » dans son pays, il est souvent appelé le « président-philosophe » et sa vie a été qualifiée d'« œuvre d'art » par l'écrivain Milan KUNDERA.

~

Une voie relie la rue LE TITIEN à l'avenue du Mondial 98, **nous proposons de la dénommer :**

Rue Éric TABARLY
(1931-1998)
Navigateur français

Eric TABARLY est un navigateur français, né le 24 juillet 1931 à Nantes - mort en mer le 13 juin 1998 à la suite d'un accident. Officier marinier pilote de l'aéronautique navale, puis officier de marine jusqu'au grade de capitaine de corvette (équivalent de commandant). Il se passionne très tôt pour la course au large et remporte plusieurs courses océaniques notamment l'Ostar en 1964 et 1976, mettant fin à la domination anglaise dans cette spécialité. Il forme toute une génération de coureurs océaniques et contribue par ses victoires au développement des activités nautiques en Bretagne et en France. Il joue un rôle de pionnier dans le développement du multicoque en concevant son trimaran Pen Duick IV (1968), premier multicoque océanique.

~

Une voie est créée en limite du lotissement Virenque à proximité de l'Hôtel de Région, elle reliera la rue du capitaine Pierre PONTAL aux rue des Cormorans et des Albatros, **nous proposons de la dénommer :**

Rue Claude BERRI
(1934-2009)
Acteur et réalisateur français

Claude BERRI (Claude BEREL LANGMANN) est un réalisateur, acteur, producteur et scénariste de cinéma français. Il est né le 1er juillet 1934 à Paris, ville où il est mort le 12 janvier 2009. Il est surnommé « le dernier nabab » ou « le parrain » du cinéma français.

Issu d'une famille juive ashkénaze, Claude Berri est le fils d'un fourreur polonais et d'une ouvrière roumaine. Il remporte un Oscar pour son court-métrage de fiction Le Poulet à la 38e cérémonie des Oscars en 1966 au cinéma. Il gagne ensuite le concours Naissance d'une Étoile, catégorie comédien. Avec Nathalie Rheims, il crée la société Cinéma Hirsch Productions et ensemble, ils coproduisent : Les Enfants - Le Démon de midi - La Maison du bonheur - Tchao Pentin - Germinal - Ensemble, c'est tout - La Graine et le Mulet - Bienvenue chez les Ch'tis. En 2008, il est le premier lauréat du prix Daniel TOSCAN DU PLANTIER récompensant le meilleur producteur de l'année. Claude BERRI a réalisé et a produit quelques-uns des plus grands succès du box-office français.

~

- PORT MARIANNE - CONSULS DE MER

La place située au carrefour du Chemin de Moularès et de l'avenue du professeur Etienne ANTONELLI, en face de l'Hôtel de Ville doit être dénommée, **nous proposons:**

Place du Rabbin SCHILLI
(1906-1975)

Résistant français

Henry SCHILLI est un rabbin français né à Offenbourg en Allemagne le 22 mai 1906, mort à Paris le 20 mai 1975. Il est diplômé de l'École rabbinique, il est nommé rabbin d'Enghien puis du Raincy, puis de la communauté de la rue Sainte-Isaure à Paris. Il s'occupe aussi des Éclaireurs Israélites de France où il est plus connu sous le nom de Tison.

Après la débâcle, il se retrouve à Montpellier puis à Valence où ses fonctions de rabbin l'amènent à servir d'aumônier pour les camps de personnes déplacées de la zone Sud, d'où il parvient à faire cacher ou évader de nombreux internés et à leur procurer les faux papiers indispensables.

Après la guerre, il devient rabbin de la Synagogue Chasseloup-Laubat à Paris puis est nommé directeur du Séminaire Israélite de France et aumônier des Éclaireurs Israélites de France.

Il participe à la direction d'œuvres sociales comme l'Œuvre de secours aux enfants.

Henri SCHILLI était officier de la Légion d'Honneur.

~

La place située entre le groupe scolaire Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ / Jean JAURES et la place Jean BENE, au niveau de la station de tramway Rives du Lez (lignes 1, 3 et 4) a été réaménagée, **nous proposons de la dénommer :**

Place Rives du Lez

~

- PORT MARIANNE - PARC MARIANNE

Au nord du quartier, une rue relie l'avenue du Mondial 98 à l'allée de platanes longeant l'allée Alberto Giacometti, **nous proposons de la dénommer :**

Rue Henri LE SIDANER
(1862-1939)

Peintre français

Henri-Eugène LE SIDANER, né à Port-Louis, Île Maurice, le 7 août 1862 et mort à Paris le 16 juillet 1939, est un peintre français. Henri LE SIDANER développa très tôt un don pour le dessin. Boursier de la Ville de Dunkerque, il partit étudier la peinture à Paris, découvrit l'impressionnisme et la peinture de MANET qui le troubla.

En 1882, il fut reçu à Paris à l'École des Beaux-arts et rejoignit l'atelier d'Alexandre CABANEL. De 1885 à 1894, il travailla à Etaples puis s'installa à Paris où il se rapprocha des Symbolistes. C'est à partir de l'année 1900 qu'il se consacre à une peinture intimiste dont se trouve exclue la figure humaine ; jardins déserts, tables servies pour d'hypothétiques hôtes, campagnes solitaires, expriment une vision silencieuse et paisible avec une technique néo-impressionniste et un chromatisme retenu aux nuances chaudes, à la tonalité raffinée et douce qui nimbent ses scènes moins de mystère que d'une espèce de religiosité.

Son inspiration au contact de nombreux voyages s'élargira et perdra son mystère au profit d'un art plus décoratif, dont le succès ne se démentira pas.

~

Au sud du quartier, deux allées sont créées le long de la Lironde, la première relie l'avenue Nina SIMONE à la rue Ray CHARLES, **nous proposons de la dénommer :**

Allée Jay DEE
(1974-2006)

Compositeur et interprète américain

James DEWITT YANCEY, né le 7 février 1974 et mort le 10 février 2006, est plus connu sous les noms de **Jay DEE** et **J DILLA**. Il est un compositeur et rappeur américain, actif du milieu des années 90 jusqu'à sa mort au sein de la scène hip-hop underground de Détroit. Il signe la majorité de ses morceaux et collaborations sur le

label Stones Throw Records. Au long de sa carrière, il collabore avec de nombreux artistes notamment Busta Rhymes, Common, Slum Village (il fait partie du groupe jusqu'en 2000), A Tribe Called Quest, Madlib. Victime d'une maladie du sang, il décède des suites d'un arrêt cardio-circulatoire en 2006.

~

La deuxième allée créée au sud du quartier relie l'avenue Nina Simone à la rue Jean Ferrat, **nous proposons de la dénommer :**

**Allée GURU
(1961-2010)
Rappeur américain**

GURU (Gifted Unlimited Rhymes Universal), de son vrai nom **Keith ELAM**, est né le 17 juillet 1961 à Roxbury, Massachusetts, il grandit dans la banlieue de Boston. Son père était juge et sa mère co-directrice des bibliothèques scolaires de Boston. Il a eu un diplôme d'administration des affaires et a suivi des cours de troisième cycle à la Fashion Institute of Technology de Manhattan, études qu'il a abandonnées afin de poursuivre sa carrière de rappeur.

Parallèlement à sa participation au groupe de Hip Hop new-yorkais GANG STARR, GURU s'est également lancé dans des projets solos regroupés sous l'appellation Jazzmatazz, où se mélangent le rap et des sonorités plus jazz. Sur ceux-ci, il se lance dans la production et invite d'autres artistes dans ses propres albums. En 2003, GURU se lance dans un autre projet solo (à côté des Jazzmatazz), dont le premier résultat est l'album Version 7.0: The Street Scriptures, sorti en 2005 sur son nouveau label Seven Ground.

Après des mois passés à se battre contre un cancer, Guru meurt le 19 avril 2010.

QUARTIER CEVENNES

- ALCO

Les travaux d'aménagement de l'avenue des Moulins, se terminent entre le rond-point des Portes de l'Hérault et celui de la Citoyenneté, ce secteur correspond à l'ancien rond-point d'Alco.

Une rue dédiée aux transports en commun et aux modes doux est créée, **nous proposons de la dénommer :**

**Rue Antony KRUGER
(1845-1916)
Architecte montpelliérain**

Antony KRUGER est né le 28 novembre 1845 à Saint Laurent du Cros (Hautes Alpes) et décédé le 3 février 1916 à Montpellier, il fut architecte de la Ville de Montpellier. Entré à la Mairie de Montpellier en tant qu'architecte de la Ville le 11 juillet 1889, il sera admis à la retraite le 1 avril 1912 après avoir été nommé architecte honoraire.

~

Deux passerelles sont créées pour relier l'Hôtel du Département, la station multimodale, le Lycée Jean Monnet et le Collège d'Alco.

La première relie l'Hôtel du département à la station multimodale, **nous proposons de la dénommer:**

**Passerelle Amy WINEHOUSE
(1983-2011)
Artiste britannique**

Amy Jade WINEHOUSE, née le 14 septembre 1983, décédée le 23 juillet 2011 à Londres, est une chanteuse et auteur-compositrice-interprète britannique, connue pour sa voix vieille école rappelant celle d'Ella FITZGERALD, Sarah VAUGHAN ou encore Dinah WASHINGTON. Sa musique est un mélange de styles dans la veine du son Motown comme le jazz, le blues ou encore la soul.

~

La deuxième relie la station multimodale au lycée Jean MONNET, **nous proposons de la dénommer:**

Passerelle AALIYAH

(1979-2001)

Artiste américaine

De son vrai nom **Aaliyah Dana HAUGHTON**, elle est une chanteuse de R'n'B, actrice, danseuse et mannequin afro-américaine née le 16 janvier 1979 à New York et décédée dans un accident d'avion le 25 août 2001 à Marsh Harbour dans les îles Abacos (Bahamas).

Produite à l'origine par R. Kelly, elle devient célèbre durant les années 1990 grâce à plusieurs collaborations avec Timbaland et Missy Elliot. Artiste platine, elle vend plus de 8 millions de disques rien qu'aux États-Unis et 32 millions dans le monde. En tant qu'actrice, elle a tenu le rôle féminin principal de deux films. Elle a été également ambassadrice de la marque Tommy Hilfiger pour la ligne de vêtements Street But Sweet.

~

QUARTIER CROIX D'ARGENT

- SECTEUR GRISETTES

Une allée est créée entre l'avenue de la Réglisse et la rue de la Madeleine, **nous proposons de la dénommer :**

Allée Hans RIEGEL

(1893-1945)

Confiseur allemand

Hans RIEGEL né le 3 avril 1893 à Friesdorf, proche de Bonn en Allemagne, mort le 31 mars 1945, il est le fondateur du **groupe HARIBO**. Après une formation de cuisson de bonbon dans la firme de KLEUTGEN & MEIER, où il travailla plus de cinq ans, il devint codirecteur d'une entreprise qui prit le nom de HEINEN & RIEGEL. En 1920 il créa sa propre entreprise qu'il appela Haribo (Hans Riegel Bonn). Le capital d'amorçage de son entreprise de bonbon fut un sac de sucre. Il inventa le Haribo-Goldbär (ours d'or d'Haribo) qui devint une sucrerie mondialement connue, en ce temps sa femme s'occupait de la livraison de sa marchandise en vélo. Il réussit à développer son entreprise qui employait 400 personnes à sa mort à l'âge de 52 ans à la fin de la seconde Guerre mondiale.

~

- SECTEUR OVALIE

Une rue est créée entre l'avenue Paul VALERY et la rue Jacques FOUROUX, parallèlement à l'avenue de TOULOUSE, **nous proposons de la dénommer :**

Rue Albert FERRASSE (1917-2011)

Président de la F.F.R.

Albert FERRASSE (1917-2011) sportif, arbitre puis président de la Fédération Française de Rugby (rugby à XV). C'est un joueur de rugby à XV français, excellent relanceur de touche, du fait de sa détente.

Il fut l'inamovible président de son club de 1965 à 1985, président de son comité régional et enfin de la Fédération française de juin 1968 à décembre 1991 (élu à 7 reprises), traversant stoïquement de nombreuses crises intestines (face à Jacques FOUROUX et Jean FABRE notamment), et resta longtemps le pourfendeur d'une évolution inéluctable vers le professionnalisme.

~

QUARTIER MOSSON

La comédienne Sophie Desmarets vient de s'éteindre à Paris. C'est une des plus célèbres montpelliéraines d'adoption, elle avait épousé notre ville en même temps que Jean De Baroncelli en 1949.

Nous proposons de renommer le Parc du Mas de la PAILLADE :

Parc Sophie DESMARETS

(1922-2012)

Actrice française

Sophie DESMARETS est réputée pour ses rôles de théâtre de boulevard dont «Fleur de Cactus », elle a débuté dans l'adaptation cinématographique de « 120 rue de la Gare », l'œuvre d'un autre Montpellierain, l'écrivain Léo MALET.

Mais Sophie DESMARETS et sa famille étaient affectivement liées au quartier de La Paillade dont ils ont été les premiers habitants. Et notamment à ce domaine viticole communément appelé la maison des DE BARONCELLI. En vendant des terrains agricoles à la Ville de Montpellier, les époux DE BARONCELLI ont rendu possible la réalisation de la ZUP de La Paillade. En 1978, la Ville de Montpellier a acquis ce qui est devenu, après réhabilitation, le premier parc public du quartier, puis le domaine. Par la suite, l'ancien chai deviendra la caserne des pompiers et aujourd'hui l'actuel théâtre Jean-Vilar alors qu'une autre aile du domaine abrite la Maison Pour Tous Léo LAGRANGE.

~

QUARTIER MONTPELLIER CENTRE

La ZAC Nouveau SAINT-ROCH est une ZAC de renouvellement urbain qui se développe dans le secteur de la gare, cet aménagement comprendra de nombreux équipements dont un parc, une école maternelle et un hôtel.

A l'occasion de la réalisation du premier lot et sous le contrôle de l'architecte en chef de la ZAC (Paul CHEMETOV), Manuelle GAUTRAND a été désignée architecte et réalisera un ensemble immobilier regroupant brasserie, hôtel, stationnements et logements. Entre ce projet et la gare de Montpellier Saint-Roch, une rue est créée, **nous proposons de la dénommer :**

**rue Alexandra DAVID-NEELS
(1868-1969)**

orientaliste, écrivain et exploratrice franco-belge

Louise Eugénie Alexandrine Marie DAVID, plus connue sous le nom de Alexandra DAVID-NEEL, née le 24 octobre 1868 à Saint-Mandé (Val-de-Marne, à l'époque Seine), morte à près de 101 ans le 8 septembre 1969 à Digne (Alpes-de-Haute-Provence, à l'époque Basses-Alpes), de nationalités française et belge, est une orientaliste, « tibétologue », chanteuse d'opéra, franc-maçonne, journaliste, écrivain et exploratrice. Elle fut, en 1924, la première femme d'origine européenne à séjourner à Lhassa au Tibet, exploit dont la publicité fut soigneusement orchestrée dans les années 1920 et qui contribua fortement à sa renommée, en plus de ses qualités personnelles et de son érudition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions de dénomination de voies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Alain ZYLBERMAN : Mme le Maire, merci. En tant que représentant du Consistoire central, je suis chargé par M. le Grand Rabbin de France, M. le Président du Consistoire central et la famille du Grand Rabbin SCHILLI, de remercier le Conseil Municipal pour cette proposition. Ils seront tous là pour l'inauguration de la place. Je pourrai vous donner quelques informations sur la vie pastorale du Grand Rabbin SCHILLI, si vous avez cinq minutes. Le Grand Rabbin SCHILLI avait été mobilisé en septembre 1939 en tant qu'aumônier. Avec son corps d'armée, il passa l'hiver 39/40 dans les Ardennes. Après la débâcle, il rejoignit Montpellier où il fût démobilisé en octobre 1940. Sur instruction du Consistoire central et du Grand Rabbin de France, il resta sur place pour y assurer les services rabbiniques. Tout en s'occupant activement de sa communauté, recevant chaque jour des réfugiés à la recherche de secours et de logements, le Grand Rabbin eut à cœur d'organiser un talmutorat comprenant une cinquantaine d'enfants, des cercles d'études pour les jeunes, des sorties avec les jeunes éclaireurs. Malgré toutes ses activités, il visitait chaque semaine durant deux à trois jours les camps du Sud de la France, dont celui de Rivesaltes, en sa qualité d'aumônier des camps agréé par le gouvernement de Vichy. A ce titre, il put sauver de très nombreux enfants et des adultes devant être déportés. Il réussit à les soustraire aux recherches de la police. Il fut particulièrement bien aidé par un compatriote alsacien comme lui, le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Préfet Camille ERNST. Ce dernier, pour n'avoir pas strictement appliqué les ordres de Vichy, fut déporté mais revint heureusement de l'enfer de la déportation. Il y a quelques années, le Préfet de Région, M. Cyrille SCHOTT, tint à honorer le courage de son lointain collègue en faisant apposer une plaque dans la cour de la Préfecture portant le nom de Camille ERNST. Nous avons, avec le Conseil municipal, inauguré un square à son nom, rue de l'Infanterie. Je pense que vous devez vous en rappeler. Pour sa part, le Grand Rabbin SCHILLI se vit ordonner de quitter Montpellier en avril 1943 en raison de son action de résistance. Il s'installa alors à Valence, s'occupant de la communauté de cette ville tout en poursuivant son

activité d'aumônier des camps d'internement, assurant, dès janvier 1944, la Direction générale de l'aumônerie après la déportation de son titulaire, le Grand Rabbin René HIRSCHLER. Je vous remercie.

Hélène MANDROUX : Merci de ce témoignage. A travers tous ces noms, on retrouve l'histoire de la ville, la tradition d'accueil, la tradition de tolérance, la tradition de respect des uns et des autres. Je pense que c'est très important que Montpellier donne ces noms. Ce sont des noms à ne pas oublier. Je demande à ceux qui font les plaques de ne pas mettre uniquement le nom. On voit trop souvent un nom sans rien en dessous. Sur les plaques, je souhaite qu'il y ait l'année de naissance, l'année de la mort et en dessous la profession de la personne en question. Une plaque avec qu'un nom, pour moi, ça ne suffit pas. Si vous voulez que la mémoire de la personne persiste, il faut donner la date de naissance, la date de mort et la profession.

Michel ASLANIAN : Mme le Maire, votre proposition est juste. Aujourd'hui, la technologie permet de faire des choses remarquables. Il suffirait de mettre à côté de chaque plaque un *flash code* pour avoir plus d'informations. Je vous garantis qu'on finira par le faire. Michaël l'avait proposé tout à l'heure dans le cadre de l'open data. Il y a une application que nous avons financée qui va générer ce genre de choses. C'est à prendre en compte parce que dans le futur, tout le monde aura un *Smartphone*. Il y a un zoom sur votre portable. Il vous suffit simplement de faire une photo. C'était juste une idée.

Pour : 58

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

16- Réalisation de signalétiques dans divers espaces verts de la Ville Appel d'offres - Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES :

Le présent dossier a pour objet l'appel d'offres pour le renouvellement du marché de signalétiques dans divers espaces verts de la Ville par des entreprises. Il est établi pour l'année 2012, renouvelable 3 fois maximum par expresse reconduction.

I - PRESENTATION DU MARCHÉ

Les grandes catégories de travaux confiés à l'entreprise sont :

- fabrication et pose de signalétiques type jalonnement en stratifié compact et bois
- fabrication et pose de panneaux en stratifié composite, fabrication et pose de panneaux en aluminium et support acier

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

Période	Montant HT Minimum en euros	Montant HT Maximum en euros
Période initiale	10 000	50 000
1 ^{ère} période	10 000	50 000
2 ^{ème} période	10 000	50 000
3 ^{ème} période	10 000	50 000

II – FINANCEMENT AU BUDGET PRIMITIF

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2012 section investissement 908 et fonctionnement 928.

III – RAPPEL DE LA PROCEDURE

La date limite des offres a été fixée au 12 mars 2012.

Les plis ont été ouverts le 13 mars 2012.

Le critère mémoire technique compte pour 60% et comprend :

- les moyens humains mis en œuvre pour cette opération
- les moyens matériels mis en œuvre pour cette opération
- l'analyse du planning : délais de réalisation de la maquette et du devis
- l'analyse du planning et phasage des travaux : délais d'intervention suite à la validation de la maquette
- la sécurité des chantiers et personnes
- démarche qualité et environnement.

Le critère prix compte pour 40%.

Après analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 avril 2012 a retenu le groupement ALLIANCE CONSULTANTS / ATOUT POSES SIGNALÉTIQUE ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés de groupement ALLIANCE CONSULTANTS / ATOUT POSES SIGNALÉTIQUE.

Pour : 58

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

17- Locaux situés 300, rue Emile Picard - Parcelles cadastrées TT 85 et TT 88 Bail emphytéotique administratif avec "l'Association Culturelle Mosquée Ibn Rouchd de Montpellier et sa Région"

Philippe THINES :

Les articles L 1311-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition par bail emphytéotique administratif un bien en vue de son affectation à usage d'édifice du culte ouvert au public.

Ainsi, par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à signer un bail emphytéotique administratif à vocation culturelle au bénéfice de « l'Association Mosquée Averroès de Montpellier » pour l'occupation d'une partie des parcelles cadastrées TT 8 et TT 75 (devenue TT 85 et TT 88 après réalisation du document d'arpentage) représentant une superficie de 2217 m² situées 300, rue Emile Picard, pour une durée de 50 ans moyennant une redevance annuelle de 2.000 €.

Considérant qu'avant la signature de l'acte notarié, l'association bénéficiaire a modifié ses statuts, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau pour autoriser la conclusion du bail emphytéotique administratif avec la nouvelle association issue de cette modification et dénommée « Association culturelle Mosquée Ibn Rouchd de Montpellier et sa Région ».

Ce changement n'entraîne aucune modification des conditions du bail, à savoir :

-durée de 50 ans

-obligation par le preneur de réaliser un programme important de travaux d'un montant de 4.900.000 € pour transformer et adapter le local mis à disposition à sa destination, c'est-à-dire l'usage exclusif du culte,

-redevance annuelle d'un montant de 2.000 € (deux mille euros) conformément à l'estimation des services fiscaux.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la signature par la Ville du bail emphytéotique administratif à vocation culturelle au bénéfice de « l'Association culturelle Mosquée Ibn Rouchd de Montpellier et sa Région » pour l'occupation des parcelles cadastrées TT 85 et TT 88 représentant une superficie de 2217 m² situées 300, rue Emile Picard, pour une durée de 50 ans moyennant une redevance annuelle de 2.000 € (deux mille euros),

- de demander à Maître André Bonnary, notaire à Montpellier, de rédiger le bail emphytéotique administratif à vocation culturelle, établi selon les principes ci-avant proposés,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

18- Théâtre Jean Vilar - Adhésion à la Charte d'Expérimentation et d'Accompagnement Economique et Structurel des Œuvres créées en Languedoc-Roussillon

Philippe SAUREL :

Réseau en Scène, association régionale mise en place par l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Languedoc-Roussillon et la Région Languedoc-Roussillon, propose à la Ville, via le Théâtre Jean Vilar, d'adhérer à une Charte d'expérimentation et d'accompagnement économique et structurel des œuvres créées en Languedoc-Roussillon.

Ce projet est basé sur un principe de mutualisation des possibilités de production et d'exploitation d'œuvres théâtrales, chorégraphiques et musicales, afin d'accompagner et de renforcer la structuration des équipes artistiques et de réaliser des parcours de production-diffusion dans un cadre sécurisé et dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les signataires de cette charte sont ainsi constitués en un collectif pour la mise en place de partenariats de coproduction, d'exploitation et de diffusion. Ce collectif est composé de structures culturelles, quel que soit leur statut juridique : collectivités publiques, partenaires financiers publics et privés oeuvrant pour le soutien à la création et à la diffusion d'équipes artistiques implantées en Languedoc-Roussillon.

La charte prévoit la participation des membres du collectif à un projet par an, sous forme de coproduction, accueil en résidence de création, soutien à la production, soutien à la diffusion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion à cette charte d'expérimentation et d'accompagnement économique et structurel des œuvres créées en Languedoc-Roussillon, portée par l'association Réseau en Scène ;
- D'autoriser Madame me Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

19- Convention de partenariat entre les musées d'archéologie et d'histoire de Montpellier et ses environs - Application du tarif réduit pour l'entrée au Parcours muséographique de Montpellier

Philippe SAUREL :

Le patrimoine archéologique et historique de Montpellier, son agglomération et ses environs immédiats présente la caractéristique d'être représenté par des musées consacrés à toutes les périodes de l'occupation de l'Homme sur ce large territoire : préhistoire, protohistoire, antiquité, moyen-âge et époque moderne.

En se constituant en réseau, les huit musées signataires de cette convention affichent leur volonté de valoriser ces collections et d'accroître leur visibilité grâce à diverses actions concertées.

Par le biais de cette convention, les signataires s'engagent à proposer - **pour leurs prestations payantes** - leur tarif réduit à tout visiteur se présentant dans leur musée avec un billet d'entrée de l'un des autres musées partenaires ou sur présentation de la *City Card* de l'office du tourisme de Montpellier (indépendamment du tarif appliqué dans ce dernier musée, y compris si celui-ci est gratuit).

Les signataires s'engagent de plus à communiquer à tous leurs visiteurs le dépliant présentant les huit structures et l'offre mentionnée ci-dessus afin de les inciter à visiter d'autres musées.

Les signataires s'engagent à diffuser, le plus largement possible mais dans la mesure de leurs moyens, le dépliant présentant le réseau des huit musées ainsi que les dépliants des structures partenaires.

La Ville de Montpellier est représentée dans ce dispositif par le parcours muséographique, composé du Musée du Vieux-Montpellier, de l'Apothicaire de la Miséricorde et du musée de l'histoire de Montpellier (Crypte Notre Dame des Tables) ; ce dernier lieu est provisoirement fermé pour travaux mais le billet d'entrée, au tarif actuel, demeure valable sans limite de durée, dès la réouverture du site.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat entre les musées d'archéologie et d'histoire de Montpellier et ses environs, jointe en annexe ;
- De modifier les tarifs de la Ville de Montpellier pour l'année 2012, en intégrant l'accès au parcours muséographique à tarif réduit pour les détenteurs d'un billet d'entrée dans l'un des autres musées partenaires ou sur présentation de la *City Card* de l'Office du tourisme de Montpellier ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Josette CLAVERIE : Mme le Maire, merci. Merci aussi à l'Office de Tourisme avec lequel nous avons bien travaillé pour intégrer la *city carte* dans ses tarifs préférentiels. Vous avez compris que cette association des musées était destinée à développer la fréquentation de l'ensemble des musées. Cette mise en réseau doit normalement accroître la fréquentation de tous les musées et mettre ce réseau sur les circuits touristiques nationaux et internationaux. C'est notre volonté avec le musée archéologique de Lattes d'où est partie cette initiative. Ce réseau est le premier cercle d'un ensemble de cercles qui doit venir le compléter. Le second cercle sera du niveau national et international puisqu'il comprendra le musée archéologique de Bibracte, le musée Athénium de Neuchâtel, un musée en Allemagne, le musée de Cortone en Etrurie, le musée d'Anpolias en Espagne et certainement un musée égyptien puisque nous sommes en train de monter une belle exposition sur l'Egypte. Nous avons évidemment pensé à intégrer le parcours muséographique de la ville de Montpellier. Ainsi, Mme le Maire, nous bouclons la boucle puisque nous partons de la préhistoire sur les Matelles au Moyen-âge sur la ville de Montpellier. Vous n'ignorez pas que le port de Lattes a été le port de Montpellier depuis de longues années et que notre grand argentier, Jacques COEUR, surveillait les bateaux qui naviguaient sur la lagune de Lattes, depuis les temps très anciens, depuis une tour qu'il avait construite dans sa maison, située rue Jacques COEUR, et qui abrite le musée languedocien. La boucle est bouclée puisque dans le cadre de la rénovation de notre musée de Lattes, nous pensons faire édifier une tour à laquelle nous monterons pour regarder l'environnement lagunaire de cette région. De cette tour, nous embrasserons tout le paysage depuis le pic Saint-Lou, lieu d'un des musées du réseau, jusqu'à la lagune en incluant Montpellier, le Grau du Roi et toute la partie est de Montpellier, vers Sète. Nous espérons que la boucle soit ainsi bouclée de la préhistoire jusqu'au Moyen-âge et à l'époque moderne.

Philippe SAUREL : Mme le Maire, je voulais rajouter un petit point à ce qu'a indiqué très justement Josette CLAVERIE. Par cet exemple, on voit que par la culture, on arrive à relier toute une série de communes qui sont en dehors des territoires administratifs. C'est assez intéressant et prometteur. Il en est de même d'ailleurs pour l'exposition du Caravage qui le fait en simultané avec Toulouse. Et il en est de même pour l'exposition de DI ROSA qui le fera également en simultané avec le MIAM de Sète. Je crois que la culture est un outil d'excellence pour l'aménagement du territoire.

Pour : 59

Contre : /

20- Convention de partenariat et attribution de subvention à l'association Les galeries de Montpellier - Exercice 2012

Philippe SAUREL :

L'association Les galeries de Montpellier d'Art contemporain regroupe six galeries d'art contemporain parmi les meilleures de la ville : une galerie privée : Hélène Trintignan et cinq associatives AL/MA, Aperto, Boîte Noire, Iconoscope et Vasistas. Cette association permet à ces lieux de mutualiser leurs moyens de communication et avant tout de présenter depuis 3 ans et pendant 5 jours, au mois de novembre, un salon du dessin contemporain *Drawing room* qui se déroulera au Carré Sainte Anne.

Ce salon remporte un succès public de plus en plus important autour d'une pratique d'une grande diversité, le dessin. Une médiation est mise en place pour les écoles et les universités. Le public est accueilli par les galeristes et la plupart des artistes.

En 2012 quarante-sept artistes étaient présentés, dont un bon tiers résident à Montpellier.

Deux bourses privées sont attribuées à deux jeunes artistes issus d'écoles des Beaux-Arts du Languedoc Roussillon.

L'État au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région sont partenaires.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Les galeries de Montpellier s'inscrivent pleinement dans la politique de la Ville en matière de création et de diffusion des arts plastiques, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association pour l'organisation du salon du dessin contemporain *Drawing room*, (n° de dossier 20121745) qui aura lieu du 2 au 11 novembre et de passer une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget de cette manifestation est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Les galeries de Montpellier : compte de résultat 2010 et prévisionnel 2012.

Comptes de résultats simplifiés exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
charges			produits		
	2010	2012		2010	2012
Charges d'exploitation	11 300	19 400	DRAC	4 000	5 000
Salaires et charges			Région		5 000
			Ville	5 000	9 000
Charges exceptionnelles et financières	2 040	2 100	Produits exceptionnels	2 880	2 500
			Report budget 2009	2 440	
Total	13 340	21 500	Total	14 320	21 500
Résultat d'exploitation 2010: dotation aux amort^{ts} et provisions	980				

Tableau d'attribution :

Code asso.	Nom association	Nature	Montant
5238	Les galeries de Montpellier	M	7 000 €
	Total		7 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 7 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

21- Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Languedoc-Roussillon Cinéma - Exercice 2012

Philippe SAUREL :

L'association Languedoc-Roussillon Cinéma œuvre depuis 2006 pour la promotion du cinéma et de l'audiovisuel en Languedoc Roussillon et assure quatre missions complémentaires :

- L'éducation à l'image, qui se décline autour de plusieurs programmes : le Pôle Régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ; Passeurs d'images et Des cinés, la vie ! Lycéens au cinéma.
- La commission du film qui accompagne et accueille les tournages de films dans la région Languedoc Roussillon ;
- L'accompagnement des professionnels pour aider à la structuration du secteur, grâce à l'organisation d'événements, de rencontres, de réalisation d'études et d'enquêtes ainsi que la participation à l'ensemble des travaux du COREPS (Comité Régional des Professions du Spectacle).
- L'organisation d'action de diffusion des films tournés ou produits en région, en lien avec les professionnels locaux ce qui permet de réaliser un travail de médiation auprès des scolaires et des étudiants, ainsi que du grand public.

Considérant ces missions comme indispensables à sa politique en matière de création et de diffusion cinématographique, la Ville de Montpellier décide de renouveler son soutien en proposant une subvention de 9 000 euros pour le fonctionnement de l'association Languedoc-Roussillon Cinéma (n° de dossier 2012815) et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe. Le budget prévisionnel de l'association est également joint en annexe.

Ci-après les comptes de résultats simplifiés exercice 2010 et le budget prévisionnel 2012 :

Comptes de résultats simplifiés exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
charges			produits		
	2010	2012		2010	2012
Charges d'exploitation	194 114	257 250	Produits de gestion	15 229	10 000
Salaires et charges	371 319	442 750	DRAC	150 000	175 000
			Conseil Régional	400 000	400 000
			Ville	9 000	15 000
			Conseil Général 34	4 000	4 000
			Conseil Général 31	1 000	1 000
			Fonds Européens	53 533	51 000
			Autres	950	4 000
Charges exceptionnelles et financières	28 908		Produits financiers	1 080	
			Reprise sur amortissements		40 000
Total	594 341	700 000	Total	634 792	700 000
Résultat d'exploitation 2010: Excédent :	43 234				

Tableau d'attribution :

Code	Association	F/M	Montant	LDC	CHAP
------	-------------	-----	---------	-----	------

4974	Languedoc-Roussillon cinéma	F	9 000 €	1596	923
	Total général		9 000 €		

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 9 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

22- Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'Établissement public administratif CROUS - Exercice 2012

Philippe SAUREL :

Le CROUS, Établissement public administratif sous tutelle du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dispose d'un service culturel qui a mis en place il y a 10 ans le Pass'Culture. Ce dispositif permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle leur permettant de participer à de nombreuses activités d'autant que le Pass'Culture est accompagné de tout un ensemble d'actions de médiation, de sensibilisation et d'information pour toucher le maximum d'étudiants.

Considérant que le projet porté par le CROUS contribue au développement de sa politique en matière d'accès de tous les publics à la culture et qu'il présente ainsi un intérêt local non seulement pour les étudiants mais également pour les lieux culturels partenaires de l'opération, la Ville de Montpellier a décidé d'apporter son soutien financier et propose d'attribuer à l'Établissement public administratif CROUS (n° de dossier 20120477) une subvention d'un montant de 20 000 euros et de passer avec celui-ci une convention de partenariat, jointe en annexe. Le budget prévisionnel du projet Pass'Culture est également joint en annexe.

Ci-après exécution budgétaire exercice 2010 et budget prévisionnel 2012 pour le Pass'Culture :

Pass'Culture : Exécution budgétaire 2010 et budget prévisionnel 2012					
charges			produits		
	2010	2012		2010	2012
Charges d'exploitation	402 126	424 985	Produits d'exploitation	316 375	336 675
Salaires et charges	89 446	104 500	CROUS Montpellier	70 354	-
Dotations amortissements	1 000		Ville Montpellier	40 000	50 000
			Etat	-	136 810
			Autres	65 843	6 000
Total	492 572	529 485	Total	492 572	529 485

Tableau d'attribution :

Code	Établissement public administratif	FM	Montant	LDC	CHAP
3671	CROUS	M	20 000 €	1596	923
	Total général		20 000 €		

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

23- Attributions de subventions à des projets et structures - Exercice 2012

Philippe SAUREL :

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant divers projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers ...) ou temps forts (expositions, festivals ...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale. La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants :

Projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine, mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune, originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), adéquation budget/objectifs, participation des autres collectivités aux financements.

Après examen de demandes en cours d'instruction, il est proposé l'attribution de subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 13 500 euros au titre de l'exercice 2012.

Tableau d'attribution :

N° code	Association	Nature	Montant
2242	L'Oiseau Lyre	M	500 €
4708	Action Musique – Opéra Junior	F	10 000 €
3403	Association internationale Saint Roch Montpellier	M	3 000 €
		TOTAL	13 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 13 500 €.
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Eva BECCARIA : Merci à l'adjoint à la Culture et à Mme le Maire de suivre cette demande urgente parce que, peut-être que tout le monde ne le sait pas, mais dans l'opéra junior, il y a une composante qui s'appelle la Petite

chorale qui intègre les enfants sans aucune condition d'audition. Elle s'adresse à des enfants venant souvent des quartiers. Quand on sait avec quel sérieux le travail est fait au sein de cette structure, on sait que ces enfants – même s'ils n'ont passé qu'un an à l'opéra junior – ne seront plus les mêmes parce que cela participe de la structuration de la personnalité et de leur futur. Cela permet aussi l'accès – pas seulement pécuniaire – à la culture pour toutes les populations. Merci et j'espère que l'esprit de l'opéra junior sera préservé.

Philippe SAUREL : Simplement un mot, Mme le Maire, si vous me le permettez. Si nous venons au concours cette année, c'est parce que la Région a décroché un petit peu sur les financements et qu'il fallait trouver d'autres financements pour faire perdurer la structure. L'Agglomération a augmenté sa subvention et la Ville de Montpellier est venue au concours.

Nicole BIGAS : Mme le Maire, je voulais compléter ce qui a été dit en vous remerciant, bien entendu, pour cet apport pour l'Opéra junior puisqu'on le sait pertinemment, c'est une structure qui aurait de gros problèmes d'existence si on ne la consolidait pas financièrement. Comme l'a dit l'adjoint à la Culture, la Région se désengage progressivement. Dans deux ans, même l'année prochaine, elle n'assurera plus. L'Etat envisage également un désengagement de cette structure. Donc, je vous remercie vraiment d'avoir cette participation cette année, en sachant quand même que nous avons une réflexion à l'Agglomération, qui la finance et qui a apporté une contribution complémentaire à son budget, pour insérer cette structure dans le cadre de l'association Opéra et Orchestre qui va devenir une EPCC. Suite à l'audit qui a été fait, il y a une volonté très forte de conjuguer ensemble l'association Opéra et Orchestre avec l'Opéra junior pour qu'elle ait une survie et qu'elle puisse être consolidée définitivement. C'est une structure unique en France et on ne peut que se féliciter que des institutions, comme la ville, l'Agglomération, l'Etat aujourd'hui au moins, la soutiennent et la développent. Merci.

Pour : 58

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

24-Avenant à la convention de partenariat pour la co-production de conférences filmées

Philippe SAUREL :

La Ville de Montpellier, par délibération en date du 7 novembre 2011, a adopté la convention de partenariat avec l'Université Paul-Valéry Montpellier III agissant pour le compte de la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier en vue de réaliser la captation et l'enregistrement audio et vidéo des conférences organisées dans le cadre de l'Agora des Savoirs qui se tiennent au centre Rabelais les mercredis à 20h30.

Souhaitant donner encore plus de visibilité à ces conférences et répondre aux vœux formulés par de nombreux Montpelliérains, la Ville a confié à la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier, dans la continuité des retransmissions en différées, la diffusion en direct des huit dernières conférences sur internet et plus particulièrement sur le site de Dailymotion.

Il convenait donc de préciser par un avenant, joint en pièce annexe, le processus de captation et de diffusion des images effectuées par la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier à destination de Dailymotion – fournisseur de la Ville - pour diffusion en direct sur internet et le montant des huit dernières captations pris en charge par la Ville lequel s'élève à 1 107, 65 euros. Le devis de cette opération est joint en pièce annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant à la convention de partenariat de co-production de conférences filmées pour l'Agora des Savoirs ;
- de prélever cette somme sur la ligne de crédit 14499 CRB 125, inscrite au budget 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

25- Assistance technique à la Communauté d'Agglomération pour le traitement et l'exploitation de ses archives

Philippe SAUREL :

Par délibération n°2009-351 du 28 juillet 2009, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a accepté la collaboration entre la Ville et la Communauté d'Agglomération pour le traitement des archives communautaires et a autorisé Madame le Maire à signer une convention définissant les modalités de cette collaboration. Cette convention faite pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction arrivant à échéance en juillet, la Communauté d'Agglomération souhaite son renouvellement pour le traitement et l'exploitation de ses archives.

En effet, l'élargissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le nombre et l'importance des services transférés et l'augmentation du nombre de ses compétences accroissent le volume d'archives produites et reçues rendant leur traitement toujours plus complexe.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une année renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cependant, elle pourra être rompue par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois par lettre recommandée.

La redevance due par la Communauté d'Agglomération est désormais déterminée sur la base du taux horaire dans le cadre d'une refacturation d'un service exceptionnel, il faut appliquer les bases sur lesquelles la collectivité a délibéré. A ce jour pour 2012, le tarif est de 18€ (délibération n°2011/689 du 16 décembre 2011). Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) joint en annexe précise les conditions de traitement et de conservation des archives communautaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la collaboration entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour le traitement des archives communautaires,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée.

Nicole BIGAS : Ce soir, décidément, on parle beaucoup d'Agglomération ! Merci Philippe ! Il est clair que la proposition qui vient d'être émise est une excellente chose puisque nous avons un projet – si vous libérez cette salle – d'agrandir et d'aménager différemment des espaces d'accueil pour les jeunes et les plus âgés dans les galeries du 1^{er} et du 2^{ème} étage. Je pense qu'effectivement, cela pourrait même aller plus loin, jusqu'à revoir également la disposition de Fellini qui pourrait à ce moment-là être libéré dans les lieux actuels pour pouvoir venir accueillir dans les locaux d'Emile Zola. Tout ceci est à l'étude en fonction de la décision que vous prendrez, Mme le Maire.

Philippe SAUREL : Ce n'est pas encore au stade de projet, mais nous y réfléchissons sérieusement pour voir si cela est possible, tout simplement. Dans l'absolu, il me semble que ce serait une solution sage et équilibrée.

Pour : 58
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

26- QUARTIER DES CEVENNES - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Cévennes 1 - Attribution d'une subvention en partie commune pour le bâtiment H

Michaël DELAFOSSE :

Par délibération en date du 03 mai 2010, la Ville de Montpellier a signé, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) –Copropriété dégradée Cévennes 1. Ce dispositif permet la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des parties communes et privatives de la copropriété et acte les engagements des différents financeurs.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destinée à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Suite à la réforme des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, l'engagement de la Ville de Montpellier dans ce dispositif a fait l'objet d'un avenant à la convention le 20 juin 2011 en ce qui concerne les travaux en parties privatives. Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments son soutien à la copropriété par une aide de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours aux travaux de réhabilitation de la copropriété de 35 logements nommée « Haute Rive » (bâtiment H). Ces travaux, dont le financement fait l'objet de la présente délibération, concernent la réhabilitation complète des parties communes (réfection de l'étanchéité et isolation de la façade et de la toiture, reprise de l'intégralité des menuiseries, mise aux normes électriques, ...) permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la mise en sécurité des bâtiments concourant à leur pérennisation.

Par délibération de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 15 décembre 2011, sur un montant total de travaux subventionnables de 408 209 € HT, l'ANAH a décidé de réserver pour le bâtiment H une subvention d'un montant de 163 284 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier a apporté son concours pour un montant de 40 821 € soit 10 % du montant des travaux. Ces travaux concernent la réhabilitation globale du bâtiment H.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 40 821 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment H,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : nature 2313-ligne 16 039,
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

27- QUARTIER DES CEVENNES - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Cévennes 1 - Attribution d'une subvention en parties communes pour le bâtiment I (2ème tranche de travaux)

Michaël DELAFOSSE :

La Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété dégradée Cévennes 1. Ce dispositif est entré en vigueur le 27 juillet 2010 pour une durée de 5 ans.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments une aide de 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

Par délibération de la Commission Locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 14 décembre 2010, l'ANAH s'est engagée à mobiliser sa participation financière pour l'ensemble de la copropriété des Cévennes 1. Ainsi, une aide de 636 094 € a été engagée par l'ANAH pour une première tranche de travaux subventionnés de 1 497 960 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier a apporté, par délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2011, son concours à cette première tranche de travaux (bâtiment I) pour un montant de 149 796 € soit 10 % du montant des travaux subventionnés (1 497 960 €). Ces travaux concernent notamment la réfection, l'étanchéité et l'isolation de la toiture, la pose de volets et menuiseries isolantes, la pose de blocs portes-palières, la réfection de la cage d'escalier...

Par une nouvelle délibération de la Commission Locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 15 décembre 2011, sur un montant total de travaux subventionnés de 1 900 000 €, l'ANAH a décidé de réserver une subvention de 760 000 € se substituant à l'engagement précédent de 636 094 €. Sur la base de cet engagement rectificatif, la Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours à une deuxième tranche de travaux (bâtiment I) pour un montant de 40 204 € soit, au total, 10 % du montant des travaux subventionnés de 1 900 000 €. Ces travaux concernent essentiellement la mise aux normes des colonnes communes de gaz, des réseaux plomberie, la réfection des garde-corps...

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 40 204 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment I (travaux complémentaires),
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : nature 2313-ligne 16 039,
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

28-QUARTIER DES CEVENNES - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Cévennes 1 - Attribution d'une subvention en partie commune pour le bâtiment N

Michaël DELAFOSSE :

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville de Montpellier à l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) –Copropriété dégradée Cévennes 1. Pour la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation les crédits de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et par délégation la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres ont été mobilisés.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destinée à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de

manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Suite à la réforme des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, l'engagement de la Ville de Montpellier dans ce dispositif a fait l'objet d'un avenant à la convention le 20 juin 2011 en ce qui concerne les travaux en parties privatives. Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments son soutien à la copropriété par une aide de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours aux travaux de réhabilitation de la copropriété de 64 logements nommée « Navacelle » (bâtiment N). Ces travaux, dont le financement fait l'objet de la présente délibération, concernent la réhabilitation complète des parties communes (réfection de l'étanchéité et isolation de la façade et de la toiture, reprise de l'intégralité des menuiseries, mise aux normes électriques, ...) permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la mise en sécurité des bâtiments concourant à leur pérennisation.

Par délibération de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 15 décembre 2011, sur un montant total de travaux subventionnables de 746 440 € HT, l'ANAH a décidé de réserver pour le bâtiment N une subvention d'un montant de 298 576 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier a apporté son concours pour un montant de 74 644 € soit 10 % du montant des travaux. Ces travaux concernent la réhabilitation globale du bâtiment N.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 74 644 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment N,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : nature 2313-ligne 16 039,
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

29- Convention de mise à disposition de locaux Ville/Mutualité Française de l'Hérault.

Crèche Joséphine BAKER

Françoise PRUNIER :

Par délibération du 26 mars 2012 le Conseil municipal a confié la gestion de la crèche municipale Joséphine BAKER à la Mutualité Française de l'Hérault, selon la procédure de délégation de service public.

Ce contrat prévoit la mise à disposition de locaux neufs de 867 m² sis au 164, rue Jean Prat, moyennant un loyer annuel de 114 600 €, et le démarrage de l'activité à compter du lundi 3 septembre 2012.

Dans l'intérêt des familles montpelliéraines et afin d'optimiser la gestion de l'établissement, il est impératif que le délégataire dispose des locaux deux mois avant l'ouverture de l'établissement, soit à partir du 1^{er} juillet 2012.

Pendant cette période, la Mutualité Française Hérault procédera aux aménagements et équipements intérieurs nécessaires et préparatoires à l'accueil des enfants et des familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe ;
- d'approuver que l'occupation anticipée des locaux d'une durée de deux mois soit consentie à titre gracieux et de porter au compte administratif de la Ville le montant de l'aide en nature s'élevant à 19 100 € ;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Francis VIGUIE : Sans revenir sur le débat de fond parce que je considère que nous l'avons eu l'autre fois et qu'il y a eu un vote, je voterai "contre" cette proposition, bien évidemment, puisqu'elle est dans le droit fil de ce qui s'est décidé l'autre fois. Je voulais revenir sur un aspect quand même parce que la justification de fond de cette mise en délégation de service public était la difficulté à recruter. C'était l'argument de fond donné par M. LEVITA. Je me souviens très bien. Il y a un enjeu important puisque M. LEVITA avait dit dans la presse : "Pour les crèches, jusqu'à présent, on n'y touchera pas, mais pour celles à venir, c'est à voir". Or, il n'y a eu aucune difficulté de recrutement et aucun problème puisque même la représentante a considéré qu'elle avait une facilité totale à recruter et trouvait la question saugrenue de la part du journaliste du *Midi-Libre* qui la lui posait. Sachant que Montpellier est une ville en plein développement, d'autres crèches seront inévitablement à construire. Nous sommes dans une situation où l'argument essentiel étant "le privé arrive à recruter, le public a du mal à recruter" – ce qui me semble fortement subjectif –, je constate que pour l'ouverture de cette crèche, elle n'a aucun problème à se mettre en place, ni à recruter. Strictement aucun problème.

Michel PASSET : M. VIGUIE, je pense que cela demande un éclaircissement. Vous savez que pour accéder à une crèche dans une municipalité, il faut deux concours. Vous le savez très bien. Nous avons demandé en Conseil municipal – et vous y avez certainement été très attentif – qu'un courrier soit envoyé aux Maires pour leur demander de nous transmettre les dossiers de leurs potentiels candidats. Je trouvais effectivement regrettable qu'il y ait des gens qui attendent un emploi dans des mairies à 10 ou 15 km et que la mairie de Montpellier manque. A ce jour, je vais vous indiquer le nombre de dossiers que nous ont transmis ces Maires : 0. Ils sont exactement dans la même position que nous. Ils ne trouvent pas d'agents qui ont les deux diplômes pour les intégrer dans la fonction publique territoriale.

Françoise PRUNIER : M. VIGUIE, vous mentez quand vous dites qu'ils ont recruté. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai parce que je travaille à la Sécurité Sociale et je leur envoie des filles qui viennent travailler pour l'été, en saisonnier, et qui ont le diplôme de la petite enfance. Ils ne trouvent pas à embaucher du personnel qualifié.

Pour : 53

Contre : 2

Adopté à la majorité

30- Convention d'objectifs et de financement Ville/SNCF pour l'accueil de jeunes enfants

Françoise PRUNIER :

La C.A.F. qui regroupe plus de 99 % des familles dont les enfants sont accueillis en crèches ou multi-accueils, participe au financement de l'accueil grâce au système de la Prestation de Service unique (P.S.U.) qui, dans le cadre d'un conventionnement d'objectifs et de financement, définit un barème de taux d'effort familial. Un tarif majoré de 50 % est appliqué aux familles non affiliées à la CAF.

Or, certains enfants accueillis dans les établissements municipaux relèvent d'un régime de protection sociale autre que celui de la C.A.F. C'est notamment le cas de la S.N.C.F. qui propose à la Ville de signer sa propre convention d'objectifs et de financement en vue d'ouvrir à ses prestataires les avantages liés à la Prestation indemnité de Garde Crèche SNCF (PIGCS) et d'indemniser le gestionnaire, qu'est la Ville en l'espèce, à des conditions pratiquement équivalentes à celles prévues par la convention C.A.F.

Dans ce cas, la compensation du reste à charge de la Ville qui, bien qu'équivalente au montant horaire maximum prévu par la P.S.U. (4,44 € en collectif), est plafonnée à un montant mensuel fixé annuellement par la S.N.C.F. Il est à noter que ce plafonnement n'est pas désavantageux pour la Ville, la compensation SNCF plafonnée étant supérieure à la majoration actuellement appliquée aux usagers ne relevant pas du régime général. Il convient donc d'exonérer de la majoration tarifaire de 50 % les parents éligibles à ce régime.

Dans le cadre de cette convention spécifique, la Ville s'engage à appliquer le tarif prévu sur la base du Barème Mensuel des Allocations Familiales (BMAF). Elle accepte également de produire périodiquement les états de fréquentation qui servent d'assiette au calcul de la prestation de service à verser.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'exonérer de la majoration tarifaire de 50% les parents éligibles à ce régime de protection sociale, compte tenu de la couverture assurée par la S.N.C.F ;
- D'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'adjoint déléguée, à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la S.N.C.F. et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

31- CRECHE LA GALINETA - QUARTIER LES CEVENNES - Extension et rénovation de la crèche - Autorisation de déposer le permis de construire - Demande subventions

Françoise PRUNIER :

La Ville de Montpellier poursuit une politique dynamique de développement du parc d'établissements communaux d'accueil de jeunes enfants. Cette politique a pour objectif la solidarité et l'équipement social de ces structures d'accueil. Il est envisagé en 2013 de réaménager les locaux de la crèche La Galineta puis de construire une extension en réhabilitant le logement de fonction situé dans cette crèche.

Cette opération consiste à redistribuer les locaux afin d'augmenter la capacité d'accueil de 15 berceaux conformément au Contrat Enfance Jeunesse.

La maîtrise d'œuvre est confiée à la Direction Architecture et Immobilier. Ces travaux seront exécutés par les entreprises titulaires des marchés à bons de commande.

La dépense globale de l'opération est de 450 000 euros. Elle sera imputée sur le budget 2013 de la ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'une extension de la crèche La Galineta ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents ;
- d'imputer les dépenses sur le budget 2013 de la Ville : Fonction : 964 - Nature : 2313 - ligne de crédit : 17464 Programme : 2010AP28 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer et à déposer auprès des services compétents la demande de permis de construire et plus largement tout document relatif à cette affaire

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

32- Terrain de football Rachid MALLA - Construction de vestiaires - Demande d'autorisation de déposer un permis de construire - Demande de subventions

Richard MAILHE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier soutient les efforts des associations qui participent au développement du sport amateur. Elle a aménagé en gazon synthétique le terrain de football Rachid Malla, sis rue Paul Rimbaud à Montpellier permettant ainsi au Football Club Petit Bard une meilleure pratique de ce sport.

Aujourd'hui, afin de répondre aux exigences de la Ligue de Football et à l'évolution des résultats sportifs du Football Club Petit Bard, il est nécessaire de procéder à la construction de nouveaux vestiaires.

Ce projet sera réalisé par l'implantation de modules préfabriqués aménagés en vestiaires homologués pour les joueurs et les arbitres.

Les travaux seront effectués par les entreprises titulaires du marché à bon de commande de fourniture et pose de modules préfabriqués.

Le montant de cette opération est estimé à 400 000€

Les crédits sont inscrits au budget investissement 2012 de la Ville, nature 2313 – fonction 90414.

La mise en place de ces vestiaires nécessite au préalable le dépôt d'un permis de construire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération et les procédures ci-dessus indiquées ci-dessous ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à déposer auprès des services compétents la demande de permis de construire et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Jacques MARTIN : Mme le Maire. Mes chers collègues. J'étais hier à la piscine olympique où j'ai effectivement assisté au triomphe de l'équipe de waterpolo, qui a réussi à terrasser les Marseillais qui détenaient le titre de champion de France depuis des dizaines d'années. Au-delà des performances sportives qu'a soulignées Richard MAILHE, je voudrais souligner l'état d'esprit de ce club qui a perdu en finale de la coupe de l'Hérault, mais qui a fait preuve d'un état d'esprit tout à fait remarquable. L'engagement que vous aviez pris, Mme le Maire, lorsque vous avez donné le nom de Rachid MALLA au terrain, était de faire en sorte que ses vestiaires soient réorganisés parce qu'il y a une équipe féminine. Il était indécent de penser que les féminines pouvaient avoir un vestiaire commun avec les hommes. C'était donc essentiel parce que cette équipe féminine fait partie intégrante de cette équipe de football du petit bar. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation du quartier sachant que le rôle des femmes était essentiel et extrêmement important. Le fait qu'elles participent à la vie sportive du quartier me paraît fondamental. Je vous remercie donc de cette initiative et d'avoir, en la circonstance, suivi la promesse prise lorsque vous avez donné le nom de Rachid MALLA au terrain.

Christophe MORALES : Je profite de la réponse de M. MARTIN pour dire que j'ai fait une dotation pour le club Lemasson, pour le club house. Je n'ai aucune nouvelle de ce dossier qui n'avance pas. J'aurais aimé que, pour les dotations que nous donnons en tant que Conseil général, nous soyons informés du suivi et de l'avancement de ces dotations. Pour certaines écoles, je ne figure pas au carton d'invitation de la pose de la première pierre alors que j'ai financé très souvent cette école dont je me suis occupé. Nous n'apparaissions pas.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

33- Rénovation du terrain de football le Mail des Abbés - Autorisation de déposer un permis de construire - Demande de subventions

Richard MAILHE :

La Ville de Montpellier souhaite soutenir les initiatives des associations qui contribuent au « mieux vivre ensemble » et contribuent à développer le sport tout en créant un lien social indispensable dans les quartiers.

Dans ce cadre, il est proposé de réhabiliter le terrain « Mail des Abbés », sis rue Max Mousseron, en lien avec le réaménagement prévu sur celui du Père Prévost, utilisé par l'association Stade Lunaret, club emblématique du quartier des Beaux-Arts.

Afin d'optimiser et d'élargir l'offre sur le terrain du « Mail des Abbés », il est proposé :

- La réalisation de l'aire de jeu en gazon synthétique,
- L'éclairage du terrain,
- L'implantation de modules préfabriqués aménagés en vestiaires pour les joueurs et les arbitres et d'un club house.

Les travaux seront réalisés par les entreprises titulaires du marché de travaux à bons de commande de la ville de Montpellier. Le montant de cette opération est estimé à 450 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Ville : Programme 2012AP4- Opération 11D05875- Nature 2313 – Fonction 9040.

La mise en place de modules préfabriqués pour les vestiaires et le club house nécessite au préalable le dépôt d'un permis de construire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération et les procédures, ci-dessus indiquées ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à déposer auprès des services compétents la demande de permis de construire et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Michaël DELAFOSSE : Mme le Maire. Mes chers collègues. Richard MAILHE vient de rapporter l'acte 2 et final, puisque l'on faisait référence à l'opéra tout à l'heure, de cet épisode. Suite à l'ouverture des droits à construire en 2006, suite au passage du tramway sur la parcelle du père Prévost, l'enclos Saint-François avait fait valoir la possibilité de réaliser un projet immobilier auquel nous avons imposé 20 % de logements sociaux, dans une zone où la mixité sociale peut être confortée. Face à l'émotion très légitime du stade du Lunaret, Mme le Maire, vous aviez souhaité qu'une solution sportive soit trouvée en lien avec le développement du projet urbain, c'est-à-dire de construire ces logements le long des lignes de tramway, sur des droits à construire que la municipalité avait autorisés. Le promoteur aura à sa charge la réalisation sur le stade du Prévost, comme cela a été présenté il y a trois séances du Conseil municipal. Là, c'est la suite de votre engagement de refaire le stade Mail des Abbés, ce qui permet de conforter l'offre sportive dans ce quartier, d'offrir des respirations en termes d'espaces publics et de pratiques sportives sur ce quartier. Je crois que là, la municipalité engage, à travers cette délibération, des moyens qui permettent de mailler, de manière convenable, d'équipements sportifs les quartiers tout en développant la ville durable, c'est-à-dire celle qui se construit à proximité du tramway. Si l'association Beaux-arts Pierre Rouge reste à consulter, le club du Lunaret a signifié à notre collègue Patrick VIGNAL, qui s'est beaucoup impliqué, sa satisfaction de voir l'offre sportive maintenue dans ce quartier. Je me permettrais d'intervenir là-dessus parce que je crois que nous sommes à la conclusion d'un épisode qui fut un peu tourmenté et pas toujours animé de la cohérence.

Pour : 55
 Contre : /
 Adopté à l'unanimité.

34- Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Attribution de subventions à diverses associations - Exercice 2012

Sophie BONIFACE-PASCAL :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier a développé un partenariat actif avec les associations œuvrant pour le développement social en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), géré par le GIP-DSUA.

Pour rappel, les grands axes prioritaires d'intervention du CUCS sont :

- l'accès à l'emploi et le développement économique,

- l'éducation et la scolarité,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à la prévention et aux soins.

En juillet 2009, le Conseil d'Administration du GIP-DSUA a décidé d'engager une démarche d'élaboration de projets territoriaux de cohésion sociale sur 3 secteurs (Mosson, Centre et Cévennes) qui vise à remettre la dimension « projet » au cœur de la démarche contractuelle et donc à privilégier une réflexion davantage territoriale que thématique.

Pour chacun des territoires visés, des leviers d'intervention prioritaires ont été identifiés. Par exemple pour le territoire des Cévennes, il s'agit de favoriser la maîtrise de la langue française, de redonner du sens à l'école et favoriser la réussite scolaire, d'améliorer les conditions de fonctionnement du commerce et de l'artisanat, de bâtir un cadre de vie par une gestion urbaine de proximité et de développer l'attractivité du territoire.

En novembre 2011, le GIP-DSUA a lancé un appel à projets pour la mise en œuvre d'actions complémentaires au droit commun sur l'ensemble des territoires CUCS au titre de l'année 2012. Pour les territoires Mosson, Centre et Cévennes, il a été demandé aux associations d'inscrire prioritairement leurs propositions dans les leviers d'intervention repérés au sein des projets territoriaux de cohésion sociale.

La présente subvention concerne l'affectation de subventions, pour un montant de 10 100 euros, aux associations ayant sollicité le soutien financier de la Ville pour mettre en œuvre des actions définies comme prioritaires dans le cadre du CUCS.

N° association	Sigle organisme	Type	Intitulé projet	Montant proposé
1464	Césam Migration Santé	M	Langage, Environnement et Pouvoir d'agir	2 500
2776	Déclic Familles Toxicomanies	M	Prévention et accès à la santé des jeunes et des familles en grande difficulté	3 000
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	M	Consolidation et développement du PRODAS	2 100
Les crédits seront prélevés sur la ligne Cohésion Sociale 21498, nature 6574, chapitre 925				7 600
1201	La Boutique d'Ecriture et Co	M	Correspondances, recherche/action réussite scolaire école Sévigné	2 500
Les crédits seront prélevés sur la ligne Réussite Educative 1495, nature 6574, chapitre 925				2 500

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement;

-de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012, pour un montant total de 10 100 € ;

-d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente subvention ;

-d'autoriser Mme le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

35- Attributions de subventions à diverses associations dans le cadre de la Cohésion Sociale - Exercice 2012

Sophie BONIFACE-PASCAL :

La Ville de Montpellier poursuit en 2012 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les quartiers de la commune. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée, sur les domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs, autour de la population. L'ensemble de ces actions et animations vise à renforcer le lien social dans les quartiers.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Type	Objet	Montant
4908	Face Hérault	M	Projet Face Cité : favoriser le lien de proximité entre les habitants et les entreprises et organismes de services (quartier Cévennes)	3 000 €
1621	Association Les Mohicans	M	Action de mobilisation autour de la découverte des patrimoines et l'amélioration du cadre de vie à la Pompignane	1 000 €
1036	Association Prévention Spécialisée 34	M	Chantier éducatif de rénovation des vestiaires du Gymnase Pazos (quartier Pompignane)	2 550 €
Total Cohésion Sociale				6 550 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21498, pour un montant de 6 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

36- Attribution d'une subvention à l'association Club de la Presse Montpellier Hérault Languedoc-Roussillon - Exercice 2012

Sophie BONIFACE-PASCAL :

L'association Club de la Presse de Montpellier, créée en 1984, est une association de professionnels de l'information et de la communication. Les objectifs du Club de la Presse sont la promotion des métiers du

journalisme et de la communication, le développement des rencontres entre professionnels de la communication mais aussi la défense de la liberté d'expression.

L'association souhaite accompagner les habitants du quartier Port-Marianne dans la pratique de la démocratie participative à travers la mise en place d'actions citoyennes. Ces actions ont pour but de sensibiliser le grand public à la démocratie participative et à la liberté d'expression à travers l'animation de rencontres-débats, la réalisation d'ateliers pratiques (photos et dessins de presse).

Dans le cadre de la politique de la Ville en soutien aux associations développant dans les quartiers des actions dans des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté... qui favorisent la cohésion sociale en impliquant les populations, il est envisagé l'attribution d'une subvention (pour cette manifestation) à l'association Le Club de la Presse Montpellier Hérault Languedoc-Roussillon pour un montant de 4 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation de la subvention ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation suivante : 6574/925- LC 21498, pour un montant de 4 000 € ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

37- Maisons pour tous de la Ville de Montpellier - Mise à disposition de salle à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 25 juillet 2011, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2011/2012, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 8 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1045 €.

Les associations concernées sont : France Bénévolat, le Vieux Biclou, Montpellier Temps Chante, Equilibri's, Ticonodo, Association Pour Toutes, Les Wookies et Association Partage.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

38- Local technique parking de l'hôtel de Ville- Convention d'occupation du domaine public - Ville de Montpellier/Communauté d'Agglomération de Montpellier

Frédéric TSITSONIS :

L'exploitation du tramway nécessite pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de disposer d'un local technique destiné à recevoir les équipements nécessaires au fonctionnement de ses différentes lignes.

La Ville de Montpellier dispose d'un local d'une superficie de 20 m² situé au niveau - 2 du parking de l'hôtel de Ville qui pourrait répondre à ce besoin.

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, la Ville de Montpellier propose de mettre ce local à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à titre gracieux, pendant toute la durée du fonctionnement des lignes du tramway compte tenu de la mission de service public effectuée par l'exploitant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention du domaine public jointe en annexe ;
- d'approuver la gratuité de cette mise à disposition compte tenu de la mission de service public rendue par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de porter au Compte administratif de la Ville le montant annuel de l'aide en nature qui s'élève à 1 500 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

39- Mise à disposition des locaux associatifs - Autorisation de signer les avenants de prolongation - Approbation des redevances minorées - Autorisation de signer les conventions de location

Frédéric TSITSONIS :

Dans le cadre des locaux mis à la disposition des associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action en faveur du réseau associatif local en prolongeant, par avenant à la convention initiale, la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2013 pour 8 associations occupantes indiquées ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Aiguelongue et Justice en Chœur	2 rue des Tourterelles	7 250,00 €	35,00 €	7 215,00 €
APAJ Centre Gitan	2 rue des Tourterelles	5 800,00 €	35,00 €	5 765,00 €
Fédération Nationale des radios associatives non commerciales du Languedoc-Roussillon	Résidence Paul Valéry II 291 rue Hébert	810,00 €	35,00 €	775,00 €
SOS Racisme	1ter tue Charancy/9 rue Colbert	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €
Croix d'Argent Plus	Résidence Le Centaure 57 rue Georges Brassens	8 580,00 €	35,00 €	8 545,00 €
ADIAV (Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes)	Relais des Ursulines 56 rue de l'Université	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €
AVISO (Association pour la Visite et le Soutien des détenus et leurs familles)	Relais des Ursulines 56 rue de l'Université	2 080,00 €	35,00 €	2 045,00 €
REPL (Relais Enfants-Parents Languedoc)	Relais des Ursulines 56 rue de l'Université	2 080,00 €	35,00 €	2 045,00 €

Dans le même temps et toujours avec la volonté de favoriser la diversité du tissu associatif local, la collectivité, dans le cadre de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs réunie en date du 4 avril 2012, propose à 4 autres associations, une mise à disposition de locaux appartenant au domaine privé de la Ville, leur permettant ainsi de développer jusqu'au 31 décembre 2013 leurs activités dans les quartiers.

Il est donc proposé d'approuver les 4 conventions du domaine privé de la Ville jointes en annexe, dont les associations sont précisées ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Association Sportive et Culturelle Croix d'Argent de Montpellier	Maison de Quartier Pauline Lafont 635 rue Jacques Bounin	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €
Union des séniors sourds de Montpellier Hérault	257 Route de Boirargues Villa Georgette	2 340,00 €	35,00 €	2 305,00 €
Agence Locale de l'Energie	2 place Paul Bec	27 040,00 €	35,00 €	27 005,00 €
Le Groupement d'Entraide Mutuelle Lesseps (GEM Lesseps)	356 avenue Ferdinand de Lesseps	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants de prolongation joints en annexe ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine privé de la Ville jointes en annexe ;
- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 94 960,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

40- Mise à disposition de locaux associatifs - Autorisation de signer les conventions

Frédéric TSITSONIS :

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à 6 associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à ces 6 associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera chaque association :

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date des 5 Avril 2012 a décidé d'attribuer rétroactivement, à compter du 15 Septembre 2011, et pour une durée de deux ans, des locaux aux associations suivantes :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Passe Pierre	Jacques Prévert	170€10	35 €	135€10
ANR 34	Jacques Prévert	35€64	35 €	0€64
AFTOC	MpT Emma Calvé	16€34	35 €	
Tajikuan Assas	MpT Emma Calvé	19€80	35 €	
Comité de quartier	MpT Emma Calvé	118€80	35 €	83€80

Nord				
Radio Campus	MpT Emma Calvé	885€60	35€	850€60
	TOTAUX	1246€28	210 €	1070€14

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux 6 associations listées ci-dessus, et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature, ainsi que sur celui des associations concernées ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

41- Mandat spécial - Présentation des missions opérationnelles des membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

Perla DANAN :

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la coopération décentralisée.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages, et accord d'amitié et l'adhésion à différents réseaux de coopération décentralisée.

➤ Mission à Fès :

Désireuses de renforcer sans cesse une dynamique entre le Nord et le Sud de la Méditerranée, les Villes de Montpellier et de Fès ont souhaité sceller ces relations amicales par un accord de jumelage en date du 14 juin 2003. Cet engagement se traduit depuis par des échanges concrets d'expériences, de techniciens, de citoyens, dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation, de l'environnement...

Madame Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Adjointe au Maire déléguée au jumelage avec Fès, s'est rendue à Fès du 7 au 10 juin 2012 afin d'échanger sur les projets concrets qui seront mis en œuvre en 2012 et 2013.

Ce déplacement a eu pour objectifs de préparer la convention de coopération qui représenterait la déclinaison opérationnelle de l'accord de jumelage, de concrétiser et développer le jumelage entre les écoles Sedar Senghor de Montpellier et Ben Souda 1 de Fès, et d'amorcer le jumelage entre les quartiers Près d'Arènes de Montpellier et Fès Jdid de Fès.

Cette mission a également permis de préparer le 10^{ème} anniversaire de jumelage qui sera célébré en 2013.

Sur invitation de M. CHABAT, Maire de la Ville de Fès, Madame Amina BENOARGHA-JAFFIOL a aussi assisté au Festival des Musiques Sacrées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De qualifier cette mission de déplacement de Madame Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Adjointe au Maire déléguée au jumelage avec Fès, ainsi que le déplacement d'administratifs et de personnes extérieures qualifiées de ces thématiques, de mandat spécial ;
- D'autoriser Madame Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Adjointe au Maire déléguée au jumelage avec Fès à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale ;
- D'imputer les dépenses inhérentes à ces déplacements sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

Pour : 54

Contre : /

42- QUARTIER DE LA POMPIGNANE - Lancement d'une procédure de zone d'aménagement concerté - Objectifs et modalités d'association du public

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics mise en œuvre parallèlement aux projets de constructions nouvelles, la Ville de Montpellier a fait réaliser trois études urbaines portant sur le quartier de la Pompignane :

- deux études réalisées sur le centre de quartier en 2010 et 2011 par les architectes-urbanistes Nicolas BOUDIER et Daniel DELGADO (Atelier A5) qui visent une recomposition du bâti et du parcellaire existants dont le potentiel de mutation est non négligeable (supermarché, bureau de poste, centre commercial, ...). L'objectif est de renforcer la centralité de quartier, la mixité urbaine ainsi que la densification et l'amélioration des formes bâties et architecturales, en accompagnant ces transformations par un réaménagement de l'espace public dont le caractère routier est aujourd'hui trop marqué. Pour cela, la priorité sera donnée aux circulations douces et au renforcement de la liaison entre les rives du Lez et la partie haute du quartier, pour progressivement permettre la réappropriation par les habitants des espaces extérieurs de leur quartier ;

- une étude réalisée sur le plateau de la Pompignane en 2011 par l'agence d'architecture et d'urbanisme MDR, occupé par de grandes emprises à vocation industrielle et tertiaire (IBM, DELL, AREVA, ...), le domaine municipal de la Pompignane et la maison de retraite Pierre Laroque. Cette étude a permis de définir une vision globale d'aménagement de cet espace urbain, aujourd'hui introverti et isolé du reste du quartier de la Pompignane, à deux horizons temporels : un schéma directeur à long terme fixant les grands axes de composition interne au secteur et de maillage avec les quartiers environnants ; des plans de masse plus fins sur les franges ouest et nord du site susceptibles de muter plus rapidement, où serait privilégiée une mixité fonctionnelle par le développement d'opérations de logements, en articulation avec les lotissements de la Pompignane et les immeubles d'habitation de la ZAC Blaise Pascal.

Ces études ont conduit le Conseil municipal à adopter par les délibérations n° 2011/141 et 2011/142 en date du 28 mars 2011 des mesures conservatoires, en instaurant deux périmètres d'étude au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme et couvrant le centre de quartier ainsi que le plateau de la Pompignane.

Au vu des conclusions de ces trois études, la Ville envisage à présent d'engager le réaménagement d'une partie du quartier de la Pompignane, suivant un périmètre plus large que ceux des études réalisées, intégrant notamment les berges du Lez et les abords de l'avenue de la Pompignane entre Castelnaud et la rue du clos de la Cerisaie, le cœur de quartier autour du bureau de poste, du centre commercial et des résidences ACM, ainsi que la bordure ouest du plateau de la Pompignane, le long de la rue de Pinville.

Ce vaste secteur pourrait bénéficier en outre à l'horizon 2020 d'une desserte par la ligne 6 du tramway dont le principe défini par le SCOT reste à fixer dans le détail en matière de tracé.

Cette démarche d'aménagement s'inscrit par ailleurs dans la dynamique du projet Eco-Cité développé sur l'axe reliant Castelnaud-le-Lez à Pérols en direction du littoral.

Le réaménagement urbain du quartier de la Pompignane s'inscrit dans le projet urbain et durable mené par la Ville et vise notamment les objectifs d'aménagement suivants :

- renouveler le quartier sur un principe de mixité urbaine et sociale, en associant notamment une recomposition du cœur de quartier et une urbanisation de la frange ouest du parc technologique de la Pompignane, en privilégiant la fonction logement sous forme d'habitations collectives, et en accueillant également des commerces de proximité sur le cœur de quartier, avec une densification urbaine et une requalification des espaces publics,

- garantir une couture urbaine avec les quartiers alentours mais aussi les secteurs urbanisés à moindre potentiel de mutation (lotissements, résidences et copropriétés, ...) situés à l'intérieur du quartier ;

- conférer au quartier de la Pompignane une image plus urbaine en rapport avec sa proximité avec le centre-ville, tenant compte des spécificités de la croissance démographique de la commune par la diversification de l'offre en matière de taille de logement au sein d'un parc dominé par les grands logements ;
- rétablir au travers d'une programmation adaptée une répartition plus équilibrée entre habitat locatif social et logements en accession à la propriété, en veillant notamment au développement d'une offre en matière de primo-accession et en logements de taille moyenne ;
- assurer le renouvellement et le maintien, voire le développement de l'offre commerciale de proximité et proposer des services de proximité aux différentes populations en interrogeant notamment le potentiel de mutation de l'actuel centre commercial de la Pompignane particulièrement vieillissant ;
- redéfinir le rapport entre les espaces affectés à l'automobile et aux piétons au bénéfice de ces derniers. Améliorer les liaisons douces internes au quartier et en direction notamment du centre-ville et de Port Marianne ;
- étudier les possibilités d'amélioration de desserte du quartier, notamment au regard des transports en commun ;
- développer des espaces publics support d'animation, récréatifs et sportifs partagés, constituant des lieux de vie pour les habitants du quartier ;
- améliorer la collecte et la gestion des eaux de pluie, en particulier sur la partie haute du quartier de la Pompignane ;
- créer un paysage urbain de qualité, qui pourra être en lien avec la gestion hydraulique des espaces à aménager, en s'appuyant sur le patrimoine végétal existant remarquable du quartier, notamment aux abords du Lez et du parc des Pastourelles.

Le réaménagement du quartier de la Pompignane selon les principes ci-avant décliné sera réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). En accompagnement du déroulement de la procédure, les modalités de concertation et d'association du public pourront être à minima les suivantes :

- une réunion publique,
- une mise à disposition du public du dossier pour une durée d'au moins 15 jours, accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations de chacun,
- un article dans le journal municipal.

En référence au nom historique de ce quartier, et par sa capacité d'identification aisée des lieux, il vous est proposé aujourd'hui de désigner la ZAC sous l'appellation « ZAC de la Pompignane ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe du réaménagement du quartier de la Pompignane sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- d'approuver la désignation de cette zone d'aménagement concerté sous l'appellation « ZAC de la Pompignane » ;
- d'adopter les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation du public qui vous sont proposés ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Hélène MANDROUX : Reconstruire la ville sur la ville est beaucoup plus difficile que de construire sur un quartier neuf. Dans l'atelier auquel je participais, l'une des premières questions qu'on a posées au Maire qui était présent, c'était de dire : "Pour faire une ville durable, qu'est-ce qui vous apparaît comme prioritaire ? Les innovations techniques ou les innovations humaines ?". Evidemment, il est ressorti du débat que les deux réponses sont indispensables. L'innovation technologique doit être au service de l'humain et ne doit pas empêcher l'humain de vivre. Quelqu'un a fait une réflexion très juste en disant qu'on dit toujours que c'est l'homme qui est au centre. Cet intervenant a dit : "Je ne dis pas que c'est l'homme qui est au centre. C'est l'être vivant qui est au centre". Je reconnais que cette réflexion est beaucoup plus réaliste et vraie. Je pense que cette démarche va dans le sens de la ville durable. Ce n'est pas uniquement faire un tramway. Il faut aussi l'innovation humaine. C'est très important.

Anne-Rose LE VAN : Mme le Maire. M. l'adjoint. Je comprends tout à fait l'intérêt de requalifier ce quartier qui en a vraiment besoin, de densifier, d'accueillir des commerces, des espaces publics. Par contre, c'est un quartier qui est déjà peuplé. Ce qui me choque, ce sont les modalités de concertation que vous avez prévues.

Vous venez du Brésil, le pays où a été inventée la démocratie participative. Ici, on en est loin. Il n'y a qu'une seule réunion publique prévue, une mise à disposition du dossier pour une durée de 15 jours et un article dans le journal municipal. Il y a quand même des associations dans ce quartier, de quoi faire un affichage, des réunions publiques. Ce sera un chantier de plusieurs années. Les gens vont être directement concernés. Pourquoi ne pas associer les habitants ? La plupart des communes de France, même les plus petites, font un peu plus que cela, surtout dans des quartiers déjà habités. Je trouve dommage qu'une ville comme Montpellier ne mette pas en place une démarche de démocratie participative.

Hélène MANDROUX : Je crois, Mme LE VAN, que vous avez raté une étape. M. DELAFOSSE va pouvoir vous donner le nombre de réunions qui ont déjà eu lieu et qui sont annoncées. Je crois que vous n'avez pas suivi le dossier depuis le début.

Frédéric TSITSONIS : Je ne vais pas revenir sur ce qui a été décrit brillamment par vous-même et Michaël, mais il y a tellement eu de concertations que je crois savoir que quelquefois, les habitants et les comités de quartiers sont au courant avant les élus. C'est vous dire à quel point la concertation est présente. Bien sûr, il y a une réelle attente des habitants. Ils connaissent déjà le projet. Il n'y a pas de problème là-dessus. Je voulais en profiter pour témoigner de l'intérêt et de la fierté des habitants du quartier par rapport à la mairie de proximité qui a ouvert depuis quelques mois et qui marche très bien. C'est un repère dans le quartier. C'est un élément structurant. On voit à quel point un équipement public de proximité peut être important. C'était pour signaler cela et remercier tous les services qui y contribuent et demain, à la crèche qui sera au dessus et qui contribuera à dynamiser et à montrer que le service public est présent. C'est un signe.

Michaël DELAFOSSE : Mme le Maire. Avant de répondre à Mme LE VAN, je voulais remercier aussi l'engagement d'ACM qui relocalise son agence, remercier Jean-Louis GELY sur l'école qui a été accompagnée par des travaux et Jacques MARTIN sur la piscine. Nous travaillons de concert pour ces habitants. C'est le premier point.

Le second point, Mme LE VAN, la délibération rend compte du caractère règlementaire de la concertation, c'est-à-dire celle que nous impose le code de l'urbanisme. Mais vous pouvez avoir un engagement, qui a déjà été manifesté à de nombreuses reprises, c'est que le caractère participatif de ce projet est au cœur de la démarche. Mme le Maire a rappelé que de nombreuses réunions se sont tenues. Nous en tenons une, d'ailleurs, demain à la mairie. Dans le jury du concours, il y aura des représentants des habitants qui pourront participer au choix de l'urbaniste en chef de cette ZAC. Enfin, nous demanderons explicitement dans cette équipe de l'urbaniste que ce soit une équipe de concertation et de suivi du projet. Nous ne pourrons réussir cette opération de réinvestissement urbain – de remettre l'humain au centre – seulement si nous impliquons convenablement les habitants. Donc là, pas de faux procès d'intention. Nous sommes dans une délibération qui prend en compte le caractère règlementaire de la concertation. Mais du point de vue politique, notre ambition est très forte là-dessus. J'en veux pour preuve les engagements que nous prenons, actuellement, autour de l'EAI et ceux qui sont consubstantiels à la démarche de la Pompignane qui nécessitent à la fois une mobilisation des acteurs mais aussi une implication des habitants. Je suis sûr qu'à l'issue de ces propos, Mme LE VAN, le malentendu est levé même si concertation ne veut pas dire impuissance. Concertation, c'est prendre en compte l'avis des citoyens pour définir des choix d'intérêt général et les mener. Parce que sur ce quartier-là, il faut prendre des décisions qui s'imposent pour pouvoir justement changer la qualité de vie. Dans une concertation, il y a des intérêts qui peuvent être des intérêts particuliers. La responsabilité du Conseil municipal est d'aller dans le sens de l'intérêt général.

Pour : 57

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

43- Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat - (section rue des Acconiers / chemin de Moularès) - Déclaration de projet

Michaël DELAFOSSE :

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à réorganiser son développement urbain sur plusieurs secteurs, et notamment à l'est et au sud de son territoire avec le quartier Port Marianne et le projet de la Restanque, dans le quartier des Prés d'Arènes.

A l'interface des deux quartiers Port Marianne et Prés d'Arènes, une section de l'avenue du Pont Trinquat fait l'objet d'une intention d'élargissement sous forme d'emplacement réservé inscrit dans les documents d'urbanisme municipaux et ce, sans discontinuité depuis 1969 jusqu'à ce jour. Aujourd'hui, cet aménagement fait l'objet de l'emplacement réservé C11 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2006.

Aménagée sur la plus grande partie de son linéaire, cette avenue reliant le centre-ville aux abords de l'autoroute A9 est actuellement une voie à double sens de circulation. Seule sa section comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès fonctionne à sens unique sur une longueur totale d'environ 360 mètres.

Plusieurs opérations d'urbanisation nouvelle ont été engagées ces dernières années dans ce secteur afin de répondre à la forte croissance démographique de la ville et à l'importante demande en logements nouveaux. Dans le prolongement du quartier d'Antigone, la réalisation du quartier Consuls de Mer a d'ores et déjà permis la construction de près de 3 000 logements, de bureaux, de commerces de proximité, ainsi que de nombreux équipements publics, dont notamment, le groupe scolaire Jean Jaurès / Geneviève Anthonioz-De Gaulle, un poste de police municipale, un grand parc public de 4 ha, un important ouvrage d'assainissement pluvial sur le ruisseau des Aiguerelles et le nouvel hôtel de ville de Montpellier inauguré le 12 novembre 2011.

Le secteur de Port Marianne reste aujourd'hui en pleine mutation et plusieurs quartiers nouveaux sont en cours d'achèvement ou programmés à court terme (Richter, Jacques Cœur, Parc Marianne, Rive gauche...).

Cette dynamique urbaine du secteur ainsi que la réalisation d'équipements structurants pour l'ensemble du territoire, tels que le nouvel hôtel de ville, les lignes 3 et 4 du tramway mises en service le 7 avril 2012 ou le pont de la République programmé pour 2014, rendent aujourd'hui nécessaire l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat comprise entre le chemin de Moularès et la rue des Acconiers.

Dans le cadre des procédures relatives à la déclaration d'utilité publique (DUP) de cet aménagement ainsi qu'à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, deux enquêtes ont été organisées conjointement du 19 mars au 18 avril 2012.

En application des articles L.123-1 et R.123-1 du code de l'environnement, les travaux d'investissement de l'ensemble du projet de réaménagement de l'avenue du Pont Trinquat portant sur un montant d'investissement supérieur à 1 900 000 € HT, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valait enquête pour la protection de l'environnement.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique s'inscrivant dans le cadre de l'article L.123-1 du même code, « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Ce même article précise que la déclaration de projet doit comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises. La déclaration de projet doit également prendre en considération l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La présente délibération a pour objet de répondre au dit article.

L'intérêt général du projet de réaménagement de l'avenue du Pont Trinquat est avéré :

- la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue du Pont Trinquat contribue à l'achèvement des liaisons inter-quartiers entre les Prés d'Arènes et Port Marianne, destinés à rééquilibrer vers l'est et le sud le développement de Montpellier, dans le prolongement d'opérations déjà réalisées ou en cours de réalisation (Antigone, Richter, Consuls de Mer, Jacques Cœur, Parc Marianne, Rive Gauche, Restanque,...) ;
- le projet de réaménagement de l'avenue du Pont Trinquat fait partie intégrante du réseau viaire structurant du projet urbain Port Marianne et répond de manière planifiée, raisonnée et durable aux besoins de déplacements inhérents aux évolutions urbaines et démographiques de ce secteur de la ville. Il est aujourd'hui rendu nécessaire pour assurer, sur la rive droite du Lez, le prolongement de la rue des Acconiers, l'avenue Théroigne de Méricourt et du Pont de la République qui seront mis en service en 2014. En termes de circulation, cet aménagement permettra également de soulager les carrefours Ernest Granier et Moularès/Antonelli, les études ayant montré que ces carrefours risquaient d'atteindre leur limite de capacité à l'horizon 2015 ;

- les travaux envisagés contribueront à l'amélioration de la desserte des opérations déjà réalisées ou en cours de réalisation sur la rive droite du Lez dans le cadre de l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer ;
- le projet intègre la problématique de la place raisonnée de la voiture en ville en privilégiant les modes de déplacement doux et en sécurisant les déplacements des usagers du domaine public par l'élargissement des trottoirs et l'aménagement de pistes cyclables qui assureront un bouclage avec les itinéraires cyclables existants.

L'étude d'impact réalisée sur le projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat a été portée à la connaissance du Conseil municipal le 28 mars 2011 à l'occasion de l'arrêt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Cette étude d'impact a permis de mettre en évidence les principaux enjeux de l'opération, ses contraintes et incidences sur le milieu naturel, le paysage, l'ambiance sonore ou encore les déplacements dans le secteur d'étude. L'étude montre que ces impacts restent très limités sur les milieux naturels, le projet étant situé dans une zone anthropisée et urbanisée de longue date, à proximité immédiate de zones urbaines denses. Les impacts les plus caractéristiques feront l'objet de mesures compensatoires permettant d'en limiter les effets.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'étude d'impact a été transmise, pour avis, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Celle-ci a formulé son avis sur l'étude d'impact par courrier en date du 4 octobre 2011.

Toutes les remarques contenues dans cet avis ont été prises en compte et ont donné lieu à une modification de l'étude d'impact avant enquête publique.

Les principales modifications apportées à l'étude d'impact peuvent être résumées comme suit :

- réalisation d'un complément d'étude pour préciser le volet acoustique, notamment en matière de mesures compensatoires envisagées ;
- description plus précise des mesures de limitation des nuisances en période de chantier afin de préciser les actions envisagées par la Ville pour limiter les perturbations induites par le projet sur les propriétés riveraines et la circulation durant les travaux ;
- clarification des paragraphes concernant les impacts en matière de pollution atmosphérique et d'effet de serre, afin de repositionner le projet dans une logique d'ensemble conforme au plan de déplacement urbain (PDU) ;
- réalisation d'un complément au volet 3 « *Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures de suppression ou réduction* » afin de confirmer l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Au cours de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique organisée du 19 mars au 18 avril 2012, l'utilité publique de l'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part de la population.

Soulignant la pertinence du projet d'aménagement et la qualité de la concertation engagée très en amont par la Ville avec les riverains, le commissaire enquêteur a conclu son rapport en formulant un avis favorable sans réserve sur la réalisation de l'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat, sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Ainsi, au vu de cet avis, les résultats de l'enquête publique n'ont pas conduit à modifier le projet soumis à la consultation du public.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat comprise entre le chemin de Moularès et la rue des Acconiers ;
- de prononcer l'intérêt général de cette opération ;
- de dire que la présente déclaration de projet pourra être consultée à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

44- ZAC Port Marianne - Consuls de Mer (Phase III) - Déclaration de projet

Michaël DELAFOSSE :

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à organiser son développement dans le cadre d'un vaste projet urbain dont l'opération Port Marianne, développée sur plus de 400 hectares à l'est de Montpellier, constitue un des éléments principaux.

Ce développement urbain, initié au début des années 1980 avec le projet Antigone, s'est poursuivi au cours des années 1990 par la réalisation des quartiers Richter et Consuls de Mer. Ce dernier s'étend le long de la rive droite du Lez dans le prolongement du quartier d'Antigone et a d'ores et déjà permis la construction de près de 3 000 logements, de bureaux, de commerces de proximité, ainsi que de nombreux équipements publics, dont notamment, le groupe scolaire Jean Jaurès / Geneviève Anthonioz-De Gaulle, un poste de police municipale, un grand parc public de 4 ha, un important ouvrage d'assainissement pluvial sur le ruisseau des Aiguerelles, ainsi que le nouvel hôtel de ville de Montpellier inauguré le 12 novembre 2011.

La réalisation de cette opération sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) s'est organisée en trois périmètres successifs depuis 1993 portant sa superficie totale à environ 25 hectares. Le dernier en date, qui couvre le secteur situé dans le prolongement sud du nouvel hôtel de ville et de son parc ainsi qu'une série de parcelles à l'ouest de l'avenue Germaine Tillion et au nord du Chemin de Moularès, a fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011. Son aménagement a été confié pour partie (secteur « Acconiers ») à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) par un avenant n°7 à la concession d'aménagement approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 février 2009.

Dans le cadre des procédures préalables à la réalisation de ce nouveau quartier, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et une enquête parcellaire concernant le secteur « Acconiers » ont été organisées conjointement du 28 février au 30 mars 2012. En application des articles L.123-1 et R.123-1 du code de l'environnement, les travaux d'investissement routier de l'ensemble de la phase III de la ZAC portant sur un montant d'investissement supérieur à 1 900 000 € HT, cette enquête publique valait enquête pour la protection de l'environnement.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique s'inscrivant dans le cadre de l'article L.123-1 du même code, « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Ce même article précise que la déclaration de projet doit comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises. La déclaration de projet doit également prendre en considération l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La présente délibération a pour objet de répondre audit article.

L'intérêt général de l'opération ZAC Port Marianne-Consuls de Mer (phase III) est avéré :

- La réalisation de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (phase III) fait partie du vaste projet urbain Port Marianne initié il y a plus de vingt ans et destiné à rééquilibrer vers l'est le développement de Montpellier, dans le prolongement d'opérations déjà réalisées telles que Antigone, Richter et Consuls de Mer, ou en cours de réalisation comme Jacques Cœur, Parc Marianne ou Rive Gauche ;

- L'opération vient achever l'aménagement du quartier des « Consuls de Mer » et assurer une continuité urbaine de la ZAC existante dans le prolongement du front bâti le long du carrefour entre l'avenue du Pr. Etienne Antonelli et l'avenue Germaine Tillion ;

- L'opération participe aussi au projet d'élargissement et de réaménagement de la rue des Acconiers comprise entre le Lez et l'avenue du Pont Trinquat. Ce projet d'aménagement fait partie intégrante du réseau viaire structurant du projet urbain Port Marianne et répond de manière planifiée, raisonnée et durable aux besoins de déplacements inhérents aux évolutions urbaines et démographiques de ce secteur de la ville. Il est aujourd'hui rendu nécessaire pour assurer sur la rive droite du Lez le prolongement de l'avenue Théroigne de Méricourt et du Pont de la République qui seront mis en service en 2014 ;

- L'opération contribue à répondre au besoin important en logements neufs exprimé sur la Ville, du fait notamment de la forte attractivité du territoire montpelliérain et de l'arrivée massive et continue de nouveaux habitants ;

- L'opération répond également à l'objectif de mixité sociale introduite par la loi « *Solidarité et renouvellement urbains* » dite SRU, et de production de 750 logements sociaux par an fixé par le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Pour cela, son programme de construction prévoit la réalisation de logements sociaux, de logements dits intermédiaires et de logements en accession libre en proportions équivalentes ;
- L'opération intègre la problématique de la mixité des fonctions urbaines en proposant des logements diversifiés et des commerces de proximité ;
- Le projet privilégie les modes de déplacement doux grâce à sa desserte directe par les 1^{ère}, 3^{ème} et 4^{ème} lignes de tramway et par l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables et de voies piétonnes reliées entre elles et au reste de la ville.

L'étude d'impact réalisée sur le projet d'extension de ZAC a permis de mettre en évidence ses principaux enjeux, contraintes et incidences sur le milieu naturel, le paysage, l'ambiance sonore ou encore les déplacements. L'étude montre que ces impacts restent très limités sur les milieux naturels, le projet étant situé dans une zone anthropisée de longue date, à proximité immédiate de zones urbaines denses. Les impacts les plus caractéristiques font l'objet de mesures compensatoires permettant d'en limiter les effets.

Antérieurement à la présente délibération de déclaration de projet, le Conseil municipal a déjà pris en considération cette étude d'impact à l'occasion de l'arrêt du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération qui lui a été soumis lors de sa séance du 20 juin 2011.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact a été transmise, pour avis, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cette transmission étant restée sans réponse après le délai réglementaire de deux mois suivant la date de saisine, le dossier a fait l'objet d'un avis favorable tacite, confirmé par courrier de la DREAL en date du 29 décembre 2011.

Au cours de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'utilité publique de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (phase III) n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part de la population.

Soulignant le bien fondé du projet engagé par la Ville, le commissaire enquêteur a conclu son rapport en formulant un avis favorable sur la réalisation de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (phase III), sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Ainsi, au vu de cet avis, les résultats de l'enquête publique n'ont pas conduit à modifier le projet soumis à la consultation du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (phase III) ;
- de prononcer l'intérêt général de cette opération ;
- de dire que la présente déclaration de projet pourra être consultée à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

45- ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Agrément de candidature ROXIM Management - (lot 20)

Michaël DELAFOSSE :

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak ;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand, axe des architectures du 21^{ème} siècle à Montpellier.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'un espace spécialisé dans le domaine de la détente et de la remise en forme ainsi que des commerces, conçus par l'agence Philippe STARCK sur le lot 20 de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure de l'avenue Raymond Dugrand et ouvert sur le parc Georges Charpak, en vis-à-vis du show room RBC.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de ROXIM Management en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- Dénomination du candidat :

ROXIM Management
Espace Pitot
230, place Jacques Mirouze – Bât. E
34000 Montpellier

- Localisation :

Lot 20,
ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

- Parcelles cadastrées :

Section SB n°34a, 35a et 36a, d'une superficie totale de 1 090 m².

- Nature du projet :

Espace affecté à la détente et la remise en forme ainsi qu'à des commerces, conçu par l'agence Philippe STARCK.

- Surface de plancher(SDP) :

Surface envisagée : 3 000 m² SDP

Surface maximale autorisée : 3 200 m² SDP

La SERM précise que la candidature de ROXIM Management prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de ROXIM Management en vue de la réalisation d'un espace spécialisé dans le domaine de la détente et de la remise en forme ainsi que des commerces, conçus par l'agence Philippe STARCK sur le lot 20 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

46- Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne- Consuls de Mer Extension

Vente à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Lots L1 et L2, parcelle DS 619 partie - Avenue Germaine Tillon

Michaël DELAFOSSE :

La zone d'aménagement concerté Port Marianne-Consuls de Mer, engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone, a fait l'objet d'une extension au sud, au-delà de l'avenue du Professeur Antonelli. Le dossier de création de la ZAC intégrant cette extension (phase 2) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2004 et le dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2005.

Ce périmètre accueille autour de la place Georges Frêche le nouvel hôtel de ville, un parking public, des programmes mixtes de logements, de bureaux et de commerces, un programme hôtelier, un bassin d'orage, ainsi qu'un parc public de 4 hectares en bordure du Lez.

Dans le périmètre de cette extension, la SERM, aménageur de la ZAC au titre de la concession d'aménagement du 9 mai 1994, de ses avenants, de la convention publique d'aménagement en date du 6 septembre 2001 et de ses avenants, doit commercialiser les lots L1 et L2 pour un programme immobilier et, pour acquérir la maîtrise foncière du sol, doit acquérir à la Ville parties de la parcelle DS 619 (portions b et c), d'une superficie respective de 92 m² et 322 m², déterminée par document d'arpentage.

La cession de ce foncier est envisagée au prix de 55 €/m², conforme à l'estimation des services fiscaux, soit, pour 414 m², 22 770 €. La SERM supportera les frais d'acte, qui sera établi par Maître André Bonnary, notaire dans cette opération, et de division parcellaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente par la Ville à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Port Marianne-Consuls de Mer extension (phase 2), de parties de la parcelle DS 619 (portions b et c), d'une superficie respective de 92 m² et 322 m², déterminées par document d'arpentage, au prix de 55 €/m², soit pour 414 m², un montant de 22 770 €, conforme à l'estimation des services fiscaux,
- de dire que la SERM supportera les frais d'acte établi par Maître André Bonnary, notaire dans cette opération et de division parcellaire,
- de dire que cette recette sera imputée sur le budget de la Ville réservé à cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 45

Les administrateurs de la SERM ne prennent pas part au vote : Max LEVITA (avec sa procuration), Michel PASSET, Serge FLEURENCE (avec sa procuration), Perla DANAN, Marc DUFOUR, Jean-Louis GELY (avec sa procuration), Jacques MARTIN)

Adopté à l'unanimité.

47- Z.A.C. Port Marianne-Parc Marianne extension - Vente de terrains à la S.E.R.M. - Avenue Raymond Dugrand - Parcelles cadastrées SB 35p et SB 36p

Michaël DELAFOSSE :

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne-Parc Marianne. Le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006. L'extension de cette Z.A.C., destinée à recevoir principalement un programme de logements, consiste à urbaniser, dans le prolongement de la Z.A.C. initiale, un secteur de 15 hectares intégrant :

- le parc public Georges Charpak
- les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina Simone

- l'ensemble du secteur délimité par l'avenue Nina Simone au nord, la rue du Mas de Barles à l'est, l'autoroute A9 au sud et la rue du Mas Rouge à l'ouest.

La Ville est propriétaire des terrains cadastrés SB 35 et SB 36 situés rue du Mas Rouge, acquis à titre de réserve foncière représentant une superficie de 921 m² et inclus dans la ZAC « Port Marianne-Parc Marianne extension ».

Afin de poursuivre la commercialisation des lots de la Z.A.C., la S.E.R.M. souhaite acquérir une emprise de 309 m² issue de la parcelle cadastrée SB 35 et une emprise de 612 m² issue de la parcelle cadastrée SB 36.

Les services fiscaux ont évalué ces terrains situés en zone 12AU-2 du Plan Local d'Urbanisme à 75 €/m² en s'appuyant sur les derniers jugements pris dans des secteurs comparables (zones AU) situés dans d'autres projets de ZAC. Ces jugements ont mené à une évolution des prix des terrains nus non aménagés jugée excessive par la Ville au regard de celle constatée parallèlement pour l'ensemble des prix immobiliers et fonciers sur le territoire communal.

Aussi, il est proposé de céder ces terrains à la S.E.R.M. à un prix moindre fixé à 55 €/m². Ce prix correspond à la valeur des terrains en nature de terre actuellement non équipés proposée par la S.E.R.M. et la Ville à des propriétaires pour l'acquisition de biens dans des zones AU similaires situées dans les projets de ZAC de la Ville.

En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la S.E.R.M. les parcelles cadastrées SB 35p et SB 36p d'une superficie d'environ 921 m² au prix de 55 €/m², soit 50.655 € environ,
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'acte de vente aux frais de la S.E.R.M. et de demander la suppression du statut de la copropriété existant sur la parcelle cadastrée SB 35,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 45

Les administrateurs de la SERM ne prennent pas part au vote : Max LEVITA (avec sa procuration), Michel PASSET, Serge FLEURENCE (avec sa procuration), Perla DANAN, Marc DUFOUR, Jean-Louis GELY (avec sa procuration), Jacques MARTIN)

Adopté à l'unanimité.

48- ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde - Vente à la S.E.R.M. de terrains Parcelles cadastrées SD 94p, SD 114p, et SD 115 p

Michaël DELAFOSSE :

Par concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1998, la Ville a confié à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (S.E.R.M.) l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jardins de la Lironde.

La Ville est propriétaire des terrains cadastrés SD 94, SD 114 et SD 115 situés rue Léonard de Vinci acquis à titre réserve foncière dans le périmètre de cette Z.A.C.

Afin de poursuivre la commercialisation des lots de la Z.A.C., la S.E.R.M. souhaite acquérir une partie de ces parcelles représentant une superficie de 2844 m² :

Parcelles	Surfaces
SD 94	102 m ²
SD 114	655 m ²
SD 115	2087 m ²
total	2844 m²

Par avis du 24 février 2012, les services fiscaux ont évalué ces terrains situés en zone 10 AU du Plan Local d'Urbanisme à 75 €/m² en s'appuyant sur les derniers jugements pris dans des secteurs comparables (zones AU) situés dans d'autres projets de ZAC. Ces jugements ont mené à une évolution des prix des terrains nus non aménagés jugée excessive par la Ville au regard de celle constatée parallèlement pour l'ensemble des prix immobiliers et fonciers sur le territoire communal.

Aussi, il est proposé de céder ces terrains à la S.E.R.M. à un prix moindre fixé à 55 €/m². Ce prix correspond à la valeur des terrains en nature de terre actuellement non équipés proposée par la S.E.R.M. et la Ville à des propriétaires pour l'acquisition de biens dans des zones AU similaires situées dans les projets de ZAC de la Ville.

En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine d'une partie des parcelles cadastrées SD 94, SD 114 et SD 115 représentant une superficie de 2844 m², au prix de 55 €/m, soit 156.420 €,
- de demander à l'office notarial de Baillargues d'établir l'acte de cession aux frais de la S.E.R.M.,
- de dire que cette recette sera imputée sur le budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 45

Les administrateurs de la SERM ne prennent pas part au vote : Max LEVITA (avec sa procuration), Michel PASSET, Serge FLEURENCE (avec sa procuration), Perla DANAN, Marc DUFOUR, Jean-Louis GELY (avec sa procuration), Jacques MARTIN)

Adopté à l'unanimité.

49- Z.A.C. "Port Marianne-Jacques Coeur extension" - Vente de terrains à la S.E.R.M. - Parcelles cadastrées SB 119p, SB 120p et SB 122p

Michaël DELAFOSSE :

Par délibération du 6 janvier 1997, le Conseil Municipal a concédé à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine la réalisation du quartier Jacques Cœur. Par délibération du 7 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création et arrêté le dossier de réalisation de l'extension de la Zone d'Aménagement Concerté « Port Marianne-Jacques Cœur extension ». Cette extension, qui porte à 9,6 hectares la superficie totale de la ZAC, permet la réalisation du quartier jusqu'à la rue Théroigne de Méricourt, au sud. L'ensemble de ce nouveau quartier, extension comprise, totalisera 1500 logements, des commerces, des locaux d'activités et des bureaux, répartis sur onze îlots.

Par acte notarié du 28 novembre 2005, la Ville a cédé à la S.E.R.M. les emprises nécessaires à la réalisation de cette ZAC. La S.E.R.M. a commencé la commercialisation de l'îlot H et il s'avère que, pour des raisons techniques, l'implantation des bâtiments a dû être légèrement modifiée. Par conséquent, la S.E.R.M. demande à la Ville l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire de 80 m² issue des parcelles cadastrées SB 119, SB 120 et SB 122, propriétés de la Ville situées au niveau de la place Pablo Picasso et de la rue Théroigne de Méricourt.

Les services fiscaux ont estimé cette emprise foncière de 80 m² à 55 €/m², soit un montant total de 4400 €.

En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la S.E.R.M. une bande de terrain de 80 m² issue des parcelles cadastrées SB 119, SB 120 et SB 122 situées au niveau de la place Pablo Picasso et de la rue Théroigne de Méricourt représentant respectivement une superficie de 32 m², 36 m² et 12 m², pour un montant de 55 €/m², soit un montant total de 4.400 €,
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'acte de vente aux frais de la S.E.R.M.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 45

Les administrateurs de la SERM ne prennent pas part au vote : Max LEVITA (avec sa procuration), Michel PASSET, Serge FLEURENCE (avec sa procuration), Perla DANAN, Marc DUFOUR, Jean-Louis GELY (avec sa procuration), Jacques MARTIN)

Adopté à l'unanimité.

50- ZAC OVALIE - Demande d'agrément de candidature - Tranche 4 - lot 4A FDI Promotion

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de **FDI Promotion**.

Maître d'ouvrage : FDI Promotion

123Bis, avenue de Palavas
34966 MONTPELLIER Cedex 2

Localisation du projet : Section PB n°84p et 86p

Surface du lot : 4.635 m²

Nature du projet : 89 logement collectifs

SHON envisagée : 6.200 m² SHON

dont 1.205 m² SHON en accession à la propriété aidée
et 1.242 m² SHON en accession intermédiaire
6.500 m² SHON maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'agréer la candidature de FDI Promotion,

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

51- ZAC OVALIE - Demande d'agrément de candidature Tranche 4 - lot 3A - BELIN Promotion

Michaël DELAFOSSE :

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de **BELIN Promotion**.

Maître d'ouvrage : BELIN Promotion

81, boulevard Carnot
BP 98509
34685 TOULOUSE Cedex 6

Localisation du projet : Section PB n°78p, et 79p et 84p

Surface du lot : 2.119 m²

Nature du projet : 69 logement collectifs
+ locaux commerciaux ou professionnels

SHON envisagée : 5.841 m² SHON

dont 886 m² SHON en accession à la propriété aidée

et 886 m² SHON en accession intermédiaire

6.130 m² SHON maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'agréer la candidature de BELIN Promotion,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /
Adopté à l'unanimité.

52- Quartier Cévennes - Secteur Lodève-Liberté - Instauration d'un périmètre d'étude (art. L 111-10 du code de l'urbanisme) - Approbation

Michaël DELAFOSSE :

Depuis 20 ans, le développement de la ville de Montpellier s'appuie sur l'aménagement d'un réseau de transport en commun performant qui fédère les quartiers et permet de recomposer et de revaloriser le tissu existant et de développer de nouveaux espaces urbains.

Situé à l'extrémité sud-ouest du quartier des Cévennes, le secteur « Lodève-Liberté » est directement concerné par la mise en service en avril dernier de la ligne 3 du tramway qui le longe sur toute sa façade nord et le dessert en deux stations.

D'une superficie totale d'environ 30 hectares, ce secteur est délimité par plusieurs voies :

- au nord l'avenue de Lodève,
- au sud l'avenue de la Liberté,
- à l'ouest l'avenue des Garrats et la rue Maurice Ravel,
- et à l'est la rue de la Taillade.

Il se compose de quatre entités principales :

- le centre commercial Casino-Celleneuve (4,7 ha),
- le Château de la Piscine et son parc (8,5 ha),
- un ensemble de logements et bureaux (11,5 ha), propriété du Ministère de la Défense jusqu'à récemment, comprenant :
 - la résidence de Lattre de Tassigny et la résidence du Maréchal Juin accueillant les personnels de la gendarmerie et du Ministère de la Défense,
 - l'établissement administratif de la Société Nationale Immobilière (SNI, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations), longtemps gestionnaire du site,
 - des bureaux du Ministère de la Défense (SGA, EID, EG),
- et la caserne de gendarmerie de Celleneuve (3 ha).

Ce site, quasi entièrement compris dans le périmètre de la ZPPAUP « quartier Arceaux - Avenue de Lodève - La Piscine », fait l'objet d'un ensemble de mutations fortes :

- le départ fin 2011 de la gendarmerie, repositionnée sur le site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie de Montpellier, et la désaffectation du site,
- l'acquisition des deux résidences du Ministère de la Défense par la SNI, jusqu'à présent gestionnaire du parc de logements, et le souhait de la SNI de regrouper ses bureaux au sein d'une nouvelle structure pouvant accueillir 250 salariés,
- la restructuration du centre commercial Casino vieillissant, en cours de réflexion.

La conjugaison de ces phénomènes a conduit la ville à lancer une réflexion urbaine et paysagère sur les perspectives de transformation maîtrisée du secteur « Lodève-Liberté » dans une démarche durable et globale. En outre, ce moment charnière semble opportun pour s'interroger sur le devenir du secteur du Château de la Piscine et accompagner son évolution.

Aujourd'hui composé de quatre entités très distinctes et hermétiques, mais bénéficiant d'une très bonne desserte, d'une proximité avec le centre-ville et d'un riche patrimoine bâti et paysager, le site d'étude doit désormais être appréhendé de manière globale et réarticulé avec le reste de la ville. Situé à l'interface de plusieurs quartiers (Celleneuve, Petit Bard, Chamberte, Alco), ce secteur a vocation à générer des interactions sociales et à rayonner grâce à son parc sur une partie de l'ouest montpelliérain. Cinq enjeux ont été identifiés :

→ Réinscrire le site dans son contexte urbain : recomposer une trame urbaine plus perméable, structurée en lien avec la ligne 3 du tramway

- en rompant avec la logique de cloisonnement,
- en innervant le nouveau quartier et en le réarticulant avec son environnement urbain.

→ Recomposer un tissu urbain plus dense dans une optique de diversité sociale et de mixité des usages et fonctions (logements, bureaux, services, équipements, centre commercial, espaces verts, etc.)

- en développant une offre de logement mixte (mixité sociale et typologique),
- en offrant des équipements et des services de proximité.

→ Transformer la polarité commerciale dans une logique plus urbaine et plus économe du territoire.

→ Préfigurer un parc urbain à fort rayonnement en s'appuyant sur le patrimoine existant.

→ Favoriser les liens inter-quartier.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur. Afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement future, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de construction ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe à la délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Lodève-Liberté »,
- d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

53- Foncier - Boulevard de la Perruque - Résidence Parc des Bruyères I et II

Echange foncier

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre du projet immobilier sur le site de « l'ancien tri postal », la Ville a contacté la résidence du Parc des Bruyères I et II, afin d'étudier le tracé de l'ensemble des voies du secteur, pour redéfinir une desserte du quartier plus cohérente.

La première étape a été le déclassement de la voie publique, située à l'arrière du site, par délibération du Conseil municipal en date du 25 juillet 2011. Cette emprise est aujourd'hui divisée en trois nouvelles parcelles cadastrées DV 601 – DV 602 – DV 603.

La deuxième étape de cette « requalification » de l'espace public consiste à permettre un échange foncier avec la résidence « le Parc des Bruyères I et II, entre la parcelle DV 602 de 207 m² appartenant à la Ville et la parcelle DV 604 de 198 m² appartenant à la copropriété.

Compte tenu de la faible différence entre les m² échangés, la Ville propose un échange sans soulte.

Pour les besoins du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, les emprises concernées ont été évaluées à 60€/m² par le service des domaines.

Cet échange foncier permettra à la Ville de sécuriser la sortie véhicules du « site » sur le boulevard de la Perruque, et la copropriété disposera ainsi d'une contre-allée privative.

La copropriété Parc des Bruyères I et II a voté un accord sur cette transaction en assemblée générale et a donné mandat au syndic SOGICO pour représenter ses intérêts.

Maître CAULIER notaire à Baillargues travaille sur tout le site de l'ancien tri postal, pour le compte du promoteur de l'opération. Il sera également chargé de l'échange foncier avec la copropriété, aux frais de la Ville.

Après étude de cette affaire, nous vous proposons :

- d'accepter l'échange foncier, sans soulte, avec le Parc des Bruyères I et II, entre les parcelles cadastrées DV 602 et DV 604,
- de saisir Maître CAULIER, notaire à Baillargues, pour rédiger l'acte notarié au frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

54- Foncier - Opération de renouvellement urbain - Grand Coeur "Lafeuillade" vente à la SERM

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Grand Cœur, la SERM a acquis, à la demande de la Ville, le terrain situé à l'angle de l'avenue de la Liberté et de la rue Lafeuillade. Il s'agit de la parcelle HX 27 de 2 148 m².

La SERM prévoit de diviser l'unité foncière en deux lots :

- Le lot A sera remis à l'Association Foncière Logement qui souhaite réaliser environ 20 logements collectifs dans le cadre du projet ANRU,
- Le lot B est destiné à la production de logements sociaux publics neufs.

Afin de « corriger » les limites parcellaires de l'assiette constructible, la Ville a procédé au déclassement du domaine public communal d'un espace libre, non aménagé, d'une superficie de 878 m², accolé au terrain propriété de la SERM.

L'enquête publique de déclassement a eu lieu du 18 novembre 2011 au 2 décembre 2011, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une emprise de 878 m² pour son incorporation au domaine privé de la Ville, à condition « *que l'aménagement futur du carrefour soit étudié le plus possible en concertation avec les habitants du quartier, et améliore l'état actuel, surtout en ce qui concerne la circulation des piétons* ».

Ces remarques ont été prises en compte dans le projet de réaménagement du carrefour, et la SERM propose d'acquérir une emprise de 742 m² incluse dans le périmètre objet de l'enquête publique. Il convient maintenant de constater la désaffectation, et de procéder au déclassement du domaine public de ce terrain par délibération du conseil municipal.

Le cabinet de géomètres Bottraud Barbaroux a travaillé sur ce dossier, et sera chargé de rédiger les documents nécessaires auprès des services du cadastre.

Les services fiscaux ont évalué ce terrain à 340 000 € compte tenu des droits à construire qui y sont affectés. La SERM a accepté les conditions de la transaction, et a désigné Maître Bonnary pour rédiger l'acte de transfert de propriété, à ses frais.

Après étude de cette affaire, il est proposé :

- De constater la désaffectation d'une emprise de 742 m², rue Lafeuillade, et de prononcer son déclassement du domaine public communal,
- De solliciter du cabinet de géomètres Bottraud Barbaroux la nouvelle numérotation cadastrale de cette emprise,
- De vendre ce terrain désaffecté et déclassé du domaine public à la SERM, pour un montant de 340 000 €, conformément à l'estimation des services fiscaux,
- De saisir Maître Bonnary, notaire de la SERM sur cette opération, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais de la SERM,
- D'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à encaisser la recette correspondante sur le budget de la Ville,
- D'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

55- Foncier - rue Ferdinand Barre - Le Clos de l'Hirondelle - Acquisition "ROXIM"

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'opération « le Clos de l'Hirondelle », en limite du PAE (Programme Aménagement Ensemble) Marqueroze Multisites, la société ROXIM Promotion a réalisé un ensemble immobilier « Le Parc aux Hirondelles » ainsi qu'une partie de la voie desservant son opération.

Il s'agit d'une portion de la rue Ferdinand Barre, cadastrées EK 244, EK 246, EK 247, et EK 254.

A ce jour, les travaux sont terminés et la société ROXIM propose de céder la portion de voie ainsi réalisée à la Ville, afin de l'intégrer dans son domaine public communal, et permettre une jonction publique entre le boulevard Paul Valéry et la rue Gaston Bachelard.

Le transfert de propriété se fera à l'euro symbolique compte tenu de la nature du bien cédé, à savoir de la voirie. Maître Claron, notaire à Montpellier, a été désigné par la société Roxim, comme étant en charge de leur opération. Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir auprès de la société ROXIM Promotion, les parcelles intégrées dans la rue Ferdinand Barre à l'euro symbolique,
- De dire que cette voie sera intégrée dans le domaine public communal, dès que la Ville en sera propriétaire,
- De saisir Maître Claron, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- D'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

56- Foncier - Elargissement avenue du Pic Saint-Loup - Propriété de Madame SOULIE

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire délivré le 18 mars 2005 au bénéfice des époux SOULIE, pour la réalisation d'une maison, il a été négocié l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement de l'avenue du Pic Saint-Loup, opération C8 du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit maintenant, d'acquérir une emprise de terrain de 87 m², nouvellement cadastrée AP 341.

Par courrier du 25 mai 2012, la propriétaire a accepté le prix de 50 €/m², soit un total de 4 350,00 €(quatre mille trois cent cinquante euros) pour 87 m². Les crédits nécessaires pour cette acquisition sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrains ».

Dès que la Ville sera propriétaire, des travaux d'aménagement seront engagés, pour permettre la réalisation d'un trottoir plus large.

Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de Madame SOULIE. Il sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AP 341, d'une contenance de 87 m², au prix de 50 €/m², soit un total de 4 350 €, afin de permettre l'élargissement de l'avenue du Pic Saint-Loup, conformément à l'opération C8 du PLU.
- de saisir Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

57- MONTPELLIER GRAND CŒUR - Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009 et du 13 décembre 2010.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

M. ou Mme COTTET MOINE, 3 rue Leenhardt	3.509,98 €
M. Michel GUILLOT, 33 rue Saint Louis	5.015,86 €
SCI Villa des Roses C/O Mme Mireille SARRAN, 11-15 rue Rambaud	6.444,57 €
A.B.L. SARL 12 rue Alfred Bruyas	2.394,76 €
SDC 9 rue Mathieu Dumas S/C Bilan Patrimoine, 9-9bis rue Général M. Dumas (50 % de la subvention)	2.865,00 €
SDC 53 cours Gambetta S/C Bilan Patrimoine (50 % de la subvention)	1.188,49 €
Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 14 rue Dessalle Possel (50 % de la subvention)	1.759,69 €
M. Christian AMPHOUX, 5 rue Subleyras (50 % de la subvention)	1.007,56 €
H.I.G. Le Beaulieu, 457 rue Auguste Broussonnet (50 % de la subvention)	1.785,96 €
M. ou Mme Clément GIROU, 1 rue Anterrieu (50 % de la subvention)	3.794,48 €
M. ou Mme FERNANDEZ Gilbert, 55 cours Gambetta (solde de la subvention)	1.021,34 €
M. Jacques COUSTAN, 71 rue du Faubourg Figuerolles (solde de la subvention)	1.673,38 €
Total	32.461,07 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 32.461,07 € correspondant aux 12 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

58- Relais hertziens de télécommunications installés sur les infrastructures du service public de l'eau - Suivi des conventions d'occupation par la Ville Signature d'une convention Ville / Agglomération

Michaël DELAFOSSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau potable ».

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire pour l'ensemble des biens transférés. Elle possède à ce titre tous les pouvoirs de gestion, autorise l'occupation des biens remis et en perçoit l'ensemble des produits y compris lorsque la convention d'occupation aurait été conclue, avant la date du transfert, par la Commune propriétaire.

Le service public de l'eau potable dispose sur la commune de Montpellier, de nombreux châteaux d'eau qui constituent, le plus souvent des points hauts présentant un intérêt pour l'installation de relais téléphoniques gérés par des opérateurs.

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public conclues à ce titre entre la Ville de Montpellier et les opérateurs de téléphonie mobile relèvent désormais du pouvoir de gestion de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre de la valorisation financière et du bon entretien des équipements qui lui ont été transférés.

Ces équipements, bases d'implantation des relais établis par les opérateurs, participent aussi à la couverture téléphonique du territoire intercommunal.

Au titre de ses compétences générales et dans le respect des transferts opérés à la Communauté d'Agglomération en matière de haut débit, la Ville de Montpellier participe à l'optimisation et au développement d'un réseau de communication téléphonique hertzien performant bénéficiant à l'ensemble de sa population.

Afin d'assurer de manière coordonnée et rationalisée ces missions de valorisation des biens transférés et de développement de réseaux téléphoniques, dans l'intérêt général, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaitent que le suivi des conventions d'occupation du domaine public relatives aux relais hertziens de télécommunications installés sur les infrastructures du service public de l'eau soit géré par les services de la Ville de Montpellier compte tenu de leur connaissance à la fois de ces installations et de la couverture téléphonique de la Ville.

L'ensemble de ces missions sont assurées en coordination et sous le contrôle de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Compte tenu des biens et des personnes affectés par la Ville de Montpellier pour la réalisation de cette mission, le montant de la redevance annuelle à verser par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Montpellier est fixé d'un commun accord à 220 000 € jusqu'à concurrence de la gestion simultanée de 30 conventions avec des opérateurs sur le service public de l'eau potable.

Passé ce seuil il sera procédé à la modification du montant de la redevance par avenant à la présente convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention ci-jointe, à passer entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette de la redevance annuelle ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /
Adopté à l'unanimité.

59- NUMERISATION DES PLANS DU PATRIMOINE SCOLAIRE - Attribution et autorisation de signer le marché

Jean-Louis GELY :

Afin de mettre en place une charte graphique du patrimoine scolaire, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser la numérisation des plans des écoles.

Pour exécuter ce service, il a été lancé un appel d'offres ouvert selon l'article 33, 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics. Ce marché suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics à bons de commande.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises ont été les suivants :

- Valeur technique évaluée d'après le mémoire technique : 40%
- Prix des prestations : 60%

La commission d'appel d'offre en date du 9 mai 2012, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise désignée ci-dessous pour son offre économiquement avantageuse :

- Entreprise GINGER PARERA, pour un montant minimum de 50 000€ HT et maximum de 150 000€ HT sur une durée d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 9 mai 2012;
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget investissement 2012 de la Ville :
Fonction 90212-90211, Nature 2031;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

60- Ecole maternelle Anne Frank - Construction d'une salle polyvalente. Demande d'autorisation de déposer un permis de construire. Demande de subventions

Jean-Louis GELY :

Dans une volonté d'amélioration de la qualité d'accueil du public au sein des sites dédiés à l'enseignement et suite à une augmentation des effectifs, il est envisagé de construire une salle polyvalente en extension de l'école maternelle Anne Frank sise 686, avenue du Pont Trinquat à Montpellier, pour une utilisation à compter de septembre 2012.

Ce projet sera réalisé par l'implantation de modules préfabriqués.

La durée prévisionnelle de cette intervention est estimée à 2 mois, et la mise en place de cette salle polyvalente nécessite au préalable le dépôt d'un permis de construire.

Les travaux seront effectués par les entreprises titulaires du marché à bon de commande de fourniture et pose de modules préfabriqués. Le montant de cette opération est estimé à 155 000€ TTC, les crédits nécessaires à cette opération étant inscrits au budget investissement 2012 de la Ville, nature 2313 – fonction 90211.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération et les procédures ci-dessus indiquées;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

61- Participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents par la voie de la labellisation

Serge FLEURENCE :

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les modalités de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, après mise en concurrence.

Par la délibération du 25 juillet 2011, la ville de Montpellier avait fait le choix d'opter pour la voie de la labellisation, en la limitant à trois mutuelles : la MNT, Intériale et Eovi.

Suite à la parution du décret 2011-1474, la Ville a décidé de poursuivre dans le choix de la labellisation : cela implique d'étendre la participation à l'ensemble des agents de la Ville adhérents à une mutuelle qui aura reçu la labellisation. Les prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel à remettre les labels, publieront au plus tard la liste des organismes labellisés le 10 août 2012, sur le site de la DGCL.

Les critères de la participation que la Ville de Montpellier a validés sont les suivants :

- Participation pour les actifs mensualisés (retraités non éligibles), en position d'activité (sont exclus les agents en détachement, disponibilité), ayant une ancienneté minimale de 6 mois dans la collectivité et un taux d'emploi de 50 % au moins
- Une participation au titre de la part de l'agent
- Une prise en compte du revenu fiscal de référence de l'agent
- Une participation forfaitaire quel que soit le contrat souscrit par l'agent (limite : la participation ne peut être supérieure à la cotisation), avec un montant différencié au regard de la tranche de revenu fiscal de référence, et 4 tranches de revenu identifiées.

Les montants forfaitaires proposés au regard des tranches de revenu fiscal de référence restent inchangés et sont les suivants :

- 0 à 16 900 € : 18 € par mois
- 16 900 € à 20 420 € : 15 € par mois
- 20 420 € à 26 550 € : 12.5 € par mois
- Supérieur à 26 550 € : 10 € par mois
-

Les fourchettes de ces tranches de revenu fiscal de référence pourront être réactualisées chaque année afin de prendre en compte l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de la participation financière de l'employeur à la mutuelle santé par la voie de la labellisation ;

- De mettre en œuvre la participation pour l'ensemble des agents adhérents à une mutuelle labellisée, à compter du 1er septembre 2012 ;
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

62- Echelon spécial des cadres d'emplois de catégorie C

Serge FLEURENCE :

Le décret 2012-552 du 23 avril 2012 a étendu la possibilité d'accès à l'échelon spécial existant dans l'échelle indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à l'ensemble des grades relevant de l'échelle 6 des autres cadres d'emplois de la catégorie C (opérateurs des activités physiques et sportives, agents sociaux, ATSEM, garde champêtre, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soin, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoint d'animation).

Jusqu'à ce texte, seuls les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe bénéficiaient en effet de l'accès au 8^e échelon dit échelon spécial, par l'avancement d'échelon (3 ans d'ancienneté au 7^{ème} échelon pour le mini et 4 ans pour le maxi).

Le 7^{ème} échelon était l'échelon terminal pour l'ensemble des autres grades de catégorie C relevant de l'échelle indiciaire 6.

Toutefois les modalités d'accès à l'échelon spécial institué par le décret 2012-552 se distinguent de celles applicables aux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe puisqu'elles s'apparentent à celles applicables à un avancement de grade, et non à un simple avancement d'échelon.

En effet, la condition de 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon est nécessaire mais ne suffit pas : les agents qui remplissent cette condition doivent en outre figurer sur un tableau d'avancement, après avis de la Commission administrative paritaire.

Comme pour l'avancement de grade, la collectivité doit au préalable délibérer sur un ratio après avis du CTP.

Le ratio correspond au pourcentage maximum des promouvables (agents remplissant la condition de 3 ans d'ancienneté au 7^{ème} échelon de l'échelle 6) qui pourraient être inscrits au tableau annuel d'avancement de grade.

Le décret ne prévoit ni ratio plancher ni ratio plafond.

Afin de donner à cette mesure tout son sens et d'ouvrir à tous les agents de catégorie C le bénéfice de l'avancement à l'échelon spécial dont bénéficient les adjoints techniques, il est proposé de fixer ce ratio à 100 %.

Ce ratio fixe le pourcentage maximum d'agents qui peuvent être inscrits au tableau. Il fixe donc une limite supérieure mais n'entraîne pas d'obligation de nomination, et donc d'inscription automatique de tous les promouvables au tableau d'avancement.

En effet, l'inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial reste liée à l'appréciation de la valeur professionnelle et certains agents pourront donc faire l'objet d'un avis défavorable, comme c'est déjà le cas pour l'accès à un avancement d'échelon à la durée minimum.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes:

- Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des grades terminaux des cadres d'emplois de catégorie C représentés au sein de la collectivité, à l'exception du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pouvant bénéficier de l'inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial est déterminé par application du taux de 100 % à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux est un taux plafond dans la limite duquel seront établis les tableaux d'avancement à l'échelon spécial après avis de la Commission administrative paritaire compétente.
- L'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes est prévue par la présente délibération.

Pour : 54

Contre : /
Adopté à l'unanimité.

63- Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE :

I - Créations de postes :

Filière administrative :

Rédacteur : création d'un poste.

Filière animation :

Adjoint d'Animation 2^{ème} classe : création de 11 postes à temps complet.

Filière sécurité :

Chef de service de police municipale : création d'un poste.

II - Suppressions de postes :

Filière animation :

Adjoint d'Animation 2^{ème} classe : suppression de 11 postes à temps non complet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Pour : 54
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

--AFFAIRE 64 : RETIREE--

65- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC ROUSSILLON SAEM Enjoy - Rapport d'observations définitives

Max LEVITA :

La Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville de Montpellier son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la SAEM Enjoy sur les exercices 2005 et suivants, en tant que collectivité actionnaire de cette société.

En application de l'article L.243-5, et conformément aux dispositions combinées des articles R.241-17 et R.241-21 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres, et donner lieu à un débat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc Roussillon sur l'examen de la gestion de la SAEM Enjoy pour les exercices 2005 et suivants, ainsi que du débat relatif à ce rapport ;
- autoriser Madame le Maire de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Francis VIGUIE : J'ai lu le rapport et j'ai vu qu'il avait un certain écho, y compris aujourd'hui. Comme le Conseil municipal n'est pas le plus majoritaire, je voulais savoir s'il y avait des conclusions. Est-ce qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été retenues ? Est-ce qu'il y a des avis ? Quelles sont les suites en termes de modalités ? Est-ce qu'un certain nombre d'enseignements ont déjà été tirés ?

Michel ASLANIAN : Mme le Maire, je vais répondre à M. VIGUIE. Ce rapport est concomitant au départ de François BARBANCE qui, je le rappelle, a fait un excellent travail au cours de toutes ces années. Mais aujourd'hui, je crois qu'il est temps de passer à une nouvelle ère. On sait que la Cour des Comptes, lorsqu'elle fait un rapport, a toujours tendance à l'orienter à sa manière. Mais force est de constater qu'il y a des éléments dans ce rapport qui doivent être pris en compte. En particulier, il est signalé que la position des membres du Conseil d'administration était un peu légère. Nous en avons pris acte. Lors du dernier Conseil d'administration, nous avons décidé – la Communauté d'agglomération, le Conseil régional et la mairie – de prendre un peu plus la main, de créer des commissions de travail, d'essayer de travailler sur des plans à 10 ans et d'essayer, en particulier, de travailler au recrutement du futur directeur pour que nous reprenions un peu la main sur le fonctionnement de ce Conseil d'administration.

[Le Conseil prend acte.](#)

66- Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2012

Max LEVITA :

Depuis de nombreuses années la Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations. Il est proposé de confirmer notre adhésion aux organismes suivants pour l'exercice 2012 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	AACT - Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales	180 €
920	6281	ADULLACT - Association Développeurs Utilisateurs Logiciels Libres	4 500 €
920	6281	AEECL - Association Européenne pour l'Etude et la Conservation des Lémuriens	1 750 €
920	6281	AFVPZ - Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques	23 €
920	6281	Agropolis International	20 000 €
920	6281	ANPZ - Association Nationale des Parcs Zoologiques	570 €
920	6281	Association des Archivistes Français	110 €
920	6281	ASTEE - Association Scientifique & Technique pour l'Eau & l'Environnement	240 €
920	6281	AVENIO Utilisateurs	60 €

920	6281	AVPU - Association des Villes pour la Propreté Urbaine	2 100 €
920	6281	Biennale des Jeunes Créateurs	1 575 €
920	6281	CEPA - Conservatoire des Espèces et des Populations Animales	1 250 €
920	6281	Devoirs et Droits de l'Homme et du Citoyen	76 €
920	6281	EAZA - Européan association of Zoos and Aquarias	1 843 €
920	6281	Ensemble contre la peine de mort	1 580 €
920	6281	FING - Fondation Internet Nouvelle Génération	4 200 €
920	6281	FNCCR - Fédération Nationale Collectivités Concédantes et Régies	4 600 €
920	6281	ICA - Conseil International des Archives	150 €
920	6281	ICLEI - Conseil International pour les Initiatives Locales	2 500 €
920	6281	Ideal Connaissances	2 700 €
920	6281	ISIS - International Species Informations Systems	1 080 €
920	6281	Ordre des vétérinaires	330 €
920	6281	Réseau Français des Villes Educatrices	715 €
920	6281	SIG LR - Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc Roussillon	300 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de cotisation aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 52 432 € sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville au chapitre 920 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

**67- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
Fixation du coefficient multiplicateur pour 2013**

Max LEVITA :

Suite à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la loi NOME n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 a fixé une nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Ainsi, en matière de dispositions relatives à la taxation de l'énergie, le régime applicable au profit des communes a été modifié : à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) a remplacé la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE).

La TLE, collectée à Montpellier jusqu'en 2010 par les fournisseurs d'électricité et reversée à la Ville, résultait de l'application du taux de 8% aux montants facturés aux consommateurs.

La TCCFE est quant à elle assise sur les quantités consommées et un nouveau cadre juridique a été institué, avec :

1/ Un barème :

0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles,

0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,

0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

2/ Un coefficient multiplicateur de transition (pouvant aller de 0 à 8 pour les communes) :

Prévu pour 2011 compte tenu de la publication tardive de la loi, le coefficient multiplicateur a permis d'exempter les collectivités où la TLE était déjà instaurée de délibérer, afin de garantir le maintien de la recette en transposant les taux en vigueur.

Ainsi, pour la Ville de Montpellier, un coefficient multiplicateur de 8 a été appliqué en 2011 et la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif assurée.

La transposition opérée demeure valable pour les années ultérieures tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée : le coefficient multiplicateur appliqué en 2012 à Montpellier est de 8. Il apparaît néanmoins nécessaire, à l'issue de la période de transition de l'année 2011, transposée en 2012, de prendre une nouvelle délibération formelle en matière de TCCFE

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer et fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence,
- De charger Madame le Maire ou l'Adjoint aux Finances de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de les autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 56

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

68- Tarifs 2012 - Modifications

Max LEVITA :

Considérant la délibération n° 2011/ 689 du conseil municipal du 16 décembre 2011 relative au tarifs 2012, il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs suivants :

- 1) Les redevances d'occupation du domaine public pour les échafaudages et matériels de chantiers
- 2) La modification du zonage des terrasses
- 3) Les tarifs du parking Hôtel de Ville

1. Les redevances d'occupation du domaine public pour les échafaudages et matériels de chantiers

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public :

- pour les échafaudages et matériels de chantiers en intégrant une redevance forfaitaire de 56 € par m² pour 3 mois d'occupation au-delà des 6 premières semaines, renouvelable
- pour les chantiers de ravalement en appliquant le tarif de base de 4.30 € TTC par m² et par semaine lorsque des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France impliquent une augmentation de la durée d'occupation au-delà des 6 premières semaines.

Echafaudages et matériels de chantier	
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection: m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écopoches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation: l'unité de 2m² forfaitaires.	
Redevance par semaine et par m² de sol occupé pour les 6 premières semaines	4.30 € TTC
Redevance par semaine et par m² de sol occupé à partir de la 7ème semaine et au-delà	14.75 € TTC
Redevance forfaitaire par m² pour 3 mois renouvelable au-delà des 6 premières semaines	56.00 € TTC
Chantier de ravalement : redevance par semaine et par m² de sol occupé en cas de prescription des ABF ayant pour conséquence de rallonger la durée du chantier (au-delà des 6 premières semaines)	4.30 € TTC

2. La modification du zonage des terrasses (Cf : plan de zonage joint en annexe)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la tarification du secteur : place du nombre d'Or, place du Millénaire et les rues adjacentes avec un passage de zone 2 à une tarification en zone 3.

3. La modification de tarification du parking hôtel de Ville

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs relatifs à la tarification du parking de l'hôtel de Ville :

1. En permettant la refacturation trimestrielle des places de parking aux agents municipaux, aux élus et pour le pool des véhicules Ville par la régie de recettes du Parking envers la Ville.
2. En intégrant un tarif en cas de perte de la carte d'abonnement du parking de 15 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs qui vous sont proposés.
- De préciser qu'il sera applicable à compter de la transmission de la présente délibération aux services préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 56

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

69- Attributions et réaffectations de subventions - Exercice 2012

Max LEVITA :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et actions, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

1) Attributions de subventions :

Attributions de subventions dans le cadre de la vie associative :

Code	Association	IFM	Montant
3679	Bout'Entrain	M	700 €
2331	Comité de quartier Mosson	M	2 000 €
5460	Collectif de Coordination des Comités de Quartier	F	500 €
5460	Collectif de Coordination des Comités de Quartier	M	500 €
122	Majorettes de Montpellier dites Major's Girls	M	2 000 €
Total			5 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la réussite éducative :

Code	Association	IFM	Montant
5011	Cantar e Dansar	F	7 000 €
2037	Anima	F	2 000 €
5012	Compagnie Minibus	M	3 000 €
3628	Adages Espace Famille	M	4 000 €
1596	Association Culturelle Jumelage Montpellier Tlemcem	F	2 000 €
1035	OCCE CRDEP 34	M	1 000 €
3461	Convergences 34	F	1 500 €
3746	Uni'Sons	M	3 000 €
3777	Cité Citoyenne	F	2 000 €
3012	International Education Association of Montpellier Outbond	F	500 €
	OCCE Copernic	M	400 €
Total			26 400 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages:

Code	Association	IFM	Montant
5008	Casa Amadis	M	1 500 €

5392	MEF 34	M	700 €
3342	Montpellier Hérault Québec	M	500 €
Total			2 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre du sport :

Code	Association	IFM	Montant
687	AIDER	M	1 500 €
406	Echecs Club Montpellier	M	2 000 €
	Team Marcou	M	8 000 €
3367	Association Génération Millénaire	M	1 000 €
102	Football Club du Petit Bard	M	2 000 €
Total			14 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776,

nature 6574, chapitre 924.

Attribution de subvention dans le cadre de la Petite Enfance :

Code	Association	IFM	Montant
2477	Crèche Bamboubulle	I	9 000 €
Total			9 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 906.

Attribution de subvention dans le cadre du droit au logement :

Code	Association	IFM	Montant
5591	CNL Région Languedoc Roussillon	M	1 000 €
Total			1 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédit 16191, nature 6574, chapitre 928.

Attribution de subvention dans le cadre de la santé :

Code	Association	IFM	Montant
------	-------------	-----	---------

	AFFDO – Association Française pour les Familles de Donneurs d’Organes	M	30 000 €
Total			30 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédit 17566, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre des Finances :

Code	Association	IFM	Montant
1863	Media Forma Sud	M	10 000 €
1763	SOS Rétinite	F	2 000 €
Total			12 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

Code	Association	IFM	Montant
5598	CNRS Génopolys	I	50 000 €
Total			50 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 900.

2) Réaffectation de subvention :

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffecter la subvention de projet attribuée au GIP DSUA pour un montant de 12 500 € :

Code	Association	IFM	Montant
3486	GIP DSUA	M	12 500 €
Total			12 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2331, 65738, chapitre 928.

3) Report d’affectation de subvention :

4)

Subvention dans le cadre de la qualité de l’espace public :

Code	Association	Nature subv.	Accordé	A reporter
4031	Etat des Lieux	F	850 €	850 €

Total	850 €
--------------	--------------

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions, ou le cas échéant, de la lettre notifiée en 2011;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement et 20422 pour l'investissement ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

70- Achat d'une machine offset 4 couleurs - Autorisation de signer le marché

Max LEVITA :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat d'une machine offset 4 couleurs destinée à équiper le service Production Graphique de la ville.

Cet appel d'offres ouvert n° 2H69 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché est composé d'1 seul lot.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- prix 60%
- valeur technique de l'offre 36%
- valeur de reprise proposée 4%

La commission d'appel d'offres du 22 mai 2012 a attribué ce marché à la société :

- SIPROUDHIS, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

pour l'acquisition d'une machine offset RYOBI 524 GX, associée au logiciel de pré-réglage CIP3 installé sur un PC inclus dans l'offre, et la reprise de l'ancienne machine couleur offset RYOBI, 2 couleurs, pour un montant de 2 000,00 € HT.

Le marché est conclu à compter de la date de notification, pour un montant total de 312 000,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget investissement 2012 de la Ville : nature 2183, chapitre 900.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

71- Nettoyage et entretien des locaux du Centre Municipal Garosud, de divers locaux municipaux, de la vitrerie et des bardages de l'hôtel de ville Autorisation de signer les marchés

Max LEVITA :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat du *nettoyage et entretien des locaux du Centre Municipal Garosud, de divers locaux municipaux, de la vitrerie et des bardages de l'hôtel de ville.*

Cet appel d'offres ouvert n° 1H64 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ces marchés sont sans minimum et sans maximum, ils suivent les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés d'un montant total estimé de 205 000 €HT/an sont répartis en 3 lots :

Désignations des lots et descriptifs des besoins	Montants des commandes estimés / an € HT
Lot n°1 : Nettoyage et entretien des locaux du Centre Municipal Garosud	80 000
Lot n°2 : Nettoyage et entretien de divers locaux municipaux	100 000
Lot n°3 : Nettoyage de la vitrerie et des bardages de l'Hôtel de Ville	25 000

Les marchés sont conclus de la notification jusqu'au 31/12/2012 pour la première période, ils sont ensuite renouvelables par tacite reconduction pour 2013, 2014 et 2015. Ils peuvent donc être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 40%

La commission d'appel d'offres du 29 mai 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- DERICHEBOURG, 94478 BOISSY ST LEGER, pour le lot 1,
- SUD SERVICES, 34171 CASTELNAU LE LEZ, pour le lot 2,
- ALPIROC, 34150 GIGNAC, pour le lot 3

Les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement de la Ville : nature 6283 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser le prélèvement des sommes correspondantes sur les imputations budgétaires citées plus haut ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56
Contre : /
Adopté à l'unanimité.

72-Réforme de matériels et véhicules

Max LEVITA :

1) Réforme de véhicules : service Parc Auto

Suite à l'acquisition des véhicules pour l'exercice 2012, il convient de réformer les véhicules remplacés dont la liste est jointe en annexe. Les prix de vente estimés par le service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34740 VENDARGUES. 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix des ventes effectifs.

2) Réforme de matériels informatiques : service Relations Utilisateurs

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2012, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.

Ce type de matériel ne pouvant être directement déposé en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de dépolluer les écrans et de recycler les unités centrales. Pour cela l'association d'insertion sociale et professionnelle des chômeurs bénéficiaires du RSA, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 2 rue Jacques Draparnaud 34 000 MONTPELLIER a été retenue pour un coût nul pour la Ville.

Il est donc proposé de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement.

3) Réforme de matériels : service Restaurants Scolaires

Suite à l'acquisition de quatre fours et d'une nouvelle chaîne de conditionnement il convient de réformer les matériels désignés ci-dessous. Ils seront mis en déchetterie vu leur état de vétusté.

- 4 fours mixte à gaz (1993) – Marque CLEVELAND – Type : TWG 220 - 20 niveaux GN 2/1 équipé filtre à graisse + sonde
- 12 Chariots d'approche CLEVELAND TWG 220
- 12 Echelles amovibles CLEVELAND TWG 220
- 2 Thermofilmeuses universelles RESTOP 3
- 4 Convoyeurs
- 5 Empreintes RESCAPLAST/RESCAFRAIS

4) Réforme de matériels : service DAP

Suite à l'état de vétusté des matériels (désignés ci-dessous), il convient de les réformer.

- 1 scie circulaire mise à prix 200 €
- 1 aspirateur mise à prix 50 €

Ces équipements seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire d'un site internet spécialisé. Les frais seront d'environ 10% sur les matériels effectivement vendus.

5) Réforme de mobiliers et matériels : service Achats et Production Graphique

Suite au déménagement des services au nouvel hôtel de Ville, il convient de réformer les mobiliers ci-dessous.

- 1 table lumineuse.

Cet équipement sera mis en vente aux enchères par l'intermédiaire d'un site internet spécialisé.

Les frais seront d'environ 10% sur le matériel effectivement vendu.

- 9 tables
- 1 bureau
- 16 chaises

Ces équipements seront donnés à titre gracieux aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

- Justice pour le Petit Bard (2 tables + 4 chaises)
- Secours Populaire (2 tables + 4 chaises)
- Association des Retraités de Paul Valéry (3 tables + 1 bureau + 4 chaises)
- Association Sportive Celleneuve (ASC) (2 tables + 4 chaises)

Cette cession s'apparente à une subvention en nature et devra être valorisée dans les comptes de l'association, ainsi que dans le compte administratif de la Ville. La valeur vénale moyenne est de 300 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer réformés, ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe,
- d'autoriser la vente des véhicules et matériels réformés du service Parc Auto aux enchères,
- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement,
- d'autoriser la mise en déchetterie des matériels du service Restaurants scolaires,
- d'autoriser la mise en vente par l'intermédiaire d'un site internet de matériels du service DAP et SAPG,
- d'autoriser la cession de mobiliers à titre gracieux aux quatre associations mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

73- Association « Maison de Montpellier à CHENGDU » - Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale

Max LEVITA :

L'association « Maison de Montpellier à Chengdu » a pour but d'assurer la gestion de la Maison ouverte à Chengdu, ville jumelle de Montpellier. Elle suscite l'animation indispensable à l'action de la Maison au plan culturel, touristique, technique et économique. Elle assure également la promotion de la Ville de Montpellier, de son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, et du dynamisme de son artisanat notamment à travers la promotion de produits artisanaux de Montpellier et de son agglomération.

Conformément aux nouvelles dispositions statutaires de l'association adoptées de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2012, la Ville de Montpellier, en qualité de membre actif, a vu le nombre de ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Association de la Maison de Montpellier à Chengdu, passer d'un à quatre membres représentant le Conseil Municipal.

Pour faire suite à cette évolution statutaire, il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner les représentants de la Ville dans cette instance.

Ont été élus :

- Michel ASLANIAN
- Perla DANAN
- Jean-Louis GELY
- Jacques TOUCHON
-

Pour : 56

Contre : /

Adopté à l'unanimité.

74- Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Max LEVITA :

La procédure de regroupement familial est définie par le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 qui précise le rôle de chaque intervenant :

- l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial,
- le Maire vérifie si les conditions de logement et de ressources sont remplies,
- le Préfet prend la décision finale qui est communiquée par l'OFII aux autorités concernées, notamment au Maire du domicile de la famille étrangère.

La mission de vérification des conditions de logement et de ressources peut être confiée à des agents spécialement habilités des services de la commune ou, à la demande du Maire, à l'OFII. La Ville de Montpellier a adopté cette dernière solution depuis 2005.

Toutefois, le décret précité a introduit un nouvel article codifié au R 421-15-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi rédigé : « *Le recours du Maire aux services de l'OFII peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office* ». Par courrier du 18 janvier 2012, l'OFII demande à Madame le Maire de formaliser cette délégation par une convention tripartite.

D'une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, cette convention définit les niveaux de délégation, niveau I : enquête logement seule, niveau II enquête logement et enquête ressources. Elle permettra de pérenniser la délégation du Maire à l'OFII (niveau II).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'adjoint délégué, à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Jacques MARTIN : Mme le Maire, je n'ai sans doute pas tout compris dans cette convention. Je me pose la question de savoir quel est l'intérêt pour la Ville de donner pouvoir à un autre organisme alors qu'à l'évidence, nous avons la capacité d'effectuer les enquêtes. Comme il s'agit d'un sujet sensible, je pense qu'il est toujours extrêmement dangereux de déléguer à des organismes des enquêtes que nous avons la capacité d'effectuer. Justement parce que c'est un sujet sensible, je m'interroge. Je ne sais pas véritablement ce que le rapporteur va me dire. Je pense qu'il va me rassurer parce qu'il a l'habitude d'être toujours rassurant, même si parfois c'est un peu approximatif. En l'espèce, je voudrais qu'il me rassure pleinement, et pas de manière approximative.

Sarah EL ATMANI : Mes chers collègues, je me suis penchée sur la convention en détail. Je peux vous dire que cette convention est illégale. Elle est illégale pour trois raisons. D'une part, sur le délai de 2 mois qui est prévu à l'article R421-11 du CESEDA. Je vais vous lire l'article, parce que c'est important que vous soyez complètement informés : "Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour vérifier si les conditions de ressources et logement mentionnées à l'article L411-5 sont remplies. Il dispose d'un délai de durée égal s'il a été saisi à cette fin par le Préfet ou, à Paris, par le Préfet de Police, pour émettre un avis sur les conditions mentionnées au troisièmement du même article. L'article L421-3 précise que cet avis du

Maire est réputé favorable à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la communication du dossier pour l'autorité administrative". Cela veut dire que si le Maire ne se prononce pas, l'avis est favorable. Or, la convention que l'on veut signer prévoit dans son article 2 que l'office s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement, ou seulement de logement, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du Cerfa. Puis, dans le "c", au vu des éléments portés sur compte rendu des enquêtes, le Maire s'engage à émettre un avis motivé dans un délai maximal de quinze jours. Ce délai maximal de quinze jours n'existe pas dans la loi. Ce qui veut dire qu'en réalité, on a augmenté, par la convention, ce qui est impossible, une disposition législative. On l'a augmentée de quinze jours. Il y a un risque que l'administration de l'Etat considère que le Maire n'a pas rendu son avis et donc, par voie de conséquence, a donné un avis favorable systématique. De la même manière, l'article 2c prévoit que le Maire s'engage à émettre un avis motivé. C'est aussi, dans ce cas-là, rajouté à la loi puisque la loi prévoit que le Maire peut donner un avis implicite. Le Maire ne peut pas s'engager à quelque chose que la loi ne l'oblige pas à faire. Il n'a pas à prendre cet engagement-là. Enfin, l'article 4 de la convention est contraire à l'article R421-19 du CESEDA puisqu'il prévoit que dès réception du dossier et de l'avis motivé du Maire, ou à défaut d'avis, à l'expiration du délai mentionné à l'article R421-18 de l'OFII, l'OFFI procède si nécessaire à un complément d'instruction, et s'il n'a pas déjà été saisi par le Maire, à des vérifications sur place. Cet article 4 de la convention prévoit le recours systématique à des compléments d'enquête. Le 1^{er} point est encore plus en contradiction tant avec la loi que la convention elle-même. Elle précise en effet que l'OFII procède à des compléments d'enquête si le Maire n'a rendu aucun avis exprès sur les enquêtes qu'il a réalisées ou l'avis est intervenu au-delà du délai imparti de deux mois. On est en pleine contradiction dans cette convention puisqu'on prévoit un délai de deux mois en faveur de l'OFII pour faire son enquête et un délai de quinze jours, ce qui est illégal. Dans la même convention, on vous indique que si le Maire n'a pas rendu son avis dans un délai de deux mois, l'OFII peut procéder à des enquêtes complémentaires. Bref, je pense qu'il faut relire cette convention, l'amender et la mettre en conformité avec la loi.

Hélène MANDROUX : L'OFII est un office d'Etat. Excusez-moi. Là, c'est une bataille de juristes. C'est une proposition de l'Etat. Je ne vais pas revenir sur une proposition de l'Etat. C'est l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. C'est un organisme d'Etat. Je voudrais quand même dire que ce dossier a été voté à la majorité en Bureau municipal. C'est la loi. Il n'y a pas de débat à avoir.

Francis VIGUIE : Je vais revenir sur le fond politique. Il me semble qu'il ne faudrait pas sous-estimer que nous avons dans ce pays une nouvelle situation politique. Tout le monde sait bien que nous venons de passer dix ans, et en particulier ces dernières années, avec une accélération de la part de ce gouvernement et de Nicolas SARKOZY, en particulier dans la campagne présidentielle, de la stigmatisation des immigrés et faire des immigrés les responsables de la crise économique, de la pluie, du beau temps, de tout ce que vous voulez... Aujourd'hui, voter cette délibération n'a aucun sens, sinon un sens qui apparaîtra comme de la continuité avec ce qui était le passé. On voit, du point de vue du gouvernement, qu'un certain nombre de choses ont commencé à bouger. Je ne vais prendre que deux exemples : la circulaire Guéant et les contrôles au faciès. Je ne suis pas plus socialiste que les socialistes. Mais j'ai entendu ce gouvernement dire qu'il allait y avoir des remises à plat, des ajustements. Au moment où nous sommes en plein débat, même dans le cadre de l'UMP, ce texte ne s'impose en rien. Je pense que le bon sens voudrait que cette assemblée indique que ce débat sera repris plus tard, après d'autres décisions, et que l'on retire cette délibération de l'ordre du jour. Avant de voter tout cela, tout le monde s'informe. Mais il aurait fallu prendre contact avec un certain nombre d'associations qui suivent ces dossiers, comme la SIMAD. On aurait pu leur demander leur avis. Aujourd'hui, pour moi, nous avons une délibération – je vous rappelle que bon nombre d'entre vous se sont mobilisés sur des aspects de cette politique-là – qui ne s'impose pas. Il y avait une logique – dans la logique de SARKOZY et surtout des gens les plus à droite dans son cas – de faire du Maire un statut de Maire *sheriff*. La question du droit des étrangers relève de l'Etat. Sinon, on se retrouverait dans une situation où celui qui habite à Orange et celui qui habite à Montpellier se trouveraient dans des situations difficiles. Le signal envoyé ne répond pas à cela. Il faut une remise à plat de l'ensemble de ces questions, et non pas une continuité. S'il n'y a pas retrait, je me verrai dans l'obligation de voter "contre".

Max LEVITA : On met juste un tout petit peu d'ordre, parce que vous ne lisez pas le texte. L'OFII exerce cette mission depuis 2005. Nous sommes 2012. Qu'est-ce que cette mission ? M. VIGUIE, vous l'avez très bien dit. Le Maire vérifie si les conditions de logement et de ressources sont remplies. Il se trouve que l'OFII est d'accord, depuis 2005, pour faire cette vérification. Depuis 2005, ça se passe comme cela. Jusqu'à maintenant,

cela se faisait sans convention. Ils nous ont demandé qu'on écrive une convention. On ne change rien à la pratique. C'est une compétence d'Etat. Jusqu'à maintenant, c'était assuré par l'Etat. On nous demande de faire une convention pour déléguer à l'OFII. Cela laisse au gouvernement la possibilité de changer ce qu'il voudra dans la loi. Nous ne sommes pas chargés de la loi. Nous ne sommes pas chargés de refuser. Nous sommes chargés de vérifier les conditions de logement et de ressources. Permettez-moi de vous indiquer que pour le moment, nous n'en avons pas les moyens en personnel. Si vous voulez qu'on embauche 10 personnes pour ça... Vous avez entendu ce que j'ai dit tout à l'heure. Je refuse du personnel à ma collègue, Mme SOUCHE. Halte au feu ! C'est une compétence d'Etat, assurée par un service de l'Etat, et on nous demande une convention. C'est simple.

Philippe THINES : Au nom du PRG, au-delà de la loi, au-delà de ce qui vient d'être dit sur l'obligation, je pense qu'on peut espérer du nouveau gouvernement qu'il assouplira quand même les différentes lois qui gèrent l'immigration. On vit des drames humains. On ne peut pas simplement les régler par la loi. J'étais le jeudi 21 devant la Préfecture avec une famille qui va être reconduite hors du territoire. C'est inadmissible, à notre époque, de vivre ce genre de situations dramatiques où on laisse – je sais que cela n'a rien à voir, mais c'est important de le dire – des familles rentrer en France ; on les laisse pendant deux ans parce qu'il y a des enquêtes ; et au bout de trois ans, on s'aperçoit qu'elles ne répondent pas aux critères. On leur dit : "Messieurs, dames, vos enfants sont en classe depuis trois ans. Ils ont appris le français. Ils sont intégrés. Mais vous, on ne peut pas vous garder. On vous reconduit". Ce n'est pas admissible. Aujourd'hui, nous avons un nouveau gouvernement. Laissons-le se mettre en place. On peut espérer que, notamment, Christiane TAUBIRA adoucira les lois et qu'au niveau juridique, nous n'ayons pas obligation de donner une réponse à la demande des services de l'Etat. Je pense que nous n'avons pas à jouer ce rôle.

Amina BENOARGHA-JAFFIOL : Mme le Maire, chers collègues, j'interviens justement pour vous expliquer pourquoi je n'ai pas présenté cette délibération en Conseil municipal et pourquoi je vais voter "contre" puisqu'elle est maintenue. Mon objectif est aussi de stimuler un débat sur le fond des lois sur l'immigration. Ce n'est pas uniquement le fait de regarder le côté technique de la délibération, de cette convention. J'ai besoin de m'exprimer sur ce point, s'il vous plaît. Les lois concernant l'immigration, et plus particulièrement le regroupement familial, ont été élaborées par le gouvernement précédent. J'appuie ce qui a été dit avant moi. Mais elles présentent quand même des insuffisances. Normalement, c'est en six mois que le Préfet doit donner sa réponse et sa décision. Malheureusement, ce délai est souvent dépassé. Le principe constitutionnel de libre administration des communes nous oblige sur tous les sujets à nous donner les moyens indépendants pour nous forger notre propre opinion. Or, à l'inverse, l'OFII fait ses enquêtes, et on s'aligne sur ses observations. Nous n'avons aucun moyen de contrôler ces observations. Voilà le 1^{er} point de la contradiction de cette loi et de sa pratique. On signe bêtement l'avis favorable ou défavorable. Quand l'avis est défavorable, c'est un parcours du combattant pour le demandeur du regroupement familial.

Hélène MANDROUX : Le débat est clos. Je mets cette délibération au vote.

Pour : 40

Contre : 4

Abstention : 12

Adopté à la majorité.

75- Convention de partenariat Ville – Services départementaux incendie et de secours

Jacques TOUCHON :

La Ville de Montpellier propose au public une « échappée belle » en pleine nature aux portes Nord de la ville. En effet, avec une superficie de 80 hectares et 11 km de chemins, le parc zoologique et la Réserve de Lez accueillent chaque année près de 600 000 visiteurs dont une très grande majorité de familles avec de jeunes enfants. Les enfants des écoles et des centres de loisirs y trouvent également des ressources culturelles et

scientifiques. Les 30 hectares du bois de Montmaur qui présentent un cadre exceptionnel pour la pratique sportive et la promenade sont elles aussi assidûment fréquentées.

Ces espaces boisés de garrigue présentent ainsi que tout lieu similaire dans notre région méditerranéenne des risques en matière de feux de forêt, risques contre lesquels il convient de se prémunir au maximum.

Dans ce but, le Parc Darwin entend mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer cette sécurité. Au-delà des moyens humains et matériels mobilisés en propre, la Ville de Montpellier a donc souhaité s'assurer l'appui des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Cet appui porte d'une part sur la mise à disposition d'un véhicule d'intervention léger avec un équipage de 2 personnes tous les après-midis de 13h00 à 20h00, en période de risque sévère, très sévère et exceptionnel, et d'autre part sur la mise en place d'un circuit court d'information sur l'analyse du risque météo associé à un ordre d'opération concernant le SDIS comme les services de la ville.

Ainsi, entre 17h et 18h pendant la période à risque, un contact quotidien sera mis en place entre la Direction du Parc Darwin et le CODIS / PC Feu pour prendre connaissance du dernier bulletin prévisionnel et en déduire les mesures opérationnelles à mettre en place. Un contact quotidien aura également lieu le matin avant 10 heures afin d'adapter les mesures de sécurité du parc Darwin, du bois de Montmaur et de la réserve naturelle aux évolutions des conditions de risques.

Exceptionnellement, le CODIS pourra interrompre la mise à disposition du véhicule et des personnels en cas de nécessité de mobilisation de l'ensemble de ses moyens pour faire face à une situation opérationnelle difficile. La direction du Parc Darwin prendra alors les mesures de sécurité en conséquence.

Ces dispositions font l'objet de deux conventions, l'une concernant les jours de semaine, l'autre concernant les dimanches et jours fériés, pour un montant journalier sur la période estivale de 455 €TTC pour les jours de semaine, et de 497 € TTC pour les dimanches et jours fériés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la démarche présentée, ainsi que les deux modèles de convention joints en annexe,
- D'autoriser le prélèvement de la dépense correspondante sur le budget de la Ville,
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Cédric SUDRES : Pour terminer, je trouve que c'est une convention de bons sens qui permet de répondre à la fois à nos obligations de sécurité, sur un espace boisé classé où il y a un important risque d'incendie, et d'assurer la sécurité du public, des personnes qui fréquentent le parc Darwin. C'est une bonne solution qui a été trouvée avec la combinaison de la sécurité, de la protection de notre espace boisé classé, l'ouverture et la bonne utilisation en toute sécurité du public du parc Darwin, de la réserve du Lez et du bois de Montmaur. Certes, ça a un coût, mais la sécurité a un coût. M. l'adjoint, je vous remercie pour cette initiative.

Pour : 55

Ne prend pas part au vote : Michel PASSET

Adopté à l'unanimité.

76- Garantie d'emprunt - Société d'Equipement de la Région Montpellieraine-Ovalie

Hélène MANDROUX :

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée « Ovalie », confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un

emprunt de 4 M€ pour financer cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier. Il s'agit de financer essentiellement l'acquisition de terrains et de travaux d'aménagement foncier dans le respect de l'environnement, avec une attention particulière dans tous les traitements de voiries, de cœur d'îlot, de parcs publics.

Aussi, après avoir consulté plusieurs établissements financiers, la SERM a retenu :

Pour 2 M€, la proposition de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 2 M€
- Durée : 7 ans
- Taux fixe de 3,38 % sans différé d'amortissement

Pour 2 M€, la proposition de la Société Générale.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 2 M€
- Durée : 7 ans
- Taux fixe lors du tirage du marché soit environ 3,54 % avec 2 ans de différé

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % du montant contracté

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 3,2 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpellieraine (SERM) va contracter auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 2 M€ et auprès de la Société Générale à hauteur de 2 M€, aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 45

Les administrateurs de la SERM ne prennent pas part au vote : Max LEVITA (avec sa procuration), Michel PASSET, Serge FLEURENCE (avec sa procuration), Perla DANAN, Marc DUFOUR, Jean-Louis GELY (avec sa procuration), Jacques MARTIN)

Adopté à l'unanimité.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2011/0522	D'attribuer le marché de location de modules préfabriqués pendant les travaux de réhabilitation des locaux du service Administration des Cimetières à l'entreprise HEXIS pour un montant de 7657 € HT
2012/0180	D'attribuer le marché concernant les exhumations administratives des concessions perpétuelles en état d'abandon et à la reprise administrative des concessions temporaires échues non renouvelées par les familles dans le délai légal au cimetière St Lazare à l'entreprise la Centrale du Funéraire pour un montant de 45940 € HT
2012/0183	De signer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention de partage

des coûts d'électricité, de gaz et d'eau en raison de l'absence de réseaux séparés entre le Stade de la Mosson (propriété de la Communauté d'Agglomération) et les terrains annexes de la Mosson (propriété de la Ville), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

- 2012/0202** D'attribuer le marché "fourniture de tee-shirts et casquettes" à l'entreprise GECKO pour un montant de 20 632€ HT, pour récompenser les associations sportives.
- 2012/0203** D'autoriser ASF à réaliser des travaux sur les terrains Villes concernés par la réalisation de l'A9bis. Ces terrains seront cédés à ASF.
- 2012/0207** D'attribuer le marché à bons de commande relatif à la location de matériel de sonorisation des manifestations à caractère commercial : Estivales, marché de Noël, Antigone de l'Artisanat, animations ambulantes etc... pour une durée de 1 an et d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum 75 000 € HT, à l'entreprise Audio-Technic.
- 2012/0216** D'attribuer le marché " prestations de courtage aux enchères sur internet de matériels réformés par la Ville" à la société AGORASTORE pour un montant total de commandes maximum de 30 000 € HT, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- 2012/0218** De confier le contrôle des ouvrages extérieurs de défense incendie à l'entreprise SARP MEDITERRANEE pour un montant annuel minimum de 45 000 € HT et maximum de 90 000 € HT pour une durée de un an reconductible une fois.
- 2012/0220** Pour le bon fonctionnement de la régie, il convient de modifier la régie prolongée pour l'encaissement des divers produits liés à l'exploitation du parking du nouvel Hôtel de Ville en augmentant le montant de l'encaisse autorisé.
- 2012/0221** D'exercer le droit de préemption, sur la propriété SALAGER située 250 avenue Vincent Auriol, cadastrée section AO 68p, pour un montant de 62.800 € plus 6.978 € de commission.
- 2012/0222** D'attribuer un MAPA concernant la maintenance des vélos attribués aux agents de notre collectivité dans le cadre de la réalisation du plan de déplacement d'entreprise (PDE) à l'association Le Vieux Biclou, pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois sans minimum mais avec un maximum de 85 000 € HT sur ladurée totale.
- 2012/0223** De signer avec Réseau Ferré de France l'avenant n° 2 à l'autorisation d'occupation en date du 18 juillet 1997 portant sur le changement de gestionnaire du terrain situé le long de la voie de la SNCF à hauteur du Corum destiné à la création d'un chemin piétonnier.
- 2012/0224** De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ MILLOT
- 2012/0225** A la suite d'un projet d'extension, d'approuver la convention de participation aux équipements publics entre la Ville de Montpellier et Monsieur Marc CHAUVET, propriétaire d'une Villa Vanille (lot 7B) sur la ZAC MALBOSC.
- 2012/0226** D'attribuer un marché, passé selon une procédure adaptée, au bureau d'études "Atelier Sites" pour la réalisation d'une étude paysagère pour un montant de 17667.60 € HT concernant la ZAC du Coteau.
- 2012/0227** D'attribuer le marché "achat de matériel de bureau" à la société DACTYL BURO, pour un montant total de commandes sans minimum et maximum de 85 000 € HT, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

- 2012/0228** D'attribuer le marché "achat de scooters 4 temps à grandes roues de petites cylindrées, de pièces détachées et accessoires" à la société MOTO CENTER 34 pour un montant total de commandes sans minimum et de 45 000 € HT maximum, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- 2012/0229** De prolonger pour une durée de six mois du 1er juillet au 31 décembre 2012, le contrat de location avec la Région Languedoc-Roussillon pour l'immeuble situé Espace Richter, 1 avenue de la mer.
- 2012/0230** D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée pour la réalisation et diffusion de trois catalogues d'exposition pour le Pavillon Populaire aux éditions Hazan pour un montant de 56070 € (offre de base) et 2000 € (options 1 e2) HT
- 2012/0231** D'adopter l'avenant n°1 au marché de réalisation du gradinage de l'auditorium du centre d'art contemporain la Panacée, concernant la transmission universelle du patrimoine de l'entreprise ERI à l'entreprise BOISSON.
- 2012/0232** Pour assurer le bon fonctionnement des régies des Accueils Loisirs Sans Hébergement(ALSH) au sein du service éducation de la Direction de la Réussite Éducative, et compte tenu de l'ouverture d'une régie centrale d'avances, il convient créer des sous régies d'avances pour les centres de loisirs.
- 2012/0233** D'attribuer les marchés "achat de matériel de puériculture et de mobilier pour les crèches" aux sociétés :
- ECL PUERICULTURE, pour le lot 1, pour un montant total maximum de commandes de 12 000 € HT
- AUTOUR DE BEBE 34, pour le lot 2, pour un montant total maximum de commandes de 8 000 € HT
- WESCO, pour le lot 3, pour un montant total maximum de commandes de 35 000 € HT
- WESCO, pour le lot 4, pour un montant total maximum de commandes de 15 000 € HT
- WESCO, pour le lot 5, pour un montant total maximum de commandes de 10 000 € HT pour une durée d'un an à compter de sa notification.
- 2012/0234** De passer un contrat d'entretien préventif et de maintenance des installations de froid industriel de la Cuisine Centrale des Restaurants Scolaires avec la SAS SOLANREF pour un montant annuel de 13.000,00€ HT.
- 2012/0235** De mettre à disposition de la Préfecture de l'Hérault le théâtre Jean Vilar pour l'arbre de Noël 2012.
- 2012/0237** De rattacher la gestion des concessions d'occupation du domaine public au Service des Affaires Economiques de la Direction de l'Espace Public et de modifier la régie "Occupation du Domaine Public" du service de l'Occupation du Domaine Public en conséquence.
- 2012/0238** De confier le marché "Elaboration de fiches de travaux pour les immeubles protégés au titre des monuments historiques dans le cadre de la révision du secteur sauvegardé" à Monsieur Alexandre Mélinos, architecte urbaniste, pour un montant de 40 451.88 € H.T.
- 2012/0239** D'attribuer un marché concernant l'évolution du progiciel de gestion financière Astre dans le cadre du projet de dématérialisation du circuit comptable à la société GFI Progiciels pour un montant de 121504 € HT.
- 2012/0241** D'attribuer le marché de services à bons de commande avec un minimum de 9 000,00 Euros H.T. et un maximum de 36 250,00 Euros H.T. pour une durée de 18 mois, portant sur la

médiation de proximité urbaine à l'association de Médiation Montpelliéraine

- 2012/0243** De signer un contrat de cessions de droit d'exploitation de spectacle avec la compagnie Katung pour le spectacle Pantomime dans le cadre de la participation du projet Cité du Corps Humain à la Fête de la Biodiversité les 24 et 25 mai 2012 pour un montant de 600 €.
- 2012/0245** D'approuver un avenant concernant des prestations supplémentaires en terme de rédaction, maquettes, photographies au marché de prestations en vue d'un ouvrage sur l'urbanisme à Montpellier. Le coût de l'ensemble des prestations en augmentation s'élèvera à 8824,09 €.
- 2012/0247** De mettre à disposition de l'association Languedocienne pour la Jeunesse des locaux destinés à l'accueil des enfants dont les parents participent à un parcours d'insertion.
- 2012/0248** D'acquérir le bail commercial propriété de la Société ORTHOPEDIE RICHTER située 6 rue du Faubourg du Courreau cadastrée section BX 450 pour un montant de 30000 € plus les frais liés à cette acquisition.
- 2012/0255** D'attribuer le marché "achat de protections mobilier spécifiques petite enfance" à la société WATTELEZ pour un montant de commandes sans minimum et maximum de 15 000 € HT, pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

- 2012/0257** La société BST consultant ayant assuré l'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) de la Ville de Montpellier, dans le cadre de la modernisation des moyens d'encaissement, dans les régies de recettes, et l'informatisation des régies nécessitant des déploiements informatiques complémentaires, il convient de contracter un avenant au marché 9M357 qui aura une incidence financière maximum de 8550 € HT.
- 2012/0258** D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée relatif à la Direction Artistique de la manifestation ZAT! de 2012 à 2014, pour un montant global de 111 201.20 € HT à Monsieur Pascal Le Brun Cordier.
- 2012/0259** De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Société Générale Méditerranéenne de Travaux (GMT).
- 2012/0260** De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Sociétés NOLU, REALITES et SANOPSY

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h45.
